

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 FÉVRIER 2021

du 1^{er} Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Délégation
d'une partie des
attributions du conseil au
Président - Extension aux
demandes de subventions.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de faciliter le fonctionnement administratif de la Communauté d'agglomération, une délégation de pouvoir a été donnée du Conseil communautaire à Madame la Présidente par délibération du 10 juillet 2020, et ce conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Afin de fluidifier les circuits de financement et donc de faciliter l'entrée de recettes, il est proposé au Conseil d'ajouter un point 22°) à la liste des pouvoirs délégués à Madame la présidente, selon le libellé suivant :

22°) de solliciter auprès de tout organisme financeur ou personne morale, public ou privé, l'attribution de subvention sans limitation de montant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de donner délégation de pouvoir à Madame la Présidente pour cette attribution supplémentaire en matière de demande de subventions tel qu'exposé au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52639-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Attribution
d'avances sur subventions
et d'acomptes.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui sera soumis au Conseil au cours du premier trimestre 2021, la Communauté d'agglomération est amenée à mandater une avance sur la subvention qui sera allouée en 2021 à divers organismes et des acomptes aux concessionnaires de service public.

Sont proposées les avances sur subventions suivantes :

- Régie de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois : le montant correspond à 50 % de la subvention annuelle allouée au budget 2020.
- Maison de l'Emploi et de la formation du Saint-Quentinois : le montant correspond à 50 % de la subvention annuelle allouée au budget primitif 2020.

Sont proposés les acomptes aux concessionnaires, conformément aux dispositions des contrats de concession, suivants :

- RECREA
- Saint-Quentin mobilité
- Andigo

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur subventions et les acomptes détaillés ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2021 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires, sous réserve que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions en la matière.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Jean-Michel BERTONNET, Michel BONO, Monique BRY, Bernard DESTOMBES, Jean-Marie GONDRIY, Alexis GRANDIN, Ghislain HENRION, Sylvette LEICHNAM, Stéphane LINIER, Marie-Laurence MAITRE, Agnès MAUGER, Jean-Marc WEBER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Avances sur
attributions de
compensation.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui sera soumis au Conseil au cours du premier trimestre 2021, la Communauté d'agglomération est amenée à mandater des avances sur les attributions de compensation qui seront allouées en 2021 aux communes membres qui en bénéficient.

Sont proposées les avances sur attributions de compensation suivantes :

Ces avances précisées en annexe correspondront à 3/12 des versements effectués en 2020 pour les communes ayant une attribution de compensation supérieure à 150 000 €, à 50 % des versements effectués en 2020 pour les communes dont l'attribution de compensation est comprise entre 30 001 € et 150 000 € et 100 % des versements effectués en 2020 pour les communes dont l'attribution de compensation est inférieure ou égale à 30 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur attributions de compensation comme annexées étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2021 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52413-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Avances sur attributions de compensation

ARTEMPS	2 537 ,92 €
AUBIGNY	12 343 ,24 €
CLASTRES	1 917,00 €
DALLON	12 142,72 €
DURY	16 760,48 €
FAYET	26 962,97 €
FLAVY-LE-MARTEL	21 505,88 €
FONTAINE-LES-CLERCS	775,28 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 996,80 €
GAUCHY	867 880,74 €
HARLY	137 875,38 €
MARCY	21 204,50 €
JUSSY	67 601,25 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	53 458,56 €
MORCOURT	115 090,41 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	33 812,20 €
ROUVROY	25 227,26 €
SAINT-QUENTIN	1 790 423,97 €
SAINT-SIMON	3 952,16 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	108,96 €
SOMMETTE	2 244,12 €
TUGNY-LE-PONT	19 843,43 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	296,08 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Politique
tarifaire des piscines
communautaires gérées
en régie.**

=

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire des piscines dans le cadre des évolutions d'exploitation des piscines gérées en régie (Gauchy et Jean-Bouin) suite à la réouverture de la piscine Jean Bouin après une opération de rénovation - extension.

La nouvelle politique tarifaire proposée a pour objectifs :

- de rendre plus lisible et attractif, l'accès aux prestations d'activités aquatiques

- d'établir de nouveaux axes de développement par la création de prestations inexistantes ou peu développées jusqu'alors (abonnements, stage d'apprentissage de natation, école communautaire de natation, accès au Virtual Trainer, anniversaires ...)

- d'harmoniser et assurer la complémentarité et la cohérence de l'offre entre les 3 équipements aquatiques déclarés d'intérêt communautaire notamment par la création d'un Pass mensuel 3 équipements permettant d'accéder à l'espace aquatique de la Bulle, à Jean BOUIN et à Gauchy pendant les horaires d'ouverture dédiés à la baignade libre

- de garantir l'accessibilité de l'équipement par la mise en œuvre d'abonnements mais également de tarifs dégressifs sur les prestations familiales liées aux missions de service public assignées aux équipements aquatiques (apprentissage de la natation, lutte contre l'aquaphobie aisance aquatique, prévention de la noyade, bébé nageurs, natation prénatale, école de natation y compris stage, jardin aquatique)

- d'étendre l'application du tarif réduit aux seniors de plus de 65 ans et à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité en plus des publics déjà bénéficiaires précédemment (chômeurs, étudiants)

- de faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissage de la natation en garantissant la gratuité d'accès pour tous les établissements scolaires du territoire pour les classes de primaire et de secondaire pendant le temps scolaire et en créant une école communautaire de natation

- d'offrir la gratuité de la mise à disposition de créneaux aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs

- de mettre en place une dissociation tarifaire entre les habitants extérieurs et ceux résidant sur le territoire de l'Agglo sur certaines prestations.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la grille tarifaire 2021 actualisée proposée en annexe ;

2°) de modifier la délibération votée le 16 janvier 2017 ;

3°) de décider de l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52474-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES 2021

PRESTATIONS	NOUVEAUX TARIFS	
BASICS - UNITAIRES		
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	
Enfants de 3 ans à 15 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, seniors (plus de 65 ans), titulaires de la carte d'invalidité	3,00€	
Adultes (dés 16 ans)	3,80€	
Activité aquatique	9,00€	
TRANSITION - CARTES (valables 6 mois)		
	CASQ	Hors CASQ
Carte de 10 entrées enfants de 3 ans à 15 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, seniors (plus de 65 ans), titulaires de la carte d'invalidité, établissements spécialisés	24,00€	27,00€
Carte de 10 entrées adultes (dés 16 ans)	30,40€	34,20€
Carte de 10 séances d'activités sportives aquatiques (10 séances de 45 minutes)	68,00 €	76,50€
Carte de 10 séances éveil - Tarif QF plus de 700 (Natation prénatale, baby club, jardin aquatique)	75.00 €	85.00 €
Carte de 10 séances éveil - Tarif QF moins de 700 (Natation prénatale, baby club, jardin aquatique)	63.75 €	72.25 €
PASS Future maman - Tarif QF plus de 700 (Parcours 15 séances natation prénatale et baby club)	100.00 €	110.00 €
PASS Future maman - Tarif QF moins de 700 (Parcours 15 séances natation prénatale et baby club)	85.00 €	93.50 €
Stage de natation - Tarif QF plus de 700 La semaine, 5 séances de 45 minutes (du lundi au vendredi seulement durant les vacances scolaires)	40.00 €	45.00 €
Stage de natation - Tarif QF moins de 700 La semaine, 5 séances de 45 minutes (du lundi au vendredi seulement durant les vacances scolaires)	34.00 €	38.25 €
FIDELITE - ABONNEMENTS		
	CASQ	Hors CASQ
ANNUUEL Nage libre adultes (engagement d'un an, non suspensif) Validité: 1 an de date à date (accès illimité à la baignade libre sur Gauchy et Jean-Boulin)	220,00 €	250,00 €
FLEX Nage libre adultes (paiement mensuel, suspension possible à tout moment) (accès illimité à la baignade libre sur Gauchy et Jean-Boulin)	20,00 €	23,00 €
MENSUEL Nage libre 3 équipements (paiement mensuel, accès illimité à la baignade libre à la piscine de Gauchy, Jean-Boulin, La Bulle)	30,00 € + 29 € de frais de dossier donnant droit à : smiling community à la Bulle + 4 séances de Virtual Trainer à la piscine Jean-Boulin	
PASS Activités 10 mois Validité: de septembre à juin Accès illimité aux activités sportives aquatiques (hors vacances scolaires)	250,00 €	270,00 €
PASS Activités 5 mois Validité : de septembre à février ou de février à juin Accès illimité aux activités sportives aquatiques (hors vacances scolaires)	125,00 €	135,00 €
PASS Apprentissage de la natation, 15 séances de 45 minutes - Tarif QF plus 700 (hors vacances scolaires)	90.00 €	100.00 €
PASS Apprentissage de la natation, 15 séances de 45 minutes - Tarif QF moins de 700 (hors vacances scolaires)	76.50 €	85.00 €
Ecole de natation, de septembre à juin - Tarif QF plus de 700 Une séance de 45 minutes par semaine soit 35 séances à l'année (hors vacances scolaires)	200.00 €	210.00 €
Ecole de natation, de septembre à juin - Tarif QF moins de 700 Une séance de 45 minutes par semaine soit 35 séances à l'année (hors vacances scolaires)	170.00 €	178.50 €
PRESTATIONS ANNEXES		
Carte magnétique (achat à la première souscription, rechargeable, refacturation en cas de perte)	3.00 €	
Location de ceinture ou de planche de natation	Gratuit (compris dans le prix d'entrée)	
Événementiels: moments à thème conformément au planning d'événementiel des piscines, l'entrée	10.00 €	
Événementiels: anniversaires (8 participants minimum), l'entrée	10.00 €	
Location horaire d'une ligne d'eau (sociétés, groupements)	30.00 €	
Location horaire du bassin ludique (sociétés, groupements)	50.00 €	
Location horaire du bassin sportif 4 couloirs (sociétés, groupements)	80.00 €	
Location horaire du bassin sportif 6 couloirs (sociétés, groupements)	120.00 €	
Location vélo (30 minutes)	8.00 €	
Utilisation du Virtual Trainer (la séance d'une heure)	5.00 €	
Collèges, Lycées, Universités, des communes de la CASQ, par élève	0.70 €	
Collèges, Lycées, Universités, des communes extérieures à la CASQ, par élève	1.60 €	
Groupes scolaires du secteur primaire des communes de la CASQ	Gratuit	
Groupes scolaires du secteur primaire des communes extérieures à la CASQ	5€ / élève	
Centres de loisirs des communes de la CASQ (pendant les créneaux réservés), l'entrée	1.30 €	
Centres de loisirs des communes extérieures à la CASQ (pendant les créneaux réservés), l'entrée	1.80 €	
Remise pour les Comités, CE, groupes associatifs de plus de 10 usagers (hors ALSH, scolaires et associations résidentes)	moins 15%	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**MARCHES -
Commission de
concession.**

=

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à la mise en place de la commission de concession chargée d'examiner les candidatures puis les offres.

Dans les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président, et 5 membres de

l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, par scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, *« si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture »* par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Il est ainsi proposé de constituer la commission comme suit :

Membres titulaires :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Michel BONO
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

Membres suppléants :

- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Sébastien VAN HYFTE
- M. Bernard DESTOMBES
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Julien CALON

Dans ces conditions, et conformément à l'article L 2121 21 du code général des collectivités territoriales, la présence d'une seule liste dispense de recourir à un vote à scrutin secret.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de désigner :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Michel BONO
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

en tant que membres titulaires de la commission de concession ;

2°) de désigner :

- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Sébastien VAN HYFTE
- M. Bernard DESTOMBES
- Mme Virginie ARDAENS
- M. Julien CALON

en tant que membres suppléants de la commission de concession ;

Ladite commission étant immédiatement installée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour adopte le rapport présenté.

Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52411-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Redevance d'occupation
pour l'exploitation de la
station d'épuration de
Gauchy concédée à
VEOLIA EAU et
périmètre d'exploitation
des services publics d'eau
potable et
d'assainissement concédés
à la SAUR - Taux pour
2021.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2021, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du code général des collectivités territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52375-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Approbation du
Contrat Intercommunal
de Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance 2020-2022.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été renouvelé et prolongé jusqu'en 2022.

Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élus » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,
4. Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

La gouvernance comprend :

- une assemblée plénière qui valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale,
- une assemblée restreinte qui suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et pilote la stratégie territoriale,
- les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO) pour la zone Police et les comités territoriaux pour la zone Gendarmerie, qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur le territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à solliciter toutes subventions correspondantes ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52328-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021
Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération du Saint-Quentinois 2020-2022



Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Entre :

Le Préfet de l'Aisne

Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin

Le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Aisne

D'une part,

Et

Pour la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Vice-président en charge de la politique de la ville, de la prévention de la récidive

Le Maire d'Annois

Le Maire d'Artemps

Le Maire d'Aubigny-Aux-Kaines

Le Maire de Bray-Saint-Christophe

Le Maire de Castres

Le Maire de Clastres

Le Maire de Contescourt

Le Maire de Cugny

Le Maire de Dallon

Le Maire de Dury

Le Maire d'Essigny-le-Petit

Le Maire de Fayet

Le Maire de Fieulaine

Le Maire de Flavy-le-Martel

Le Maire de Fonsomme

Le Maire de Fontaine-lès-Clercs

Le Maire de Fontaine-Notre-Dame

Le Maire de Gauchy

Le Maire de Grugies
Le Maire d'Happencourt
Le Maire d'Harly
Le Maire d'Homblières
Le Maire de Jussy
Le Maire de Lesdins
Le Maire de Marcy
Le Maire de Mesnil-Saint-Laurent
Le Maire de Montescourt-Lizerolles
Le Maire de Morcourt
Le Maire de Neuville-Saint-Amand
Le Maire d'Ollezy
Le Maire d'Omissy
Le Maire de Remaucourt
Le Maire de Rouvroy
Le Maire de Saint-Quentin
Le Maire de Saint-Simon
Le Maire de Seraucourt-le-Grand
Le Maire de Sommette-Eaucourt
Le Maire de Tugny-et-Pont
Le Maire de Villers-Saint-Christophe

D'autre part.

PREAMBULE

➤ **Le contexte**

Un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été signé pour la période 2015-2020 par les communes formant la zone police de Saint-Quentin : Harly, Neuville-Saint-Amand, Gauchy, Rouvroy et Saint-Quentin. Le CISPD s'inscrit dans le prolongement du Contrat de Ville signé pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2022.

Il doit au même titre que le Contrat de Ville faire l'objet d'une rénovation, se fixer un nouveau cadre de référence, afin de définir de nouvelles priorités d'actions des différents partenaires qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour donner suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin avec la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la politique de prévention et de sécurité a été repensée à l'échelle des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

➤ **Les axes prioritaires de l'Etat**

La prévention de la délinquance constitue un pan essentiel de la politique destinée à mieux protéger les Français et à garantir leur liberté, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020/2024) propose 40 mesures pour dynamiser cette politique de prévention, articulées autour de 4 objectifs :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans,
- La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables,
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique,
- Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.

Par ailleurs, le Plan National de Prévention de la Radicalisation présenté le 23 février 2018 par le 1^{er} Ministre a fait l'objet d'un bilan, le 11 avril 2019, lors du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ce plan comprend 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation,
2. Compléter le maillage détection / prévention,
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation,
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques,
5. Adapter le désengagement.

Des perspectives se dessinant autour de 4 axes :

1. Intensifier le travail de prévention et de désengagement de la radicalisation en prison

Finaliser l'évaluation des détenus pour terrorisme et accélérer celle des détenus de droit commun suivis au titre de la radicalisation, y compris les femmes, avant un placement qui tienne compte de leur niveau de dangerosité, et un suivi en santé mentale renforcé.

Poursuivre les actions de formation des personnels pénitentiaires, en intégrant notamment la connaissance du socle de l'idéologie salafiste djihadiste, les différents profils des personnes détenues concernées par la radicalisation et les différents niveaux d'imprégnation idéologique ainsi que la géopolitique.

2. Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance

Traiter aussi en amont des jeunes délinquants susceptibles d'évoluer vers la radicalisation avec des mesures ciblées :

- Mobilisation du partenariat local, au sein des dispositifs de prévention de la délinquance, avec des capacités d'interventions préventives plus précoces et tournées vers les formes nouvelles de délinquance (ex : cyber harcèlement, racket, chantage, développement de l'esprit critique, éducation aux médias), par des actions visant l'usage raisonné et maîtrisé de l'espace numérique chez les jeunes ; renforcement de la prise en charge en santé mentale par des psychiatres coordonnateurs dans les ARS ;
- En lien avec la future Stratégie nationale protection de l'enfance, activer les mesures de soutien à la parentalité pour impliquer la cellule familiale dans la démarche de prévention, et plus en amont encore, une articulation avec des chantiers qui concourent à notre cohésion sociale.

3. Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté

Renforcer le maillage social, dans des quartiers exposés à la fois à la pauvreté et à la radicalisation, avec l'apport de 40 postes d'éducateurs de rue dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pauvreté de septembre 2018.

4. Intégrer la prévention de la radicalisation dans le développement du Service National Universel (SNU)

Le développement du SNU intégrera des contenus et intervenants du récit républicain dès la phase pilote de juin mais aussi la possibilité d'effectuer des missions d'intérêt général auprès des grands réseaux du travail social impliqués dans la prévention de la radicalisation.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) veille à la cohérence et à la mise en œuvre des orientations déterminées par la stratégie nationale dans le cadre d'une démarche globale et partenariale

➤ **Les axes prioritaires du Conseil départemental** enrichissent la programmation nationale par deux autres programmes d'actions :

- *La lutte contre les conduites addictives,*
- *L'insécurité routière.*

➤ **Sur le plan intercommunal**, les éléments de diagnostic issus notamment de la démarche du projet de territoire révèlent en plus des thématiques prioritaires inscrites dans la stratégie nationale et départementale, d'autres enjeux pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :

- *En matière de police des campagnes et de l'environnement (dépôts sauvages, ...),*
- *En matière de police de la circulation et du stationnement (stationnement sauvage, vitesse excessive...),*
- *De protection des biens et des personnes (cambriolages, ...).*

Le CISPD de l'Agglomération du Saint-Quentinois est fondé sur un diagnostic de sécurité basé sur les données des partenaires (I). Il présente les acteurs qui œuvrent dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance (II). Le CISPD définit les modalités de gouvernance de la politique de sécurité (III) et prévoit un programme précis d'actions (IV).

I. Le diagnostic de sécurité : les données des partenaires

A. Les données de la Police nationale

Crée en 2018, le dispositif de « La Sécurité du Quotidien » (SQ), permet à la Police nationale de viser la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et l'élaboration des réponses sur mesure.

Cette méthode d'action a également pour objectif de :

- Renforcer les relations entre la police et la population,
- Mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème.

Au sein du dispositif de « La Sécurité du Quotidien » (SQ), les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) organisent des réunions de travail mensuels avec tous les acteurs concernés (Sous-préfecture, mairies, Parquet, polices municipales, Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE), médiation municipale, Education nationale, bailleurs sociaux...), sur la base d'un diagnostic partagé.

En 2019, la Police nationale a enregistré :

- 4 489 faits constatés (contre 4 252 en 2018) ; 1 666 faits élucidés (contre 1 497 en 2018) soit un taux d'élucidation de 37,11% et 58 mineurs mis en cause.

Dont :

- 66 vols avec violences (contre 53 en 2018),
- 466 vols avec effractions (contre 423 en 2018),
- 115 vols d'automobiles (contre 155 en 2018),
- 589 vols à la roulotte (contre 635 en 2018),
- 38 vols de deux roues (contre 19 en 2018),
- 485 dégradations (contre 410 en 2018),
- 826 atteintes volontaires à l'intégrité physique (contre 784 en 2018),
- 2 601 atteintes aux biens (contre 2 483 en 2018).

B. Les données de la Gendarmerie nationale

En 2019, la Gendarmerie nationale a constaté 579 faits sur les 34 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, couvertes par cette zone, dont :

- 70 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (contre 81 en 2018),
- 343 faits d'atteintes aux biens (contre 407 en 2018) avec un taux d'élucidation de 34 % (contre 20 % en 2018),
- Pas de vol avec violence (contre 4 en 2018),
- 94 cambriolages (contre 128 en 2018),
- 4 vols par ruse (contre 1 en 2018),
- 71 vols liés aux véhicules ou aux deux roues y compris les vols à la roulotte (contre 89 en 2018),
- 34 dégradations (contre 30 en 2018),
- 21 trafics, usage et revente de stupéfiants (contre 18 en 2018).

Dans le même temps, la Gendarmerie nationale a procédé à 290 interpellations.

Grâce à la coordination entre les référents scolaires de la « Police nationale », les référents « Gendarmerie nationale » et les établissements scolaires, 7 conflits ont été résolus et 15 actions de prévention ont été réalisées.

Par ailleurs, la Gendarmerie nationale dispose de 2 assistantes sociales pouvant intervenir sur l'ensemble des brigades du département.

C. Les données des services municipaux de la Ville de Saint-Quentin

1. Les données de la direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique : évolution de la délinquance

La Ville de Saint-Quentin s'est dotée d'un dispositif de vidéo-protection à partir de 2008 et d'un Centre de Supervision Urbaine depuis mars 2010. Aujourd'hui, 139 caméras sont installées sur le territoire communal, tant pour sécuriser la voie publique (88 caméras) que les bâtiments municipaux ou leurs emprises (51 caméras). Neuf opérateurs de vidéo-protection assurent le visionnage en direct des caméras du dispositif sur les créneaux suivants : du lundi au jeudi de 8h à minuit – vendredi et samedi de 8h à 2h – dimanche de 15h à 23h).

Le maillage des caméras permet d'effectuer des interpellations en flagrant délit. De plus, l'augmentation du nombre de réquisitions judiciaires (89 en 2016 contre 129 en 2019), démontre l'intérêt des services enquêteurs et de l'autorité judiciaire pour la vidéo-protection.

Grâce aux signalements en direct du Centre de Supervision Urbaine, 102 personnes ont été interpellées courant 2019 et 1 010 infractions ont été constatées. Toutefois, l'impact positif de la vidéo-protection ne doit pas freiner son développement. Malgré des résultats très satisfaisants, cet outil doit encore être développé afin de continuer à réduire le sentiment d'insécurité de la population et de lutter efficacement contre la délinquance.

2. Les données du service médiation sociale familiale de la Ville de Saint-Quentin

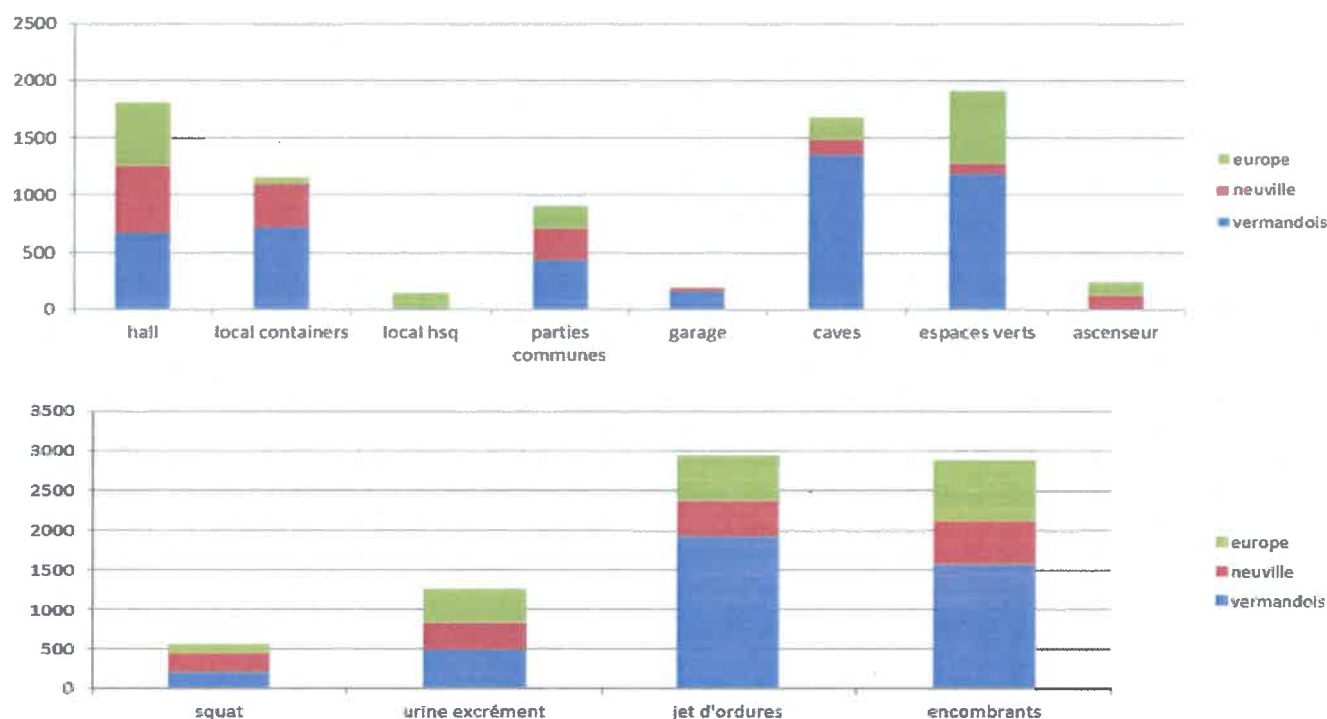
Les médiateurs permettent de réduire le sentiment d'insécurité de la population et prennent en charge les comportements à risque dans les lieux publics. Le service médiation est de plus en plus sollicité par la population, ce qui a entraîné une nette augmentation à la fois des dossiers pris en compte et des interventions. En effet, le service médiation est passé de 624 dossiers traités en 2014 à 1 272 en 2019 (7 387 dossiers ont été traités de 2009 à 2019). Les interventions des médiateurs, en matière de prévention sur la voie publique, sont en constante augmentation. Ainsi, 2 618 interventions ont été menées en 2019, dont 687 par les médiateurs de nuit affectés depuis 2014 aux missions de soirée.

D. Les données des bailleurs sociaux

1. Partenord Habitat ¹

Sur le territoire Saint-Quentinois, l'organisation de Partenord Habitat se décline en deux agences situées sur les secteurs Neuville (2 526 logements), Europe (2 476 logements) et un point service sur le secteur du Vermandois.

Au titre de l'année 2019, le bailleur a recensé 8 152 actes de vandalisme ou d'incivilités dans ses différentes agences : son agence Vermandois a enregistré 4 526 actes, l'agence Neuville a enregistré 1 657 actes et l'agence Europe a enregistré 1 969 actes. Ces actes ont donné suite à 19 dépôts de plainte dont 12 sur le secteur Europe.



Lieux et objets du vandalisme, Source : Habitat Saint-Quentinois, 2019.

¹ Habitat Saint-Quentinois et Partenord Habitat ont fusionné, le 1^{er} janvier 2020

2. Clésence²

L'agence Clésence de Saint-Quentin gère 4 875 logements, répartis sur différentes communes. Clésence est présente sur 3 Quartiers Prioritaires de la Ville de Saint-Quentin : Europe, Faubourg d'Isle et Vermandois. Elle est également située sur le quartier de veille des Aviateurs.

En plus de l'agence située 80 boulevard Henri Martin à Saint-Quentin, Clésence dispose de deux bureaux de proximité sur le quartier Europe et sur le quartier des Aviateurs.

Pour objectiver les résultats de la plateforme d'appels téléphoniques réservée aux locataires, un logiciel d'enregistrement et d'exploitation des faits relatifs aux troubles à la tranquillité résidentielles est en cours d'élaboration qui permettra d'obtenir des indicateurs localisés.

E. Les données des transports en commun

1. PASTEL

La gestion du réseau des transports publics de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est confiée au réseau PASTEL qui comptabilise près de 5 000 000 de voyages par an et possède 39 véhicules.

En 2019, 14 agressions verbales et insultes aux machinistes ont été recensées, 19 incidents dans les véhicules, 3 jets de projectiles, 6 incidents avec des automobilistes, 1 problème de décompression, 1 714 procès-verbaux dressés pour fraude, 1 agression physique contre un conducteur et 17 vitres de poteaux PASTEL ont été changées.

En raison de ces incivilités, la bonne coordination entre la Police nationale et municipale pour effectuer de nombreuses surveillances sur les diverses lignes desservies est importante.

II. Les acteurs de la sécurité

La sécurité est une fonction régalienne sous la direction de l'Etat (le Préfet pour la police administrative et le Procureur de la République pour la police judiciaire) exercée par la Police nationale et la Gendarmerie nationale. Les maires prennent également une part importante à la politique de sécurité car la loi leur attribue des pouvoirs de police spécifiques. Les villes de Saint-Quentin, d'Harly et de Gauchy concourent à cette mission avec leurs polices municipales et des services comme la médiation, ainsi qu'avec l'aide de partenaires agissant dans la prise en charge des victimes. La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) est composée de gardes-champêtres. Ces agents territoriaux, sont chargés de fonctions de police judiciaire, concourent à la police des campagnes et sont spécialement désignés à la Police Rurale. Placés sous l'autorité des maires, les gardes-champêtres interviennent dans le cadre de leurs pouvoirs de police et des lois spéciales.

Afin d'optimiser la politique de sécurité et de prévention, un partenariat s'organise et divers organismes agissent dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

² CLÉSENCE - société issue de la fusion de La Maison du CIL, Logivam et Picardie Habitat en 2018.

A. Les acteurs de la sécurité publique

La Gendarmerie nationale, la Police nationale, la police municipale de Saint-Quentin, la police municipale de Gauchy, la police municipale d'Harly, le service médiation sociale et familiale de la Ville de Saint-Quentin, la Brigade Intercommunale de l'Environnement et en soutien suivant des situations particulières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Organisation de la police municipale de Saint-Quentin : En 1975, la Ville de Saint-Quentin a créé un service de police municipale, composant majeur de ce qui constitue aujourd'hui la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations composée de 77 agents. Outre la Police municipale, cette direction comprend notamment le Centre de Sécurité Urbaine (CSU), les ASVP, les médiateurs et la Maison de l'Egalité et du Droit (MED). La Police municipale est implantée en centre-ville, au 43 de la rue d'Isle. Elle y héberge le CSU et les ASVP chargés du contrôle du stationnement et de la lutte contre l'insalubrité sur la voie publique.

Organisation du service de médiation sociale et familiale de la Ville de Saint-Quentin : En 2006, pour renforcer sa présence sur le terrain, favoriser le lien social, la résolution des conflits, la Ville de Saint-Quentin a créé un service de médiation sociale et familiale composée de 10 agents. La médiation intervient de jour comme en soirée dans trois domaines d'action : la médiation de terrain (conflits d'usages d'espaces publics, actions de proximité sur le terrain, présence lors des animations ou manifestations publiques, associatives, sportives dans la ville, prévention lors de la sortie des établissements scolaires, passages réguliers sur toutes les zones sensibles), la médiation familiale (accompagnement dans la résolution des conflits), la médiation sociale (écoute, conseil et accompagnement), la médiation sociale et culturelle (soutien, accompagnement et interprétariat, faire connaître aux populations concernées les exigences et contraintes des institutions, sensibiliser les institutions aux spécificités de certains publics).

Organisation de la police municipale de Gauchy : La commune de Gauchy dispose d'une police municipale composée de 2 agents.

Organisation de la police municipale d'Harly : La commune d'Harly dispose d'une police municipale composée d'1 agent.

Organisation de Brigade Intercommunale de l'Environnement : L'Agglo du Saint-Quentinois a souhaité créer en mai 2017 sa Brigade Intercommunale de gardes-champêtres. Ses objectifs sont de préserver la qualité du cadre de vie des territoires de l'Agglo et de favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics qui doivent être davantage respectés, sécurisés et accessibles à tous.

Cette brigade du quotidien, composée de 3 agents spécialement désignés à la police rurale, sont placés sous l'autorité des maires des communes. Ils assurent des patrouilles de surveillance générale et agissent en autonomie ou en coopération avec les forces de sécurité territoriales et de police spéciales.

Organisation de la Gendarmerie nationale : Les communes composant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont réparties sur deux unités de gendarmerie.

La communauté de brigades de Bohain-en-Vermandois (22 militaires) composée des brigades de Bohain-en-Vermandois, de Fresnoy-le-Grand et du Catelet, est compétente sur les communes suivantes : Essigny-le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame.

La communauté de brigades de Saint-Quentin (25 militaires) composée des brigades de Saint-Quentin, de Vermand et de Saint-Simon, est compétente sur toutes les autres communes de l'Agglo à l'exception de celles situées en zone de compétence Police nationale (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy).

Ces unités peuvent également recevoir le renfort du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Quentin (PSIG), composé de 15 militaires en cas de trouble à l'ordre public important et de la brigade de recherches de Saint-Quentin, composée de 7 militaires, en cas de fait judiciaire d'ampleur.

Organisation de la Police nationale : la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Quentin est composée d'un effectif total de 133 personnels actifs, administratifs, scientifiques et techniques. 96 sont des actifs (commissaire, officiers, gradés et gardiens de la paix) et 14 des adjoints de sécurité.

B. Les acteurs en matière d'éducation et de prévention

L'Agglomération du Saint-Quentinois, le Conseil général, les associations de parents d'élèves, l'Education nationale, le Centre Hospitalier de Saint-Quentin, l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, les établissements de santé, Oppelia CSAPA Horizon 02, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), La Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'ADSEA, le CAARUD

Dans le cadre de sa compétence sur la prévention de la délinquance, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée depuis 2015 dans la prévention de la récidive et de la radicalisation. En s'investissant ainsi dans la création d'un dispositif d'Accompagnement Individualisé Renforcé (AIR), l'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité, en collaboration avec la justice, apporter des éléments de réponse et de prise en charge aux personnes récidivistes et réitérantes afin de pouvoir envisager et travailler leur insertion dans la société. Sur l'année 2019, 20 personnes ont été suivies sur le dispositif AIR. L'Agglo du Saint-Quentinois a accueilli 96 TIG (Travaux d'Intérêt Général) ce qui correspond à 6 585 heures réalisées.

C. Les acteurs de l'aide aux victimes

La Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin (MED), la chargée de mission aux droits des femmes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, le défenseur des droits, l'Association France Victimes 02, la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville de Saint-Quentin a mis en place en 1999 une Maison de l'Égalité et du Droit au sein du Palais de Fervagues. Ce service municipal est un lieu d'accueil gratuit, confidentiel, anonyme et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Le service s'adresse à toute personne aussi bien majeure que mineure. Ainsi, tout justiciable qui a besoin d'un accueil personnalisé, d'une écoute qualifiée, d'une orientation vers les structures adaptées ou d'une aide dans la compréhension de documents ou l'accomplissement de démarches simples peut se présenter au point d'accès au droit.

En prenant rendez-vous, les habitants de la ville peuvent également s'entretenir avec des avocats et des notaires. La Maison de l'Égalité et du Droit reçoit chaque année plus de 4 000 visites et environ 2 000 appels téléphoniques.

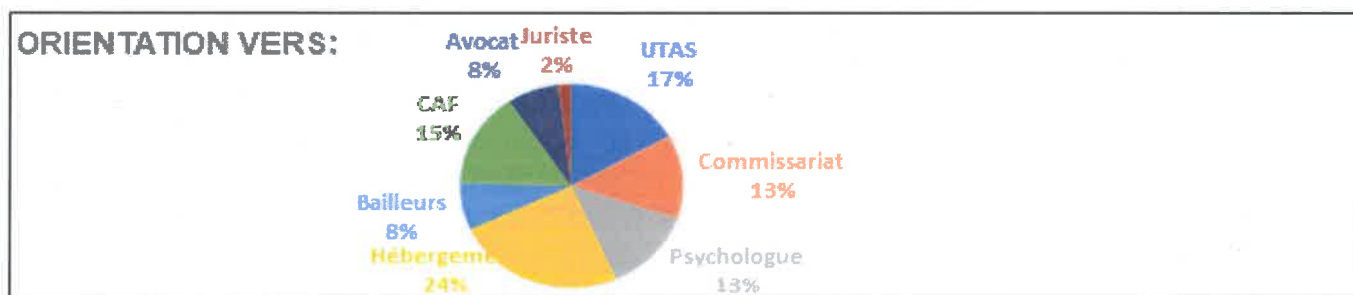
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place, en octobre 2017, un « Accueil de jour des victimes de violences conjugales ». Ce dispositif vise à mettre à disposition des victimes une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour les accueillir, les informer, les accompagner et les orienter. Ce dispositif permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les

victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il permet plus de fluidité dans le parcours des victimes de violences et leur prise en charge.

Dans le cadre de l'accueil de jour, le CCAS a accompagné 37 femmes et 78 enfants sur l'année 2019, ce qui a donné lieu à 68 entretiens réalisés par l'assistante de service social.

Les objectifs opérationnels de l'accueil de jour visent à :

- Donner accès à un lieu convivial et ouvert aux victimes, sans démarche préalable,
- Donner accès aux droits en informant et orientant les femmes vers les partenaires du réseau violences conjugales de Saint-Quentin (Maison de l'Egalité et du Droit, police, psychologue du commissariat, CAF, UTAS, ...),
- Accompagner globalement et orienter les personnes victimes de violences,
- Mise en protection en cas de situation d'urgence,
- Rompre l'isolement caractéristique des situations de victimes,
- Permettre aux femmes d'élaborer un projet personnel,
- Intervenir en tant qu'acteur spécifique « violences conjugales » de Saint-Quentin.



Bilan annuel CCAS, 2019.

L'association France Victimes 02 a pour but l'accueil des victimes d'infraction pénale et assure également des permanences d'accès aux droits. Elle assure des permanences au commissariat de police, au Bureau d'aide aux Victimes lors de l'audience correctionnelles, à la Maison de l'Égalité et du Droit. Elle assure également des permanences au point d'accès au droit au sein des centres sociaux municipaux Europe et Neuville.

La Caisse d'Allocations Familiales a développé un dispositif pour la prise en charge des victimes de violences conjugales. Pour l'année 2018, sur le département de l'Aisne, ce dispositif a permis à 119 familles d'accéder dans les meilleurs délais aux prestations auxquelles elles pouvaient prétendre.

D. Les acteurs dans le domaine social

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, la Caisse d'Allocations Familiales, UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale), Centre Hospitalier de Saint-Quentin, la Sous-Préfecture, le Défenseur des droits, les Restos du Cœur, les associations la Croix Bleue, Accueil et Promotion, Famille Toujours ainsi que les bailleurs sociaux.

III. La gouvernance du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

A. L'assemblée plénière du CISPD, instance de pilotage, composée de :

- la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le Préfet ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- les Maires des communes membres ou leurs représentants ;
- le directeur académique ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ;
- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Egalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant préside l'assemblée plénière.

La composition du CISPD est fixée par arrêté communautaire de la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Elle peut modifier cette composition selon l'évolution de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'Assemblée plénière valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale.

Elle se réunit une fois par an.

B. L'assemblée restreinte du CISPD, composée de :

- la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le Préfet ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- le Maire de Flavy-le-Martel, Conseiller communautaire en charge des gens du voyage ;
- le Maire de Gauchy ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Commissaire de Police ;

- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

La formation restreinte du CISPD suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la **délinquance et de sécurité** sur la base des éléments transmis par les comités territoriaux. Elle pilote la **stratégie territoriale et valide les orientations proposées** par les comités territoriaux.

Elle se réunit tous les 3 mois à l'initiative de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C. Les comités territoriaux du CISPD :

- **Le Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO) de la circonscription de police urbaine : Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy**

Sa composition :

- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin représentant le Maire de Saint-Quentin ;
- le Maire de Gauchy ou son représentant ;
- le Maire de Rouvroy ou son représentant ;
- le Maire d'Harly ou son représentant ;
- le Maire de Neuville-Saint-Amand ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ou son représentant ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- l'équipe de médiation sociale et familiale ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Partenord Habitat ;
- Clésence ;
- l'OPAL ;
- Transdev mobilités du Saint-Quentinois, Réseau Pastel ;

- Les référents pour l'Education nationale ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le GPO se décompose en 2 zones :

- la zone Sud comprenant : les quartiers du Faubourg d'Isle et de Neuville pour la Ville de Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Rouvroy et Neuville-Saint-Amand,
- la zone Nord comprenant : le Centre- Ville, Remicourt, Europe et Vermandois pour la Ville de Saint-Quentin.

• **Le comité territorial du CISPD de la zone Gendarmerie : les 34 autres communes**

Sa composition :

- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- les Maires des 34 communes de la zone Gendarmerie ou leurs représentants ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le garde-champêtre de la commune de Flavy-le-Martel ;
- l'Office français de la biodiversité ;
- l'OPAL ;
- Clésence ;
- les référents pour l'Education nationale ;
- la Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (CSQT) ;
- la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le comité se décompose en 2 zones :

- la zone Nord comprenant 12 communes au nord de Gauchy (Mesnil-Saint-Laurent, Homblières, Marcy, Morcourt, Omissy, Fayet, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame).
- la zone Sud comprenant 22 communes au sud de Gauchy (Dallon, Grugies, Castres, Fontaine-les-Clercs, Contescourt, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Artemps, Tugny-et-Pont, Bray-Saint-Christophe, Aubigny-aux-Kaisnes, Villers-Saint-Christophe, Saint-Simon, Clastres, Jussy, Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles, Annois, Cugny, Ollezy, Sommette-Eaucourt, Dury).

Les comités territoriaux se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter le problème de manière transversale. Toute action mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ils permettent d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

Ils dressent le bilan annuel des actions menées en réponse aux problématiques identifiées, le bilan des actions inscrites dans le CISP ainsi que la réalisation du diagnostic annuel de prévention de la délinquance et de sécurité.

Sa composition est complétée en fonction des problématiques et des thèmes abordés.

Le GPO et le comité territorial de la zone gendarmerie se réunissent tous les mois.

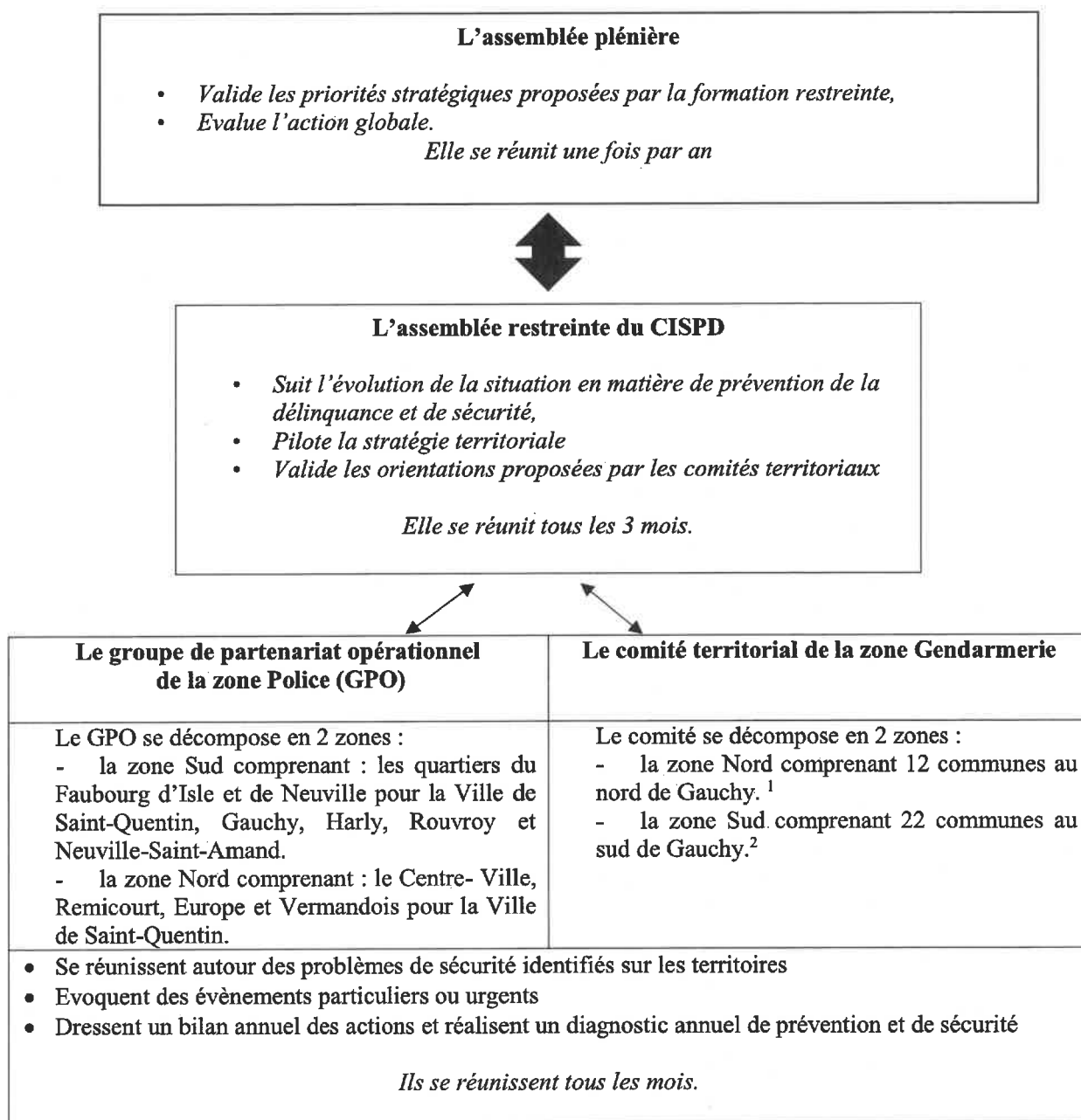
Le GPO se réunit à l'initiative de la Police Nationale.

Le comité territorial de la zone gendarmerie à l'initiative du Vice-président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive.

Une charte déontologique pour l'échange d'informations sera mise en place au sein des comités territoriaux.

La Direction de la cohésion communautaire est chargée d'assurer le pilotage opérationnel de la politique locale de prévention de la délinquance. Elle anime et coordonne le dispositif, au travers du pôle politique de la ville et politiques contractuelles, qui est chargé de mobiliser tous les acteurs et de les accompagner dans la mise en œuvre des priorités.

Le schéma de gouvernance



¹ Mesnil-Saint-Laurent, Homblières, Marcy, Morcourt, Omissy, Fayet, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame.

² Dallon, Grugies, Castres, Fontaine-les-Clercs, Contescourt, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Artemps, Tugny-et-Pont, Bray-Saint-Christophe, Aubigny-aux-Kaisnes, Villers-Saint-Christophe, Saint-Simon, Clastres, Jussy, Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles, Annois, Cugny, Ollezy, Sommette-Eaucourt, Dury.

D. Le plan d'actions

Les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tiennent compte des éléments de diagnostic et de la redéfinition des axes prioritaires. Pour chaque action, des objectifs sont définis, un pilote est déterminé, le partenariat, le périmètre d'intervention sont précisés ainsi que les indicateurs d'évaluation. Chaque action fera l'objet d'une évaluation écrite.

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance

- *Prévenir la délinquance des mineurs.*
 - La coordination Police - Gendarmerie - établissements scolaires,
 - La médiation par les pairs dans le champ scolaire,
 - La prévention du décrochage scolaire à titre expérimental sur la Ville de Saint-Quentin,
 - Les stages de responsabilisation pour mineurs,
 - Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles,
 - L'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

- *La prévention en matière d'addictologie.*
 - Prévenir, accompagner et réprimer les conduites addictives.

- *La prévention de la radicalisation.*
 - Etablir un plan de prévention de la radicalisation,
 - Mise en place d'évènements ponctuels pour prévenir la radicalisation.

- *La réparation - sanction.*
 - Le développement du travail d'intérêt général au sein de la collectivité.

2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

- La Maison de l'Egalité et du Droit,
- Le réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales,
- La maison d'accueil des auteurs de violences conjugales à Gauchy,
- Renforcer la communication sur les actions menées.

3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière.

- *En matière de tranquillité publique*
 - Assurer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de l'Agglomération,
 - La résolution des conflits notamment les conflits de voisinage,
 - La lutte contre les cambriolages, les vols sur le territoire de l'Agglomération,
 - L'action de sécurisation des commerces,
 - La sensibilisation aux fraudes et aux vols par ruse,

- La lutte contre les dégradations,
 - Actions d'information sur les conséquences des feux (poubelles, voitures),
 - La vidéo-protection,
 - La lutte contre les occupations illicites.
- *En matière de sécurité routière*
 - La prévention en matière de sécurité routière,
 - Le village de la sécurité sur le circuit de Clastres,
 - Le plan de sécurité aux abords des établissements scolaires et des arrêts de bus scolaires,
 - Les actions conjointes en matière de contrôle de vitesse sur le territoire de l'Agglomération,
 - La sécurité routière aux abords du circuit automobile de Clastres,
 - La Commission Locale de Sécurité Routière.
4. *Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.*
- La lutte contre les dépôts sauvages, la pollution,
 - La lutte contre le braconnage, contre les atteintes aux espèces protégées et le non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche.

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
Prévenir la délinquance des mineurs.

Fiche action n°1

La coordination police - gendarmerie - établissements scolaires
--

Contexte : La violence chez les mineurs est un fait avéré en particulier dans le champ scolaire.

Objectifs :

- Réduire la violence en générale et le nombre de mis en cause des mineurs en se servant du vecteur des établissements scolaires.
- Aider les chefs d'établissement à communiquer avec la Police nationale et la Gendarmerie nationale et à développer de bonnes relations.
- Prévenir et anticiper les violences entre élèves ou avec le corps enseignant.

Bénéficiaires : Elèves, collégiens, lycéens et chefs d'établissements scolaires.

Description du projet :

Des référents « Police nationale » et des référents « Gendarmerie nationale » sont identifiés pour chaque établissement afin de faire remonter très rapidement les informations, devenant un interlocuteur privilégié.

Pour la Gendarmerie nationale, il y a un référent scolaire par brigade (1 pour la brigade de Saint-Quentin, 1 pour la brigade de Vermand, 1 pour la brigade de Saint-Simon et 1 pour la brigade de Bohain-en-Vermandois).

- Le référent scolaire de la brigade de Saint-Quentin s'occupe des établissements situés dans les communes de Lesdins, Homblières, Omissy, Grugies, Fayet et Morcourt.
- Le référent scolaire de la brigade de Saint-Simon s'occupe des établissements situés dans les communes de Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Flavy-le-Martel et Montescourt-Lizerolles.
- Le référent scolaire de la brigade de Bohain-en-Vermandois s'occupe des établissements situés dans les communes d'Essigny-le-Petit, Fieulaine, Fonsomme ;

Pour la Police nationale : plusieurs référents sont identifiés (1 référent sûreté, 1 référent départemental et 4 référents scolaires)

Dans le cadre de la politique de prévention du quotidien, des réunions mensuelles partenariales de partage d'informations sont déjà mises en place. Un protocole de remontée et de partage d'informations (sur la température du « quartier », ce qui se passe aux abords des établissements...) est déjà existant.

Le groupe de travail s'appuiera sur ces réunions et ce document pour formaliser le partenariat.

La Police nationale et la Gendarmerie nationale disposent d'intervenants spécialisés en matière de prévention (brigade de prévention de la délinquance juvénile pour la Gendarmerie, un formateur relais anti-drogue pour la Police nationale).

Des équipes mobiles de sécurité (EMS) du rectorat d'Amiens peuvent également être mobilisées lorsqu'une problématique est identifiée.

L'EMS du rectorat d'Amiens a été créée en janvier 2010. Il s'agit d'un dispositif de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire.

C'est une équipe mixte et pluridisciplinaire composée de personnels expérimentés du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de l'Intérieur. Elle est composée de 4 agents sur le département de l'Aisne, rattachés au Rectorat d'Amiens.

L'EMS de l'Aisne intervient dans tous les établissements scolaires (y compris les écoles primaires).

L'EMS intervient à la demande des chefs d'établissements qui alerte l'IA DASEN. La demande est instruite par les responsables sécurité gestion de crise ou le coordonnateur EMS puis validé par le Recteur. L'EMS intervient sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, en étroite collaboration avec les référents Police nationale et Gendarmerie.

Ses missions :

- Prévenir et contribuer à l'amélioration du climat scolaire : sensibilisation aux conduites à risque, plan de prévention de la violence, enquête locale de climat scolaire, pilotage scolaire
- Accompagner les établissements : suivi des faits établissements, aide conseil information, assistance écoute soutien, partenariat avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale, l'équipe de médiation sociale et familiale de la Ville de Saint-Quentin ...
- Préserver la sérénité des établissements : diagnostic de sécurité, PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), présence dissuasive, appui en gestion de crise.

Le groupe est appelé à intervenir sur l'ensemble du département.

Le positionnement du groupe depuis Septembre 2020 à l'Espace Scolaire Condorcet sur la circonscription Saint-Quentinoise s'explique par le fait que 25 % des élèves du département sont scolarisés sur la commune.

Sur le Saint-Quentinoise depuis janvier 2019 :

Les trois quarts des interventions sont des actions de prévention et d'accompagnement.

Le groupe réalise régulièrement des surveillances d'entrée et de sortie d'établissements en appui de la vie scolaire.

L'EMS est peu sollicitée par les écoles primaires, l'essentiel des interventions sont réalisées dans le secondaire même si cette tendance risque d'évoluer en terme d'accompagnement pour une aide à la mise en place des PPMS.

L'EMS est autant sollicitée par les collèges que les lycées.

L'EMS met en place avec les équipes de direction (Collège et Lycée), les exercices PPMS confinement et attentat intrusion en collaboration avec le commissariat de Police de Saint-Quentin.

Des actions de prévention peuvent aussi être mises en place avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui disposent d'outils pour intervenir dans les établissements scolaires (à titre d'exemple, ados et déjà citoyen).

Les polices municipales proposent également des interventions. A titre d'exemple, la police municipale de Saint-Quentin intervient en milieu scolaire sur la prévention du racket, le harcèlement et les violences à l'école, les addictions. La police municipale d'Harly intervient sur le permis piéton enfant et le permis internet et la police municipale de Gauchy sur le permis piéton enfant et le permis cycliste.

L'Association Enquête de Médiation 02 (AEM 02) intervient également sur la prévention du harcèlement en milieu scolaire.

L'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) pourrait développer des missions de prévention en milieu scolaire sur le harcèlement et le cyberharcèlement.

Partenaires : L'Education nationale, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les élèves, la PJJ, les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, les services de la Ville de Saint-Quentin, l'ADSEA, l'AEM 02, l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, Clésence, Partenord Habitat.

Responsable de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Bilans des conflits résolus, des actions menées.

Fiche action n°2

La médiation par les pairs dans le champ scolaire

Contexte : La violence chez les mineurs est un fait avéré mais en particulier dans le champ scolaire. Il existe une charte de qualité de la médiation par les pairs pour les intervenants dans les écoles, collèges et lycées mise en place par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaires (août 2013).

Objectifs :

- Réduire la violence générale et le nombre de mis en cause mineurs en se servant du vecteur des établissements scolaires.
- Aider à mieux vivre ensemble au sein des établissements scolaires.
- Prévenir et anticiper les violences verbales et parfois physiques entre les élèves.
- Permettre une véritable éducation à la citoyenneté. La médiation par les pairs a pour objectif de permettre aux jeunes d'apprendre à devenir responsables de leur parole et de leurs actes.
- Créer de nouvelles relations entre eux et avec les adultes.

Bénéficiaires : Saint-Quentin (Elèves de CM1, CM2, collégiens, lycéens du lycée Henri Martin et Colard Noël), Gauchy (CM2 et collégiens), Harly (collégiens),

Description du projet :

La médiation est un moyen d'apprendre aux élèves à ne plus réagir, dans une situation de conflit, par la violence mais par le dialogue et la négociation. Près de 80 jeunes ont été formés en 2019 au sein des établissements scolaires de Saint-Quentin.

L'idée n'est pas de faire disparaître les conflits, qui peuvent être nécessaires dans un processus éducatif, mais d'apprendre à gérer ces conflits pour qu'ils deviennent constructifs.

En verbalisant leurs problèmes, les élèves acquièrent des notions de communication qui permettront la prise de conscience des difficultés rencontrées dans une relation qui dérape vers la violence.

La médiation permet de développer le concept de citoyenneté car les élèves intègrent des règles qu'ils auront eux-mêmes élaborés et qui garantissent leur liberté, voire leurs vraies limites.

Ils deviennent plus responsables et acquièrent un état d'esprit qu'ils pourront mettre en pratique dans leur vie quotidienne à l'école et dans les quartiers.

Dans le cadre du dispositif « cités éducatives », l'ensemble des élèves du 1^{er} degré devrait être formé à la médiation par les pairs (soit 20 écoles primaires, les collèges Hanotiaux et Montaigne). Un médiateur va être recruté pour intervenir spécifiquement sur le secteur des collèges Hanotiaux et Montaigne.

Les adultes-relais œuvrant sur le territoire de Saint-Quentin ont également des missions de médiations.

Etablir une cartographie identifiant les différents intervenants médiateurs et adulte-relais sur l'ensemble du territoire sera réalisée.

Sur les communes de Gauchy et Harly, les polices municipales pourront mener des actions de médiation dans les établissements scolaires.

Les polices municipales qui le souhaitent, pourront faire des stages d'observation avec l'équipe de médiation de Saint-Quentin.

Partenaires : L'Education nationale, les parents d'élèves, les élèves, les services de la Ville de Saint-Quentin (enseignement, Réussite éducative, Urban sports tour...), les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly.

Responsables de l'action : Le service Médiation et la Police municipale pour la commune de Saint-Quentin, la Police municipale de Gauchy, la Police municipale d'Harly.

Périmètre d'intervention : Saint-Quentin, Gauchy, Harly.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de diplômes remis, bilans des conflits résolus.

Fiche action n°3 (action nouvelle)

La prévention du décrochage scolaire à titre expérimental sur la Ville de Saint-Quentin

Objectif : Prévenir les situations de décrochage scolaire.

Bénéficiaires : Parents de collégiens des collèges Hanotaux, Montaigne et Jean Moulin

Description du projet :

L'équipe de médiation de la Ville de Saint-Quentin propose à titre expérimental une action pour prévenir le décrochage scolaire des collégiens des collèges Hanotaux, Montaigne et Jean Moulin.

Des médiateurs référents par secteur sont identifiés.

Dès 2 absences injustifiées, l'équipe du collège prend contact avec l'équipe de médiation. L'équipe de médiation, à son tour, contacte les parents du collégien pour faire le point sur la situation et envisager des solutions.

L'ADSEA intervient également au collège Montaigne dans le cadre d'une action « remotive scolaire ».

Partenaires : L'Education nationale, les parents d'élèves, les élèves, l'ADSEA.

Responsables de l'action : La Ville de Saint-Quentin – le service Médiation.

Périmètre d'intervention : Ville de Saint-Quentin.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de parents rencontrés, nombre de situations ayant connu une amélioration.

Fiche action n°4 (action nouvelle)

Les stages de responsabilisation pour mineurs

Objectifs :

- Prévenir la délinquance par le rappel des notions de citoyenneté, de respect, de vivre ensemble, des valeurs de la république.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par l'utilisation de supports ludiques et d'actions de mises en situation.
- Former les jeunes aux gestes de premiers secours.

Bénéficiaires : 50 jeunes de 13 à 17 ans.

Description du projet :

Le stage de responsabilisation pour les jeunes est construit autour de 2 axes :

- L'apprentissage par la dynamique de groupe et l'apport de nouveaux outils d'expression.
- L'accès aux gestes de premiers secours valorisant leur capacité à être acteurs de la citoyenneté pour eux-mêmes et au sein de leurs quartiers.

5 stages de 2 journées sont prévus au sein d'un centre social. Les jeunes sont repérés par les centres sociaux, les travailleurs sociaux, les établissements scolaires dans le cadre d'une alternative à l'exclusion d'un établissement scolaire.

Partenaires : L'Education nationale, les centres sociaux, les associations de quartiers, les bailleurs.

Responsables de l'action : Le service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes.

Périmètre d'intervention : La Ville de Saint-Quentin (les 4 quartiers prioritaires).

Indicateurs d'évaluation : Nombre de stages mis en place, nombres de jeunes bénéficiaires et niveau de mobilisation, nombre d'attestations d'initiations aux premiers secours délivrées.

Fiche action n°5

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles

Contexte : L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance offre au maire la possibilité de créer cette instance de dialogue. Face aux difficultés de l'exercice de l'autorité parentale, le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles créait un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles dans l'éducation des enfants.

Objectif : Accompagner les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale

Bénéficiaires : Familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale

Description du projet :

Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles, créé à Saint-Quentin par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, a les missions suivantes :

- Examiner les situations des familles dont le maire a connaissance des difficultés
- Formuler des propositions :
 - 1) **Des recommandations aux parents** dans le but de prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de provoquer des troubles à autrui : carences éducatives, problèmes scolaires, sorties tardives des enfants à l'école, troubles du voisinage.
 - 2) **Un rappel à l'ordre aux parents** : cette mesure s'inscrit dans une démarche civique répondant à des incivilités. Elle se distingue du rappel à la loi qui est une réponse de nature exclusivement judiciaire répondant à la commission d'un acte prévu et réprimé par la loi.

L'Education nationale mais aussi des partenaires comme les bailleurs peuvent saisir directement le CDDF.

Partenaires : Un représentant du Conseil Général, un représentant de l'Education nationale, un représentant des services de l'Etat, le directeur de l'EPIDE, les bailleurs sociaux Clésence et Partenord Habitat.

Responsable de l'action : La Ville de Saint-Quentin – La Maison de l'Egalité et du Droit.

Indicateurs d'évaluation : Un rapport annuel recensant le nombre de familles suivies, précisant le nombre de mesures prises et le suivi qualitatif des familles.

Fiche action n°6 (action nouvelle)

L'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)

Contexte : Un mineur non accompagné (MNA) est un mineur étranger sur le territoire français sans adulte responsable et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation par le Conseil départemental.

La protection de ces jeunes se fonde sur celle de l'enfance en danger. L'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que des mesures de protection doivent être prises dès lors que « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

L'isolement est lui-même constitutif de danger en application de l'article L 112-3 du CASF : « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Les MNA bénéficient des dispositions relatives à la protection de l'enfance.

Objectif :

- Mener en urgence des mesures de protection en faveur des mineurs non accompagnés,
- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique,
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des MNA confiés au Département et veiller à leur orientation scolaire et/ou professionnelle.
- Veiller à la stabilité du parcours du MNA et à l'adaptation de son statut sur le long terme : régularisation administrative (titre de séjour, autorisation de travailler, demande de nationalité française...).

Bénéficiaires : les mineurs non accompagnés (MNA)

Description du projet :

2 cas :

- 1) Le MNA est évalué et orienté par une cellule nationale. Les MNA peuvent arriver de n'importe quels départements.
- 2) Le MNA est recueilli sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération du Saint-Quentinois, par la Police Nationale, la Gendarmerie nationale, un autre partenaire institutionnel ou associatif qui l'accompagne vers l'UTAS de Saint-Quentin. Le MNA peut parfois se rendre directement à l'UTAS de Saint-Quentin. L'évaluation de la minorité et de l'isolement est faite par l'UTAS de Saint-Quentin. Si la minorité n'est pas actée, pas de prise en charge par le Conseil Départemental. La personne est orientée vers le 115. Si la minorité est actée. Le MNA est pris en charge par le Conseil Départemental.

De manière transitoire et dans l'attente d'une évaluation, un MNA peut être hébergé quelques nuitées à l'Hôtel.

Les MNA sont placés par le Conseil Départemental au sein de structures qui les accompagnent au quotidien pour assurer leur protection, leur autonomie et préparer la sortie du dispositif :

- 120 places à Saint-Quentin au sein de 3 dispositifs gérés par 3 structures :
 - Le Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Étrangers (DAMIE) géré par l'Etablissement Départemental Enfance et Famille (EDEF). Le siège social est situé 2 rue de la Chaussée Romaine,
 - Le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Non-Accompagnés (DAMNA) géré par l'association AJP. Le siège social est situé au 96, Ter rue de Paris,
 - Le Service d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (SAMNA) géré par Accueil et Promotion. Le siège social est situé au 15, boulevard Voltaire.

- 120 places à Soissons.

Le dispositif d'accueil des MNA existe depuis 2013 sur le Département de l'Aisne. Le nombre de places d'accueil dans les structures s'est développé en fonction des besoins.

Lorsqu'un MNA atteint l'âge de la majorité, un accompagnement personnalisé peut être poursuivi avec le Service d'Accueil Familial et Institutionnel (SAFI) dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Le Conseil départemental de l'Aisne compte 3 référents de parcours jeunes pour ce dispositif.

En 2019, la proportion des MNA sur la population des enfants accueillis par les services de l'ASE du département de l'Aisne est de 13,16 %. Ils sont principalement originaires du Mali, de la Côte d'Ivoire et de Guinée.

En 2019, 264 mineurs non accompagnés sont pris en charge par le Département de l'Aisne.

Partenaires : Police nationale, Gendarmerie nationale, Etablissement Départemental Enfance et Famille (EDEF), Association AJP, Accueil et Promotion.

Responsable de l'action : Conseil Départemental de l'Aisne.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de mineurs accompagnés sur le département de l'Aisne, évolution des mineurs non accompagnés (apprentissage de la langue, insertion scolaire, accès aux droits, insertion professionnelle...).

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
La prévention en matière d'addictologie

Fiche action n°7

Prévenir, accompagner et réprimer les conduites addictives

Contexte :

En 2017 en Hauts-de France, 11,5 % des adultes de 18 à 75 ans consommaient quotidiennement de l'alcool (prévalence significativement plus élevée que la moyenne des autres régions métropolitaines) et 15 % consommaient 6 verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois (comparable à la prévalence moyenne de France métropolitaine).

Parmi les jeunes de 17 ans, 83,7 % avaient déjà consommé de l'alcool au moins une fois dans leur vie, 14,3 % en consommaient 6 verres ou plus en une seule occasion au moins 3 fois par mois (prévalences significativement inférieures aux moyennes de France métropolitaine) et 7,8 % en consommaient de manière régulière (au moins 10 usages au cours du dernier mois, ce qui ne diffère pas de la moyenne de France métropolitaine).

En 2017, 22 363 passages aux urgences étaient en lien direct avec l'alcool, soit en moyenne 61 passages quotidiens ce qui représentait 1,86 % des passages aux urgences toutes causes confondues en région Hauts-de France (contre 1,38 % au niveau France entière).

Les taux d'incidence et de mortalité des cancers associés à l'alcool (lèvres-bouche-pharynx, œsophage et larynx) étaient plus élevés chez les hommes et supérieurs à la moyenne nationale.

Le taux de mortalité cumulée associée aux principales pathologies liées à la consommation d'alcool (cancers des voies aéro-digestives supérieures, cirrhose du foie, psychose alcoolique et alcoolisme) était de 22,5 pour 100 000 habitants chez les femmes et de 77 chez les hommes. Ces taux étaient supérieurs à ceux des autres régions.

En 2017, la Région Hauts-de-France comptait 1,3 millions de fumeurs quotidiens âgés de 18 à 75 ans. A structure d'âge identique, la Région Hauts-de-France figurait au 2ème rang des régions où le tabagisme est le plus fréquent avec 30,5 % de fumeurs quotidiens.

Entre 2013 et 2015, chez les hommes, le taux de mortalité par cancer du poumon, cardiopathies ischémiques et BPCO s'élevait pour la région Hauts-de France à 253,5 pour 100 000 habitants, taux supérieur de plus de 20 % à la moyenne nationale (200,5 pour 100 000 habitants).

Source : Le Bulletin de Santé Publique Hauts-de-France (janvier 2019 et janvier 2020)

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail a publié un « Rapport d'étude de toxicovigilance », en juin 2020, qui alerte sur les risques liés à l'inhalation de protoxyde d'azote (appelé aussi « gaz hilarant »). Ce gaz est employé dans le domaine médical pour son action analgésique mais également accessible à tous librement sur internet et dans le commerce (gaz propulseur dans les cartouches pour siphons à chantilly). L'inhalation en raison de son effet euphorisant, n'est pas sans risque, des atteintes neurologiques sévères pouvant en résulter.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, 66 intoxications au protoxyde d'azote ont été enregistrées par les centres anti-poison. Plus de la moitié avait entre 20 et 25 ans. Sur les 66 cas, 42 présentaient « au moins un symptôme neurologique ou neuromusculaire » (tremblements, fourmillements, contractions involontaires...). 5 personnes ont eu « des symptômes de gravité forte », dont des convulsions.

L'une des cinq personnes a présenté un arrêt cardio-respiratoire avec découverte d'une pathologie. La Région Hauts-de-France est une des régions les plus concernées avec 16 cas recensés.

Le 6 décembre 2019, l'ARS Hauts-de-France a alerté dans un communiqué sur la multiplication des cas de complications graves consécutives à la consommation détournée de protoxyde d'azote constitue une problématique majeure de santé publique dans la région, en particulier pour les jeunes adultes.

Objectifs :

- Appliquer rigoureusement la législation sur les débits de boisson et les établissements de nuit (Sous-préfet et Maires).
- Poursuivre les actions de coordination police/gendarmerie, polices municipales et brigade intercommunale de l'environnement (contrôles routiers).
- Poursuivre les actions de sensibilisation en milieu scolaire.
- Poursuivre les actions de prévention alcool, tabac
- Multiplier les actions qui permettront de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool auprès des différents publics
- Améliorer l'information des plus jeunes et des professionnels sur les risques neurologiques liés à l'inhalation de protoxyde d'azote.

Bénéficiaires : Les usagers de la voie publique, les jeunes

Description du projet :

- **Oppelia CSAPA Horizon 02** propose un accueil, un accompagnement personnalisé pour tout public en difficulté avec l'alcool, le tabac ou toute autre addiction, ainsi que son entourage.

L'association propose un accompagnement personnalisé des personnes orientées par la justice et des personnes volontaires. Cet accompagnement vise à orienter les personnes accompagnées vers des alternatives médicales, sociales et professionnelles. Depuis début 2019, une équipe mobile en addictologie intervient au domicile ou dans le lieu d'hébergement pour du soin.

Oppelia CSAPA Horizon 02 a créé, avec ses partenaires associatifs, deux programmes de prévention des conduites addictives et d'intervention précoce afin de les mettre à disposition des écoles, des collèges, des lycées et des étudiants : Primavera et Verano.

Le programme Primavera permet le suivi d'une cohorte de jeunes sur 4 années du CM1 à la 5^{ème}, il s'appuie sur un socle commun pédagogique et théorique pour développer les compétences psychosociales nécessaires pour prévenir les conduites à risques et addictive.

Le programme Verano permet une intervention précoce, contre les conduites addictives et est destiné aux lycéens et aux étudiants. Ce programme est dans le prolongement du programme Primavera, qui s'adresse aux élèves de primaire et du collège. Ce programme est basé sur la promotion de la santé et l'approche expérientielle. Il vise à renforcer l'estime de soi et le développement des compétences psychosociales du jeune à travers l'utilisation de son expérience et des ressources de son environnement.

L'association intervient avec la mise en œuvre d'actions de prévention contre l'addictologie et la tabacologie dans le cadre de la campagne du « Mois Sans Tabac », portée par l'association Hauts-de-France Addictions.

L'association propose aussi des formations à destination des organismes publics et privés, ces formations visent l'outillage des professionnels pour réussir la prise en charge des problématiques liées au tabagisme et à l'alcoolisme.

En intervenant au sein des Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), l'association co-produit des dispositifs avec l'ensemble des parties prenantes (enseignants, élèves, les parents d'élèves, les conseils d'administration, les CPE, etc...), ces dispositifs constitue des réponses contextualisées selon les besoins de chaque établissement scolaire en matière de la lutte contre les conduites addictives.

- **L'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)** pourrait intervenir en milieu scolaire sur la prévention concernant l'usage de stupéfiants et les addictions.
- **Le CAARUD** intervient uniquement en direction d'un public majeur avec comme principe l'anonymat et la libre adhésion. L'association s'adresse à des personnes sujettes à des conduites addictives qui ne sont pas engagées dans une démarche de soins ou à celles dont les modes de consommation les exposent à des risques (VIH, hépatite C...). Il s'agit de prévention tertiaire. Elle vise aussi la recreation du lien social avec les personnes éloignées des institutions.

L'association intervient en milieu festif en matière de prévention et de réduction des risques. A titre d'exemples, le Kraken, Réservoir bières, Méphisto disposent du label *quality nights*. Ce label vise à réduire les risques liés aux milieux festifs (risques auditifs, consommation de produits psychotropes, retour au domicile, relations sexuelles non protégées, conflits/violence, etc.) en travaillant en collaboration avec les organisateurs d'événements, les responsables d'établissements et leur personnel sur l'amélioration du contexte de la fête par la mise à disposition de « services santé » : bouchons d'oreille, préservatifs, eau gratuite, information sur le retour à domicile, personnel formé. L'association pourrait conventionner avec d'autres établissements. Aussi, la coordination avec la Police nationale est importante.

- **La Maison de l'Egalité et du Droit** organise 2 journées de théâtre forum au sein du lycée Condorcet et Jean Bouin en lien avec la prévention des conduites addictives. La MED travaille avec les collèges Jean Moulin et Henri Martin (BD créée avec le soutien de l'État). Chaque année, des temps forts sont organisés.
- **La Police nationale** intervient sur les dangers d'internet en direction des parents.
- **La Gendarmerie nationale** : intervient aussi en milieu scolaire sur les dangers d'internet, dans le cadre du permis piéton...

Partenaires : les établissements scolaires, la sous-préfecture, la Police nationale, les polices municipales, l'Agglomération du Saint-Quentinoise, la Gendarmerie nationale, le CAARUD, Oppelia CSAPA Horizon 02, l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, la Maison de l'Egalité et des Droits de la Ville de Saint-Quentin.

Responsables de l'action : Oppelia CSAPA Horizon 02, le CAARUD, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Maison de l'Egalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin, l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinoise.

Indicateurs d'évaluation : Chiffre de l'accidentologie, nombre d'actions menées en matière de prévention (scolaire, grand public).

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
La prévention de la radicalisation

Un plan de prévention de la radicalisation sera élaboré avec les partenaires. En effet, dans le cadre de l'avenant du Contrat de Ville, il est prévu d'établir ce plan, qui en sera une annexe, dans le cadre du CISPD. L'action ci-dessous y sera intégrée.

Fiche action n°8 (action nouvelle)

Mise en place d'événements ponctuels pour prévenir la radicalisation

Contexte : Face à l'ampleur du phénomène de radicalisation, la Ville de Saint-Quentin a fait le choix de s'impliquer dans une démarche de prévention de la radicalisation.

Objectif : Prévenir la radicalisation

Bénéficiaires : Collégiens et lycéens

Description du projet :

La Maison de l'Egalité et du Droit dispose d'outils (type exposition) et met en place des ciné-débats ou des pièces de théâtre en direction des collégiens et des lycéens sur le volet prévention de la radicalisation, à titre d'exemple avec la pièce Djihad en 2018. Un nouveau temps fort a été organisé début 2020 en direction des lycéens (pièce « Lettre à Nour »).

La PJJ a mis en place un réseau de référents laïcité et citoyenneté.

Partenaires : Les établissements scolaires, PJJ.

Responsable de la fiche action : Ville de Saint-Quentin – La Maison de l'Egalité et du Droit.

Périmètre d'intervention : Ville de Saint-Quentin.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'événements mis en place.

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
La réparation - sanction.

Fiche action n°9

Le développement du travail d'intérêt général au sein de la collectivité

Contexte : Le travail d'intérêt général est une peine alternative à l'emprisonnement. Il consiste en une obligation pour une personne condamnée, à exécuter des heures de travail au profit d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Une telle condamnation suppose l'accord du prévenu et de l'entité d'accueil.

Cette modalité de sanction vise à sanctionner une infraction, mais a également vocation à insérer le condamné dans la vie active.

En 2019, le nombre de placements TIG est de 96 pour un total de 6 585 heures.

Objectif : Renforcer la coopération avec la Justice pour un développement de l'accueil de TIG.

Bénéficiaires : Les personnes condamnées à un travail d'intérêt général

Description du projet :

Une convention entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Protection Judiciaire de l'Aisne a été signée afin de mettre à disposition du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin une liste de postes, au sein des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois, de la Ville de Saint-Quentin, Gauchy, Mesnil-Saint-Laurent, Grugies, Fontaine-Notre-Dame, Homblières, Neuville Saint-Amand, Omissy, Clastres, et Dallon pour l'exécution de la peine.

Volonté d'ouverture à l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Le SPIP dispose de référents territoriaux du TIG. Il travaille notamment pour développer l'accueil des tigistes dans le réseau de l'économie sociale et solidaire.

Responsable de la fiche action : Le Procureur de la République.

Partenaires : Agglomération du Saint-Quentinois, PJJ.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Chiffres sur le taux de récidives et de réitération délictuelle au regard des éléments transmis par les services du Parquet de Saint-Quentin et des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Fiche action n°10

La Maison de l'Egalité et du Droit

Contexte : Certains de nos concitoyens sont exposés au quotidien à des inégalités de traitement contraires aux enjeux de justice sociale et du respect des valeurs de la république. En 2019, La Maison de l'Egalité et du Droit (MED) a 20 ans.

Depuis 3 ans, la MED est labellisée point d'accès au droit.

Objectif : Renforcer l'accès aux droits pour tous. Soutenir l'ensemble des acteurs du territoire qui luttent contre les discriminations et pour l'égalité.

Bénéficiaires : Habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

La MED est un point d'accès et d'information au droit. Elle a une mission d'accueil, d'écoute et d'orientation via des permanences assurées par des professionnels et des associations.

Permanences

- Juriste du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Aisne
- Avocat
- Notaire
- Défenseur des droits
- Associations des consommateurs (UFC-Que Choisir, UFAL)
- Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes
- Psychologues de France Victimes 02
- Juriste de France Victimes 02
- Psychologue du Centre Delfyn Enoq
- Association Papa, Maman et Moi
- Conciliateurs de justice
- Association SOS Homophobie
- Famille Toujours
- SOHLIA
- Association d'Enquête et de médiation
- Arpès-Thémis,
- Association des Usagers des Transports – Aisne Nord Oise Somme (AUTAN)

La MED organise des journées thématiques (l'autorité parentale et le secret partagé, l'égalité des chances...).

Partenaires : Tous les acteurs en lien avec la population, la Police nationale, les polices municipales, la gendarmerie, l'Education nationale, le médiateur, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans l'Aisne.

Responsable de l'action : La Ville de Saint-Quentin.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Rapport annuel sur la fréquentation de la structure.

Fiche action n°11

Le réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales

Contexte :

Les féminicides ne faiblissent pas. En 2019, tous les 2 ou 3 jours, une femme est tuée par son conjoint ou son ex-conjoint. C'est pourquoi, le Gouvernement, dès le lancement du premier Grenelle contre les violences conjugales le 3 septembre 2019, a annoncé 10 mesures d'urgence pour lutter contre ce fléau (mettre à l'abri les victimes de violences conjugales, les accueillir de façon irréprochable ...) suivies de 30 nouvelles mesures visant à prévenir les violences, protéger encore davantage les victimes et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violence.

Objectifs :

- Améliorer l'accueil, la prise en charge et le suivi des victimes, développer la prévention des violences et mettre en place un accompagnement des victimes à long terme.
- Sensibiliser les professionnels pour une meilleure prise en compte de la problématique, former pour assurer une réponse de qualité.
- Sensibiliser la population sur la fréquence des violences conjugales et sur leur gravité.
- Informer les victimes sur la problématique, les droits, les démarches et les lieux de ressources.
- Articuler les différentes prises en charge (sociale, médicale, psychologique, juridique, judiciaire) pour en améliorer la qualité.
- Travailler collectivement sur des cas concrets complexes pour une prise en charge individuelle adaptée.

Bénéficiaires : Ensemble des victimes de la population de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

Le réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales permet la formation et l'information des acteurs, des échanges, met en place des groupes de travail, formalise un protocole d'accompagnement, définit des actions de sensibilisation auprès du public, notamment par des actions de terrain, auprès du public dans les lycées, dans les centres commerciaux, à l'EPIDE ou au centre hospitalier.

Le réseau met en place un programme d'actions annuel. Il s'appuie sur les actions/dispositifs existants sur le territoire :

- La présence d'une psychologue, depuis avril 2009, au sein du commissariat de Saint-Quentin qui permet de mettre à jour des situations jusqu'alors inconnues des services sociaux et de proposer aux victimes un suivi et également aux mis en cause qui le souhaitent.
- Le département de l'Aisne qui est équipé, de 10 téléphones portables d'alerte pour les femmes en Très Grand Danger (TGD).
- Les femmes (avec ou sans enfant), victimes de violences peuvent être accompagnées par le CCAS qui dispose d'une structure d'hébergement, l'Hôtel Social. Un accompagnement dans les démarches est

réalisé par un travailleur social (ouverture des différents droits, recherche d'un emploi ou d'une formation puis recherche d'un logement).

- Un « protocole départemental relatif au traitement des plaintes, mains courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales » a été signé le 5 juin 2014 pour réaffirmer la règle selon laquelle le dépôt de plainte est systématique, la main courante devenant une exception.

Partenaires : L'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale), Centre Hospitalier de Saint-Quentin, la Sous-préfecture, le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), la CAF, le Défenseur des droits, Partenord Habitat, les Restos du Cœur, A.D.S.E.A (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), la Gendarmerie nationale, la Police nationale, les polices municipales, Clésence, France Victimes 02, la Maison de l'Egalité et du Droit, les médiateurs, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, le SAFIS (Service d'Accueil Familiale et Insertion Sociale), l'EPIDE, l'Education nationale, Famille Toujours, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Croix Bleue, Accueil et Promotion, la chargée de mission aux droits des femmes à la Préfecture.

Responsable de l'action : Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Etablissement du bilan annuel du réseau (actions menées, nombre de personnes sensibilisées...).

Fiche action n°12

La maison d'accueil des auteurs de violences conjugale à Gauchy

Contexte :

Aujourd'hui, les victimes de violences conjugales (essentiellement les femmes avec leurs enfants) doivent quitter le domicile, les auteurs restent, quant à eux, dans les lieux. Aussi, la commune de Gauchy a mis en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement des auteurs de violence.

Objectif : Ecarter les auteurs de ces violences du domicile.

Bénéficiaires : Auteurs de violences conjugales

Description du projet : Mettre à disposition un appartement meublé afin d'y recevoir temporairement les auteurs de violences conjugales.

Les partenaires sont mobilisés pour un accompagnement spécifique, en fonction des problématiques des auteurs de violences. A titre d'exemple, l'Association Enquête et Médiation 02 peut intervenir sur l'aspect respect des règles (respect du logement). Un projet d'auto-réhabilitation du logement pourrait être mis en place.

Aussi, il convient de formaliser l'accompagnement spécifique global et transversal avec les partenaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un dispositif d'hébergement pour les auteurs de violences intrafamiliales (pas uniquement conjugales) est mis en place à titre expérimental à Soissons. Il est porté par l'association ARILE. Cette action comporte deux volets : un volet hébergement et un volet accompagnement judiciaire, social... (emploi, addictions (drogues, alcool...)).

Dix places sont disponibles (8 hommes et 2 femmes). 5 hébergés depuis le 1^{er} janvier.

Partenaires : Dispositif AIR, la Police nationale, les services de la justice, l'Association Enquête et Médiation 02, l'UTAS, la CAF.

Responsable : Le Maire-adjoint aux affaires sociales de la Ville de Gauchy.

Périmètre d'intervention : Gauchy, Saint-Quentin. Extension possible aux autres communes de l'Agglomération par convention.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de personnes accueillies.

Fiche action n°13 (action nouvelle)

Renforcer la communication sur les actions menées en matière de lutte contre les violences conjugales

Contexte :

Les partenaires associatifs, institutionnels soulignent la nécessité de renforcer la communication en matière de lutte contre les violences conjugales sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

Objectif : Renforcer la communication sur les actions menées

Bénéficiaires : L'ensemble de la population de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Communiquer sur les actions mises en place en matière de lutte contre les violences conjugales. Relayer les informations sur les sites internet et auprès du réseau de partenaires (site internet, journal communal, secrétaires de Mairie, réseau de bus ...).
- Mise à disposition de supports affiches, flyers existants.
- Communiquer les informations au pôle ruralité et territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- S'appuyer sur le bus de l'Agglo pour développer la communication.

Partenaires : Les Maires, les associations.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois – Direction de la Cohésion Communautaire.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'événements relayés.

Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière.

En matière de tranquillité publique

Fiche action n° 14

Assurer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de l'Agglomération

Contexte :

La présence renforcée des forces de l'ordre et les actions partenariales concertées se traduisent au travers :

- Des nouveaux horaires des services de voie publique jour et nuit (polices secours), de la Brigade Anti-Criminalité et des effectifs l'Unité Canine Légère (UCL) de la Police nationale permettent une présence accrue d'effectifs sur chaque créneau – Renfort régulier de l'Unité Départementale d'Intervention (UDI) sur le ressort de la circonscription.
- Des actions jumelées Police nationale / Polices Municipales / Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) / transports en commun lors de contrôles routiers, contrôles d'identité et recherche de stupéfiants.
- De la concertation mensuelle à l'Hôtel de Police lors des Groupes de Partenariat Opérationnel dans le cadre de la Politique de Sécurité du Quotidien (regroupant les élus, les polices municipales, la médiation municipale, la BIE, les bailleurs sociaux, l'Education nationale et la société de transports en commun).
- Du protocole d'intervention Police nationale / Sapeurs-pompiers, avec élaboration de fiches spécifiques par quartiers lors des interventions particulières (violences urbaines...).
- Des missions de prévention et de surveillance du bon ordre (présence physique, vidéo-protection), de la tranquillité, de la sécurité (présence aux abords des écoles, collèges) et de la salubrité publique, des polices municipales.
- Des missions liées à l'activité de police administrative de la Gendarmerie nationale, c'est à dire la prévention des troubles à l'ordre public, par une présence dissuasive sur le terrain et par la délivrance des messages de prévention à la population. Mais aussi dans le cadre de ses missions liées à la police judiciaire, c'est à dire la constatation des infractions à la loi pénale, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs. Enfin, la Gendarmerie nationale est présente dans le cadre de ses missions liées à la sécurité routière, qui ont pour but d'éviter les blessés et les tués sur les routes.
- Des missions des gardes champêtres de la brigade intercommunale de l'environnement qui recherchent et constatent les délits et contraventions portant atteintes aux propriétés et à l'environnement ainsi qu'aux arrêtés de police. Ils sont également autorisés à constater les infractions au code de la route et à procéder à des épreuves de dépistage.

Objectifs :

- La visibilité des forces de l'ordre sur la voie publique,
- Lutte contre le sentiment d'insécurité,
- Délivrer des messages pédagogiques,

- Mise en œuvre d'actions de répression,
- Etre en capacité de répondre à une problématique sécuritaire très rapidement et efficacement.

Bénéficiaires : La population des communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Organisation d'opérations coordonnées entre la Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale et la Brigade Intercommunale de l'Environnement sur des lieux précis (abords des établissements scolaires, quartier où se localisent de nombreuses violences urbaines) ou une thématique spécifique (contrôle alcoolémie, période des fêtes de fin d'année avec le Plan anti-holdup, lieu de fête des étudiants).
- Renforcement de l'action menée en matière de police des débits de boissons.

Partenaires : la Police nationale, les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, la Gendarmerie nationale, et la BIE.

Responsable de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : nombre de faits constatés, d'interpellations réalisées, nombre d'actions de coordination.

Fiche action n° 15

La résolution des conflits notamment les conflits de voisinage

Contexte :

Créé en 2006, le service de médiation sociale et familiale est un mode alternatif à la résolution des conflits qui vise à restaurer le lien social et la communication. Depuis sa mise en place, le service de médiation a trouvé pleinement sa place auprès de la population puisque les dossiers suivis sont passés de 122 en 2009 à 1 272 en 2019 (dont 334 pour la médiation de nuit) avec 2 618 interventions (dont 687 par la médiation de nuit).

Les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, le garde-champêtre de Flavy-le-Martel et la Brigade Intercommunale de l'Environnement interviennent également dans le champ de la médiation (conflits de voisinage ...).

En raison de la recrudescence des actes de délinquance dans les transports en commun, le ministre de l'Intérieur et le ministre délégué chargé des Transports ont réuni pour la première fois depuis 2016, le comité national de sécurité des transports en commun.

En août 2020, un échange direct entre l'Etat, les collectivités et les professionnels des transports en commun a permis d'acter les décisions suivantes :

- Le doublement des patrouilles de policiers et de gendarmes dans les transports en commun sur l'ensemble du territoire national ;
- La généralisation de la vidéo-protection, pour dissuader les auteurs et faciliter le travail d'enquête en cas d'infractions : les ministres souhaitent que tous les nouveaux bus, trains et métros en soient équipés ;
- La mise en place d'une ligne téléphonique directe et dédiée entre les opérateurs de transports et les centres d'information et de commandement de la Police nationale et les centres d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie nationale pour une prise en charge plus rapide ;
- L'expérimentation, dans des gares d'Ile-de-France, à des heures matinales et tardives, de points d'accueil tenus par des policiers ou des gendarmes permettant une prise immédiate des plaintes pour les victimes d'infractions dans les transports ;
- Une extension, dans le cadre du continuum de sécurité, des pouvoirs des agents de sécurité privée afin de renforcer notre capacité de lutte contre la délinquance ;
- Enfin, parce que la protection des usagers passe aussi par la sécurité des personnels, le port des caméras piéton par les agents des sociétés de transport au contact du public sera généralisé.

Le Gouvernement souhaite agir en partenariat avec les territoires. Sous l'autorité des Préfets, un audit de sécurité de l'ensemble des réseaux de transports sera mené d'ici fin septembre pour identifier, partout en France, les bonnes pratiques et les mesures à prendre.

Objectif : Résoudre les conflits notamment les conflits de voisinage par l'intervention des polices municipales, du garde-champêtre de Flavy-le-Martel et de la Brigade Intercommunale de l'Environnement et du service de médiation.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

L'équipe de médiation de la Ville de Saint-Quentin assure des missions :

- de prévention, aide à la résolution des « petits » conflits entre usagers de l'espace public (nuisances sonores, rappel à la règle face à un comportement incivique...)
- de présence dans les halls d'immeuble.
- de présence de la médiation dans les transports en commun de 16 heures à 19h30.

La Ville de Saint-Quentin a ouvert une nouvelle étape de développement du service de médiation en intensifiant la présence sur des espaces sensibles et dans des horaires décalés pour lutter contre les squats dans les halls d'immeuble d'une part et pour améliorer le sentiment de sécurité dans les transports urbains d'autre part dans le cadre de la Convention partenariale entre la médiation, l'Agglo du Saint-Quentinois et Transdev Mobilités Réseau Pastel, relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain pastel. Les médiateurs de nuit sont présents sur le terrain de 21 heures à minuit.

- **« Convention partenariale médiation / Réseau Pastel, relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain Pastel » :** Présence des médiateurs de la Ville de Saint-Quentin à bord du réseau de transport Pastel pour renforcer la sécurité des voyageurs et du personnel.

Les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, le garde-champêtre de Flavy-le-Martel et la Brigade Intercommunale de l'Environnement interviennent également dans le champ de la médiation (conflits de voisinage ...). Ils pourront s'ils le souhaitent faire des stages d'observation avec l'équipe de médiation de Saint-Quentin.

Partenaires : les bailleurs sociaux et privés, l'Education nationale, les familles et les entreprises, le conciliateur de justice, Transdev Mobilités Réseau Pastel.

Responsables de l'action : Le service de médiation et la Police municipale pour la commune de Saint-Quentin, la Police municipale de Gauchy pour la commune de Gauchy, la Police municipale d'Harly pour la commune d'Harly, le garde-champêtre pour la commune de Flavy-le-Martel, la Brigade Intercommunale de l'Environnement sur les autres communes de l'Agglomération (Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Dury, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Grugies, Happencourt, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Rapport d'activités annuel, nombre de sollicitations, réponses apportées.

Fiche action n°16

La lutte contre les cambriolages et les vols sur le territoire de l'Agglomération

Contexte :

La Police nationale, les polices municipales et la Gendarmerie nationale effectuent des patrouilles afin de prévenir ce type d'infraction.

Aussi, le dispositif « participation citoyenne » permet de compléter le maillage territorial.

Objectif : Lutter contre les cambriolages, les vols

Bénéficiaires : Population de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

A chaque cambriolage, la police technique et scientifique se déplace systématiquement. La Police nationale, grâce à la CAC (cellule anti-cambriolage, instance départementale) recense les périodes et les cibles critiques afin de définir un plan d'actions spécifiques, de prévention notamment auprès des victimes et de répression au travers de contrôle.

Concernant la Gendarmerie nationale, chaque cambriolage fait l'objet d'un protocole particulier. Une police technique et scientifique est systématiquement effectuée et l'enquête est confiée ou suivie par le groupe de recherches des atteintes aux biens de la compagnie de gendarmerie de Saint-Quentin. Des actions de sensibilisation sont également organisées auprès de publics spécifiques, comme les seniors.

Concernant les vols (en milieu agricoles, par ruse ...). La Gendarmerie nationale renforcera les campagnes de sensibilisation. Pour renforcer la vigilance des agriculteurs, le centre opérationnel de la Gendarmerie nationale envoie des messages d'alerte.

L'opération « tranquillité vacances », mise en place depuis 1974, participe également à une surveillance accrue des domiciles par les services de police.

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune, d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Communes bénéficiant du dispositif : Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Fayet, Flavy-le-Martel, Fontaine-lès-Clercs, Grugies, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Tugny-et-Pont, Villers-Saint -Christophe et bientôt Happencourt qui est en attente de signature).

Des réunions mensuelles avec les habitants sont également organisées dans les communes. Elles ont pour objet de présenter les acteurs de la sécurité pour que les habitants identifient les services œuvrant pour la sécurité sur le territoire, leur expliquer qui saisit et comment ces acteurs travaillent, d'écouter les habitants qui doivent faire part directement des problématiques rencontrées pour qu'elles soient traitées et afin de coordonner les actions, de faciliter les échanges et les remontées de terrain en dehors du cadre des affaires traitées en situation d'urgence et permettre un échange plus fluide et plus spontané avec les habitants lors d'un fait de délinquance.

Partenaires : Les polices municipales, Brigade Intercommunale de l'Environnement, les habitants.

Responsable de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre de cambriolages et du nombre de vols.

Fiche action n°17

Actions de sécurisation des commerces

Contexte : 342 commerçants sur le territoire de l'Agglomération sont adhérents au dispositif d'appel à vigilance rapide par SMS. 30 alertes SMS ont été lancées en 2019.

Objectif : Informer et sensibiliser les commerçants sur les bonnes pratiques en matière de sécurité, sécuriser les points de vente.

Bénéficiaires : Les commerçants de l'Agglomération

Description du projet : Mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des commerçants sur les dispositifs existants, comme l'alerte SMS commerce, les partenariats entre la Police nationale, les polices municipales et la gendarmerie, concernant les signalements en amont des faits et comportements.

- Publication d'une fiche contacts sur la sécurité diffusée à tous les commerçants
- Publication d'un guide de conseils de prévention
- Réunions avec les représentants des commerçants pour les sensibiliser
- Dispositif d'appel à vigilance rapide par SMS. Il s'agit d'un service gratuit pour les commerçants. La CCI gère l'inscription des commerçants. Dès qu'il y a un vol, le commerçant compose le 17. En fonction de la situation décrite, le 17 lance l'alerte ou pas. Le message est rédigé par les forces de l'ordre. Il comprend 150 caractères.

Partenaires : Les Polices municipales, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Chambre de Commerce de l'Industrie de l'Aisne, le Conseil du Commerce de Saint-Quentin.

Responsable de la fiche action : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de commerçants inscrits dans le dispositif, évolution du nombre de délits à l'encontre des commerçants (vols, cambriolages).

Fiche action n°18

Sensibilisation aux fraudes et aux vols par ruse

Contexte : Les seniors représentent 20 % de la population mais 74 % des victimes de fraudes à la carte bancaire, 61,1 % de vols par ruse et 51 % d'abus de confiance.

Objectifs :

- Intensifier le travail de prévention auprès des personnes âgées afin qu'elles adoptent les bonnes pratiques susceptibles de les protéger des actes délictueux.
- Protéger les personnes âgées contre les abus financiers.

Bénéficiaires : Personnes âgées à domicile ou en résidence et personnes en contact direct avec les personnes âgées par leur profession.

Description du projet :

- Organiser des rencontres au sein des résidences pour personnes âgées et Béguinages.
- Sensibilisation des personnes âgées lors de temps forts type repas de fin d'année.
- Rappeler les conduites à tenir par le biais des journaux municipaux, par exemple.
- Diffuser des messages d'alerte via les sites internet, les réseaux sociaux.
- Délivrer des messages de prévention, les bonnes pratiques à adopter, en ce qui concerne les retraits au distributeur automatique de billets, par exemple. Les polices municipales de Saint-Quentin et de Gauchy proposent un accompagnement des personnes âgées d'au moins 70 ans et des personnes isolées et fragiles vers leur établissement bancaire ou postal.

Partenaires : la Police nationale, les centres communaux d'action sociale, les professionnels qui travaillent au quotidien avec les personnes âgées, la Direction des Quartiers de la Ville de Saint-Quentin, les brigades de protection de la famille, Agglomération du Saint-Quentinois.

Responsables : Les polices municipales de Saint-Quentin et de Gauchy et la Gendarmerie nationale.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre de vols par ruse, nombre d'opérations de sensibilisation organisées.

La lutte contre les dégradations

Objectif : Lutter contre les violences urbaines, notamment les atteintes au mobilier urbain, incendies de poubelles et véhicules sur la voie publique, par un dispositif de surveillance et d'intervention adapté.

Bénéficiaires : Population de l'Agglomération

Description du projet :

- Coopération entre la Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale pour la surveillance de la voie publique, grâce aux patrouilles, en particulier nocturnes (brigade anti-criminalité et service du commissariat de nuit) et à la vidéo-protection.
- Cartographie des faits de dégradations avec la localisation spatio-temporelle, par le logiciel CORTO (direction de la sécurité publique et de la protection des populations avec le concours du commissariat) afin de mieux cibler les secteurs et les horaires de renforcement de la surveillance.
- Cartographie gendarmerie des faits de dégradations avec la localisation spatio-temporelle par le logiciel Infocentre BI, afin de mieux cibler les secteurs et les horaires de renforcement de la surveillance.
- Contacts des forces de sécurité avec les personnes ressources sur les quartiers pour le renseignement opérationnel (référénts de la participation citoyenne, bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles).

Partenaires : La Direction de la Cohésion Communautaire, direction de la sécurité et de la protection des populations, les polices municipales, les bailleurs, les référents de la participation citoyenne.

Responsables : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution des faits de dégradations constatés.

Fiche action n°20 (action nouvelle)

Actions d'information sur les conséquences des feux (poubelles, voitures)
--

Contexte : Mettre en place et communiquer davantage sur les actions d'information dès le plus jeune âge sur les conséquences des feux (poubelles, voitures) et les risques encourus.

Objectif : Lutter contre les feux de poubelles, voitures.

Bénéficiaires : Les jeunes de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- S'appuyer sur des temps forts dans lesquels le SDIS intervient comme la journée de la sécurité en partenariat avec l'Agglomération pour délivrer des messages d'alerte. Compléter l'intervention avec les conséquences des feux de poubelles et les conséquences pénales avec les risques encourus.

Partenaires : Agglomération du Saint-Quentinois, les associations du territoire, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsable : Le Service départemental d'incendie et de secours en partenariat avec la Direction de la Cohésion Communautaire.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'actions mises en place.

Vidéo-protection

Contexte : La vidéo-protection vise à enrayer la délinquance mais aussi à dissuader les individus susceptibles de passer à l'acte. Elle permet également une réduction des délais d'intervention des forces de l'ordre pour plus d'efficacité et de réactivité.

Objectif : Installer des caméras de vidéo-protection pour faire la jonction sur les axes entrants/sortants ville centre et communes de 1^{ère} couronne.

Bénéficiaires : Ensemble de la population de l'Agglomération

Description du projet :

- Installation de caméras nomades sur les jonctions entre le territoire communal et le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois avec l'autorisation des communes. Rédaction d'arrêtés (sous réserve de financement)

Partenaires : La Police nationale, la Gendarmerie nationale, les polices municipales, la Direction de la Sécurité et de la Protection des populations (Ville de Saint-Quentin), la Brigade Intercommunale de l'Environnement, les communes en fonctions des arrêtés qui seront pris.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de caméras installées, nombre d'interpellations et d'affaires résolues grâce à ce dispositif.

Fiche action n°22 (action nouvelle)

Lutter contre les occupations illicites

Contexte : De nombreux espaces sur le territoire de l'Agglomération sont occupés illégalement de manière récurrente (les zones d'activités de Saint-Quentin et de Gauchy, friches industrielles ou parking de supermarchés, terrain d'aventure du quartier Europe...).

Cette occupation illégale peut entraîner des troubles :

- pour la sécurité publique : des branchements non licites effectués sur les bornes incendie et/ou électricité...,
- pour la tranquillité publique : installations gênant l'usage normal du terrain par les usagers (parking d'une zone industrielle ou commerciale, terrain servant à des activités municipales, sportives, culturelles...) ou encore qui ont lieu à proximité d'une zone d'habitation et provoquent de nombreuses doléances et plaintes de la part des riverains,
- pour la salubrité publique : présence de nombreux déchets, compte tenu de l'absence de bennes d'ordures ménagères ...

Objectif : Lutter contre les occupations illicites

Bénéficiaires : Les collectivités et les gestionnaires d'emprises foncières chargées de l'aménagement des ZAE (ex : la SEDA)

Description du projet :

- Une aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune de Saint-Quentin. Elle est composée de 16 emplacements pouvant accueillir chacun 3 caravanes. La durée maximale du stationnement d'une famille sur l'aire est de trois mois, renouvelable une fois, hors situations exceptionnelles (scolarisation assidue des enfants, problèmes de santé, activité professionnelle salariée, formation professionnelle). Chaque emplacement est pourvu en eau, en assainissement et en électricité.

- Afin de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aisne 2019-2025 concernant la création d'une aire de grand passage (prescription de 100 places), l'Agglomération va réaliser les travaux.

Aussi, l'Etat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour faire cesser l'occupation illégale du domaine public conformément aux dispositions de l'article 9-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Partenaires : Préfecture de l'Aisne, les instances judiciaires (Tribunal Administratif et Tribunal de Grande Instance).

Responsable : Agglomération du Saint-Quentinois - La Direction de la Sécurité Publique et de la Protection des Populations.

Territoire d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'installations illicites, nombres de procédures engagées, nombre de décisions d'expulsion, nombre d'expulsions forcées.

Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière

Fiche action n°23

La prévention en matière de sécurité routière
--

Contexte : Tous les jours sont constatés des comportements dangereux qui ne respectent pas les consignes élémentaires de sécurité routière.

Objectif : Permettre à tous de maîtriser les règles de sécurité routière qui les mettent en sécurité.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Mise en place de la formation « permis piéton » :

Par la Police municipale de Saint-Quentin en direction des élèves de CE2 et de CM1 de Saint-Quentin, 20 à 25 classes (entre 600 et 800 élèves) sont formées chaque année. Pour l'édition 2019 du permis piétons, 799 élèves ont été touchés par l'action soit 38 classes, 693 permis ont été remis. Mise en place également de spectacles destinés aux élèves et ayant une portée ludique et didactique, et d'une piste « Junicode » à disposition des écoles pour sensibiliser les enfants au code de la route.

Par la Police municipale de Gauchy en direction des élèves de primaires (CE2, CM1 et CM2) qui sont formés chaque année (en 2019 : 135 élèves).

Par la Gendarmerie nationale en direction des élèves de primaire qui sont formés chaque année. La Gendarmerie nationale s'est dotée de nouveaux kits.

A l'issue des formations, une attestation de première éducation à la route (APER) qui valide l'acquisition de savoirs et de comportements liés à l'usage de la route (piéton, cycliste, passager d'un véhicule, etc.) est remise aux élèves lauréats.

- Mise en place d'actions par l'association de Prévention Routière.

Une action est organisée, une fois par an et par collège en direction des classes de 4^{ème}. L'association de Prévention Routière est déjà intervenue à Gauchy, Harly, Flavvy-le-Martel et Saint-Quentin. Il s'agit d'intervention de 2 heures par classe sur le code de la route, les risques d'accidentologie, les équipements de protection, les conduites addictives et qui s'appuie sur des supports ludiques.

Organisation d'actions de sensibilisation en direction d'un public seniors sur les thématiques suivantes : la vue, les réactions avec le réactiomètre (état sous médicament, alcool...). L'association dispose d'un simulateur de conduite. Des actions pourront être organisées dans les salles des fêtes, les CCAS ...

- Organisation par la Police municipale de Saint-Quentin de réunions d'information au sein des quartiers de la Ville sur l'utilisation et la détention d'éthylotests, afin de rappeler les dangers de l'alcool au volant, première cause de mortalité sur la route.
- Les gardes champêtres de la Brigade Intercommunale de l'Environnement pourraient intervenir en milieu scolaire.

Partenaires : La Police nationale, la Gendarmerie nationale, les Polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, l'association de Prévention Routière, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Education nationale, les associations (comités des fêtes ...), la BIE.

Responsables de l'action : La Police municipale de Saint-Quentin, la Police municipale de Gauchy, la Gendarmerie, l'association de Prévention Routière.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de permis remis, nombre d'évènements organisés (réunions d'information, temps forts).

Fiche action n°24 (action nouvelle)

Village de la sécurité sur le circuit de Clastres
--

Contexte : La population riveraine du circuit peut parfois ressentir un sentiment d'insécurité, de vitesse excessive, de non-respect du code de la route des utilisateurs du circuit. Aussi, des actions de sensibilisation au respect de la sécurité routière seront proposées en direction des usagers du circuit de Clastres (ouvert à tous les publics), au travers de la mise en place d'un village de la sécurité sur le circuit.

Objectif : Sensibiliser au respect des règles de sécurité routière.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Mettre en place un village de la sécurité, une fois par an, au circuit de Clastres. Ce temps fort regroupera les acteurs de la prévention et de la sécurité autour de stands d'information et de démonstration.

Partenaires : la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les Polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, la Prévention routière, les assurances, les mutuelles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois - Direction de la cohésion communautaire.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de personnes sensibilisées, (outil d'évaluation de type quizz code de la route), évolution du ressenti de la population.

Fiche action n°25

Le plan de sécurité aux abords des écoles et aux abords des arrêts de bus scolaires

Contexte : Aux abords des écoles et des arrêts de bus scolaires, tous les jours sont constatés des comportements dangereux notamment de parents d'élèves qui ne respectent pas les consignes élémentaires de sécurité pour la protection de leurs enfants (en matière de dépose des enfants, de stationnement, de circulation automobile).

Objectif : Sécuriser les enfants.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur aux abords des écoles (stationnement interdit ...). Il conviendra de refaire une campagne d'affichage VIGIPIRATE.

Des aménagements ont été réalisés à la sortie des écoles de Saint-Quentin : passages piétons repeints, ralentisseurs, panneaux annonçant la proximité d'établissements scolaires, zones 30. Des agents municipaux font traverser les enfants aux horaires d'entrées et de sorties des écoles. La Police municipale est présente aux sorties des écoles. Un projet de vidéo verbalisation est en cours, rue Gabriel Girodon. Des campagnes de communication sont également mises en place.

Les Polices municipales de Gauchy et Harly, le garde-champêtre de Flavy-le-Martel interviennent également aux entrées et sorties d'écoles.

Sur signalement des communes, la Brigade Intercommunale de l'Environnement intervient également aux entrées et/ou sorties d'écoles.

Partenaires : L'Education nationale, la Police nationale, la Gendarmerie nationale.

Responsables de l'action : Les personnels communaux (polices municipales, ATSEM, garde-champêtre ...), la Brigade Intercommunale de l'Environnement, les établissements scolaires.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : nombre de procès-verbaux et de véhicules enlevés, bilan des travaux réalisés

Fiche action n°26

Actions conjointes en matière de contrôle de vitesse sur le territoire de l'Agglomération

Contexte : La vitesse et l'alcool au volant sont des facteurs aggravants dans la survenue d'accident de la circulation routière.

Objectifs :

- Quadriller le territoire de l'Agglomération,
- Mener des actions de prévention et de répression.

Bénéficiaires : Les usagers de la route

Description du projet :

- Mettre en œuvre des opérations coordonnées entre la Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale et la Brigade Intercommunale de l'Environnement sur des thématiques (alcool, vitesse) ou à l'occasion d'événements importants (manifestation, rassemblement...).

Partenaires : Les polices municipales de Saint-Quentin, Harly et Gauchy, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsables de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution des statistiques de l'accidentologie liée à la vitesse ; nombre d'infractions relevées lors des contrôles.

Fiche action n°27 (action nouvelle)

Sécurité routière aux abords du circuit de Clastres

Contexte :

Le département de l'Aisne enregistre un indice de gravité des accidents corporels de 14,9, ce qui le place nettement au-dessus de la moyenne nationale qui s'est établi à 5,87 en 2019.

En 2019, le département de l'Aisne a connu 207 accidents corporels (dont 29 mortels). Parmi les principales causes des accidents corporels : l'imprudence (22,7%), la vitesse (20,29%) et le refus de priorité (19,32%). Concernant les principales causes des accidents mortels nous avons : la vitesse (24 %), L'alcoolémie et stupéfiants (13,7%).

Objectif : Sécuriser les événements d'ampleur organisés sur le circuit de Clastres.

Bénéficiaires : Tout public

Description du projet :

Des réunions « sécurité » sont organisées avant chaque rassemblement important (stationnement, circulation...) qui associent toutes les forces de l'ordre dans le cadre de la préparation.

Des actions de prévention sont également mises en place le jour J (prévention alcool ...).

Partenaires : La Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsables de l'action : Sous-Préfecture et Agglomération du Saint-Quentinois.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunions organisées et thématiques abordées.

Contexte : La Ville de Saint-Quentin est un territoire vivant en constante évolution, sur lequel sont établis des règles de stationnement et des plans de circulation. Les aménagements urbains, rénovation des quartiers, l'implantation d'entreprises ... sont autant de facteurs intervenant sur ces mutations urbaines qui impactent la circulation et le stationnement dans la ville. Il peut aussi s'agir de situations plus particulières ou individuelles.

Objectif : Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la Ville de Saint-Quentin.

Bénéficiaires : La population, les services de secours, les sociétés de transports en commun et autres acteurs du transport de personnes et des marchandises, les services publics, les acteurs économiques.

Description du projet :

La commission locale de sécurité routière est chargée de recueillir, d'instruire et de proposer des mesures ou des aménagements pour apporter des solutions aux problèmes soulevés. Les avis de cette commission présidée par un élu sont soumis à l'approbation du maire de Saint-Quentin.

Partenaires : La Police nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'association des commerçants, Pastel, les taxis.

Responsable de l'action : Ville de Saint-Quentin - La Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations.

Territoire d'intervention : Saint-Quentin.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de dossiers traités, nombre de solutions apportées, statistiques accidentologie.

Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement

Fiche action n°29 (action nouvelle)

La lutte contre les dépôts sauvages, la pollution

Contexte : En 2019, la Brigade Intercommunale de l'Environnement a constaté 97 dépôts sauvages. 18 procès-verbaux électroniques à 68 € ont été dressés et 20 procès-verbaux ont été transmis au procureur.

Objectif : Lutter contre les dépôts sauvages, la pollution.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

Sur le territoire l'Agglomération, il s'agit plutôt de dépôt de gravats et de dépôts sauvages dans les chemins ruraux. La difficulté qui se pose est d'identifier les auteurs.

Pour renforcer l'action, il conviendrait de :

- Sensibiliser les usagers à contacter les services de police municipale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement, lorsqu'ils sont témoins d'un dépôt sauvage.
- Sensibiliser les usagers des chemins ruraux (agriculteurs, chasseurs ...) aux bons gestes à adopter, par exemple, refermer les barrières lorsqu'elles existent après son passage.
- Sensibiliser et communiquer sur les risques encourus (par exemple, un professionnel qui abonne des gravats sur un chemin après un chantier est considéré comme un abus de confiance dans la mesure où le prix de l'enlèvement des gravats a été payé par le particulier. Mettre en place une campagne de communication en faisant des comparaisons entre le montant d'une amende et le coût d'une carte professionnelle pour se rendre en déchetterie.
- Dans le cadre des marchés publics ou des travaux chez des particuliers, réfléchir un système qui permettrait de tracer les déchets jusqu'à leur destination (déchettes ...). Les déchetteries pourraient délivrer une attestation précisant que les déchets ont bien été apportés en déchetterie. A intégrer dans les CCTP des marchés publics.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois - Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre de dépôts, de pollution. Nombre d'actions de sensibilisation/information mises en place.

Fiche action n°30 (action nouvelle)

La lutte contre le braconnage, contre les atteintes aux espèces protégées et le non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche

Contexte : Sur le territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois, il s'agit essentiellement de trafic d'espèces protégées (transport de carpes, chardonneret), de braconnage de nuit et de non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche.

Objectif : Lutter contre le braconnage, contre les atteintes aux espèces protégées et le non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est le principal intervenant dans ce domaine.

Les délégations coordonnent et animent les services départementaux dans les domaines de la police de l'environnement, de la connaissance et de l'appui technique.

Les services départementaux de l'OFB sont constitués d'agents commissionnés par le Ministère chargé de la chasse et assermentés auprès des tribunaux (agents techniques et techniciens de l'environnement). La vocation de ces inspecteurs de l'environnement est d'exercer les missions de police l'environnement grâce à leur répartition sur tout le territoire et à leur connaissance de la faune et de ses habitats. Ils conduisent également des actions techniques, de formation et d'information et apportent conseil et expertise auprès des différents acteurs locaux (administrations, collectivités, chasseurs, usagers de la nature).

La Brigade Intercommunale de l'Environnement intervient aussi concernant le transport d'espèces protégées et la lutte contre le braconnage notamment **sur transmission d'information de l'Office Français de la Biodiversité mais aussi des polices et de la Gendarmerie nationale** qui sont sensibilisées sur ces sujets et qui peuvent faire les premières constatations (relevé identité, véhicule utilisé, photos des espèces concernées...).

La Brigade Intercommunale de l'Environnement intervient aussi suite à des dénonciations ou effectue des contrôles avec les gardes-chasse et pêche.

Partenaires : La Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement, les gardes-chasse, la Fédération départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA).

Responsable de l'action : Office Français de la Biodiversité.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution des faits constatés, des faits élucidés.

Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération du
Saint-Quentinois 2020 - 2022

Fait à _____, le _____

Pour l'Etat,

Pour le Tribunal de Grande
Instance de Saint-Quentin,

Pour la Police Nationale,

Le Préfet de l'Aisne

Le Procureur de la République

Le commissaire de Police, Chef
de la circonscription de sécurité
publique de Saint-Quentin

Pour la Gendarmerie nationale,

Pour la Présidente de la
Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Pour la commune d'Annois,

Le Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie
départemental de l'Aisne

Le Vice-président en charge de la
politique de la ville et de la récidive

Le Maire

Pour la commune d'Artemps,

Pour la commune d'Aubigny-Aux-
Kaines

Pour la commune de Bray-Saint-
Christophe,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Castres,

Pour la commune de Clastres,

Pour la commune de
Contescourt,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Cugny,

Pour la commune de Dallon,

Pour la commune de Dury,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune d'Essigny-le-Petit,

Pour la commune de Fayet,

Pour la commune de Fieulaine,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Flavy-le-Martel,

Pour la commune de Fonsomme,

Pour la commune de Fontaine-lès-Clercs,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Fontaine-Notre-Dame,

Pour la commune de Gauchy,

Pour la commune de Grugies,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune d'Happencourt,

Pour la commune d'Harly,

Pour la commune d'Homblières,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Jussy,

Le Maire

Pour la commune de Lesdins,

Le Maire

Pour la commune de Marcy,

Le Maire

Pour la commune de Mesnil-
Saint-Laurent,

Le Maire

Pour la commune de Montescourt-
Lizerolles,

Le Maire

Pour la commune de Morcourt,

Le Maire

Pour la commune de Neuville-
Saint-Amand,

Le Maire

Pour la commune d'Ollezy,

Le Maire

Pour la commune d'Omissy,

Le Maire

Pour la commune de
Remaucourt,

Le Maire

Pour la commune de Rouvroy,

Le Maire

Pour la commune de Saint-
Quentin,

Le Maire

Pour la commune de Saint-
Simon,

Le Maire

Pour la commune de Seraucourt-
le-Grand,

Le Maire

Pour la commune de Sommette-
Eaucourt,

Le Maire

Pour la commune de Tugny-et-Pont,

Le Maire

Pour la commune de Villers-Saint-Christophe,

Le Maire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 5 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 5 051 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52423-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 17 FEVRIER 2021

Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	CP PO	Commune du propriétaire	Sortie de précarité énergétique	Montant HT des travaux	Montant HT des travaux retenus	Taux du Bonus Énergie	Montant du Bonus Énergie
Monsieur	Jean-Claude	RUSE	105 avenue des Fusillés de Fontaine-Notre-Dame	02100	SAINT-QUENTIN	NON	8 258 €	8 258 €	5%	413 €
Monsieur	Francis	DEMEYERE	7 rue Paul Sebbe	02440	MONTESCOURT-LIZEROLLES	OUI	18 649 €	18 649 €	10%	1 865 €
Madame	Elise	MONDOT	18 rue Hordret	02100	SAINT-QUENTIN	OUI	13 759 €	3 212 €	5%	161 €
Madame	Chantal	CAZE	3 rue Paul Eluard	02430	GAUCHY	NON	6 177 €	6 177 €	10%	618 €
Madame	Véronique	HACHEZ	103 rue Pierre Ramus	02100	SAINT-QUENTIN	NON	19 953 €	19 953 €	10%	1 995 €
							TOTAL			5 051 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Attribution de
subventions dans le cadre
des dispositifs "CASQ
ARTISANS" et "CASQ
START ARTISANS".**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;

- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52394-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE			investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Thierry HERMONT	TAXI HERMONT	taxi	19 rue	Alexandre Dumas	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Steven GROUZELLE	DIAG AUTO SYSTEM	spécialiste de l'électronique automobile et d'optimisation de cartographie moteur sur banc de puissance	1 A rue	Ribaudois	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ – ARTISANS
Geoffrey ACCART	ACP	plomberie chauffage	80 rue du	Fort	02680 CASTRES	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Antoine HUGOT	AGRAFIK	activité spécialisée de design et signalétique	288 B rue de	Paris	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ START – ARTISANS

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Proposition d'annulation
des loyers dans le cadre
de la crise Covid à
l'Espace Créatis.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Vincent SAVELLI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois étant compétente en matière économique, elle gère une pépinière d'entreprises au sein de l'espace Créatis.

Suite à l'apparition du COVID 19 et pour faire écho aux annonces du

Président de la République en date du 16 mars 2020 sollicitant un effort de la part des bailleurs envers les entreprises en difficultés, il a été décidé de suspendre les loyers en faveur des entreprises hébergées au sein de l'espace Créatis pendant toute la durée de la période de l'état d'urgence sanitaire de mars à juillet 2020.

En parallèle, la Direction Développement Economique a assuré un suivi de nos entreprises pendant cette période et a pu constater que la majorité de celles-ci, soit par la nature de leurs activités soit par la fragilité financière liée à leurs installations récentes, auront des difficultés sur le court et moyen terme.

Afin de permettre un traitement équitable des dossiers, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a intégré des critères pour l'obtention d'exonération des loyers sur ladite période comme suit :

- Les entreprises ayant une convention d'occupation de bureaux uniquement,
- Les Très Petites Entreprises (TPE) inscrites au répertoire des métiers (RM), au registre du commerce et des sociétés (RCS),
- Dont le siège social est à l'Espace CREATIS,
- Les associations et les entreprises en bail commercial, ainsi que les entreprises bénéficiaires d'aides directes hors covid (CASQ) sont exclues,
- Possibilité de recourir au critère d'expression de l'entreprise pour ne pas bénéficier de l'exonération,
- L'entreprise doit avoir subi des difficultés justifiées lors de cette période et une perte de chiffres d'affaires réalisé sur la période 01-01-2020 /30-11-2020 (comparaison N - N1).

Il est ainsi proposé de procéder l'exonération desdits loyers pour les entreprises suivantes en prenant en compte le barème suivant :

- Exonération totale : Perte de chiffre d'affaires supérieur à 30% ou entreprise créée depuis moins d'un an
- Exonération partielle à hauteur de 50% : Perte de chiffre d'affaires inférieur à 30%

-ALEXEO

Eligible à 100 % = **600 €**

- ALM Sport Formation

Eligible à 50 % = **3 262,50 €**

- INOTECO

Eligible à 100 % = **1 650 €**

- SPRING BOX

Eligible à 50 % = **1 245,83 €**

- TESSERACT SOLUTIONS

Eligible à 100 % = **1 175 €**

- Z and Z

Eligible à 100 % = **900 €**

Cela représente un montant total de 8 833,33 € HT

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'annuler les loyers des entreprises ci-dessus pour les montants cités ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités en ce sens et d'informer la trésorerie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Avenant n°1 DSP La
Bulle - Création d'une
société dédiée à
l'exploitation du site.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEL.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5 et R. 1411-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de l'équipement de loisir déclaré d'intérêt communautaire « La Bulle » signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment son article 3 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public susmentionné, stipulant notamment que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le délégataire s'engage à créer une société qui aura pour unique objet social l'exécution du contrat, ESPACE RECREA, attributaire, a constitué la société par actions simplifiée SAS LA BUL, domiciliée rue Lamartine à Saint-Quentin, dédiée à l'exploitation de la Base urbaine de loisirs.

La société LA BUL se substitue ainsi à la société ESPACE RECREA dans l'exécution du contrat de concession de service public, rétroactivement à la date de prise d'effet du contrat, soit à compter de sa notification le 24 mars 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter le transfert de la convention d'exploitation du service public de la Base Urbaine de Loisirs à la société LA BUL ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre et 5 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Gérard FELBACQ, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52430-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle

Avenant n°1

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « La Collectivité »,

ET :

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité.

ET :

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public susmentionné, ESPACE RECREA, attributaire, a constitué la société LA BUL, dédiée à l'exploitation de La Bulle. La société LA BUL se substitue de facto à ESPACE RECREA dans l'exécution du contrat de concession de service public.

L'objet du présent avenant est d'acter cette substitution.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1er

Les Parties actent la reprise par la société LA BUL de l'ensemble des droits et obligations qui avaient été confiés à ESPACE RECREA pour l'exploitation de la Bulle, par le contrat de concession de service public signé le 6 mars 2020. Ainsi la société LA BUL constitue le délégataire, titulaire du contrat de concession de service public.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public, la substitution de la société LA BUL à ESPACE RECREA intervient rétroactivement à la date de prise d'effet du contrat de concession de service public, soit à compter de sa notification, le 24 mars 2020.

ESPACE RECREA garantit l'attribution à la société dédiée LA BUL des moyens techniques, humains et financiers lui permettant de satisfaire à ses engagements au titre du contrat de concession de service public et s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à se substituer à elle en cas de défaillance de celle-ci, et ce pendant toute la durée du contrat de concession de service public.

Article 2

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois**

Pour la société ESPACE RECREA

Pour la société LA BUL

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Avenant n°2 DSP La
Bulle - Modification tarifs
- Création d'un Pass 3
équipements.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEL.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et L. 1413-1 ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 25, 27 et son annexe 13 ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de l'équipement de loisirs déclaré d'intérêt communautaire La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

Les tarifs des droits d'accès à La Bulle ont été définis dans ce contrat. A sa prise d'effet, les tarifs ont été fixés comme indiqués dans son annexe 13 (grille tarifaire).

Hormis leur évolution résultant de l'indexation et le cas de tarifications spécifiques liées à l'organisation de manifestations exceptionnelles, toute modification des tarifs visés à cette annexe 13 doit faire l'objet avant son application, d'un accord de la collectivité.

Afin de mettre en cohérence la politique tarifaire votée pour les équipements aquatiques gérée en régie et dans le cadre du schéma directeur des équipements aquatiques, notamment dans un souci de complémentarité, de rapprochement des trois équipements du territoire permettant d'offrir l'offre la plus élargie et adaptée aux usagers, il est proposé la création d'un nouveau tarif, commun à la Bulle et aux 2 autres piscines communautaires Jean Bouin et Gauchy.

Il consiste en un Pass mensuel à 30 € (+29 € de frais de dossiers) permettant l'accès illimité à la nage libre dans les trois équipements aquatiques de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (avec en complément l'accès aux offres et à l'espace client spécifique aux clients de RECREA pour la Bulle et à 4 séances d'utilisation du système d'entraînement virtuel pour la piscine Jean Bouin).

Dans le cadre de ce Pass, la Communauté d'agglomération et le délégataire recevront 50% du volume des ventes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter la création de ce nouveau tarif commun aux trois équipements aquatiques du territoire ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52679-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle

Avenant n°2

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par son Président Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « La Collectivité »,

ET :

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après désignée « Le Déléataire »,

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant 1, la société LA BUL.

Afin de développer les synergies entre La Bulle de Saint-Quentin et les autres centres aquatiques communautaires, les Parties ont décidé la mise en place d'un abonnement commun permettant d'accéder aux équipements suivants :

- La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin ;
- La piscine Jean Bouin, située rue Gaston Bachelard à Saint-Quentin ;
- La piscine de Gauchy, située rue de Picardie à Gauchy.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise en place d'un abonnement commun

Un abonnement commun est créé afin de permettre l'accès aux trois équipements communautaires suivants :

- La Bulle (uniquement l'espace aquatique), située rue Lamartine à Saint-Quentin ;
- La piscine Jean Bouin, située rue Gaston Bachelard à Saint-Quentin ;
- La piscine de Gauchy, située rue de Picardie à Gauchy.

Cet abonnement est ajouté à la grille tarifaire du Délégué, figurant en Annexe 1 du présent avenant.

Article 2 : Modalités financières

Le tarif de l'abonnement commun est de 30€ par mois.

Il est prévu en outre des frais d'adhésion de 29€, correspondant aux frais administratifs d'ouverture, de suivi et de clôture de dossier. Ces frais comprennent l'adhésion à la Smiling People Community et permettent l'accès à 4 séances de Virtual Trainer à la piscine de Jean Bouin.

La souscription à cet abonnement et l'encaissement sont possibles dans les trois équipements.

La carte d'accès est utilisable dans les trois équipements.

Pour la carte d'accès, s'ajoute aux montants ci-dessus,

- soit une caution de 5€ en cas de souscription à La Bulle,
- soit un règlement de 3€ pour en devenir propriétaire, en cas de souscription dans les piscines communautaires Jean Bouin ou de Gauchy.

Une analyse des ventes sera réalisée tous les trimestres. Les recettes issues de la vente de cet abonnement commun, y compris les frais d'adhésion, feront l'objet d'un partage entre les Parties, selon les modalités suivantes :

- 50% au profit du Délégué
- 50% au profit de la Collectivité.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'abonnement commun

L'abonnement commun est réservé aux personnes de 12 ans et plus. L'abonnement est nominatif et non cessible.

Le prélèvement lors de la souscription correspond à deux mois d'abonnement, auquel s'ajoute les frais d'adhésion.

L'abonné pourra résilier son contrat à tout moment avec un préavis d'un mois en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre dans lequel il a souscrit l'abonnement. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant celui de la date de réception de la demande de résiliation. Les sommes seront dues jusqu'à cette date.

Article 4 : Autres dispositions

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinoise

Pour la société LA BUL

- Annexe 1 : Grille tarifaire (Annexe 13 du contrat de concession modifiée)

RECREA

GRILLE TARIFAIRE - LA BUL - SAINT-QUENTINOIS - en € TTC sur la base d'une TVA à 20%

ENTREES		Tarif public	Tarif résident
 Entrée Aquatique Adulte Enfant Enfant de moins de 3 ans 10 entrées Entrée famille Entrée groupe, centres de loisirs	à partir de 16 ans	7,00 €	4,90 €
	de 3 à 15 ans inclus	5,50 €	3,90 €
	gratuit	0,00 €	0,00 €
	pour toute la famille	55,00 €	39,00 €
	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	23,00 €	16,00 €
	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,00 €	3,00 €
Entrée Aquatique et Bien-être 1 entrée Liberté 10 entrées Liberté 1 entrée Duo Liberté 1 entrée all inclusive ludique 1 entrée Pass ludique famille 1 entrée all inclusive forme Aromathérapie	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	19,00 €	
	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	160,00 €	
	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes	34,00 €	
	Entrée à l'espace aquatique, patinoire et 1 partie bowling, le mercredi, le week-end et en période de vacances	17,00 €	14,00 €
	4 personnes (dont 2 adultes max)	59,00 €	49,00 €
	Entrée à l'espace aquatique, bien-être, forme, patinoire et accès à toutes les activités le temps d'une journée	29,00 €	
		10,00 €	
Entrée Divers Entrée événementielle Anniversaire Enfant supplémentaire - anniversaire Carton ou re-création carte ou bracelet Frais d'adhésion à la smiling community Check My Form - 1er bilan Check My Form - 2nd bilan et suivants Connect + mensuel	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	de 10 à 50 €	
		120,00 €	
		12,00 €	
		5,00 €	
		29,00 €	
		69,00 €	
		49,00 €	
Entrée Patinoire Adulte Enfant Enfant -3 ans Accompagnateur 10 entrées Entrée famille Centres de loisirs + patins Location de patins Affûtage Entrée événementielle Anniversaire Enfant supplémentaire - anniversaire	à partir de 16 ans	5,00 €	5,00 €
	de 3 à 15 ans inclus	4,50 €	3,50 €
	gratuit	0,00 €	0,00 €
	pour toute la famille	3,00 €	2,50 €
	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	45,00 €	35,00 €
		19,50 €	15,50 €
		4,00 €	3,00 €
Parties Bowling Lundi, mardi, mercredi 14h-23h Jeudi 18h-23h Jeudi vendredi samedi 14h-18h Vendredi samedi 18h-2h Dimanche 10h-14h Dimanche 14h-20h Lycées Jours fériés et veille de jours fériés Location de chaussures	Accès illimité à l'ensemble de l'équipement et des activités + programme et suivi par un éducateur (hors bilan médical)	de 10 à 50 €	
		120,00 €	
		12,00 €	
		5,00 €	4,00 €
		5,00 €	4,00 €
		5,00 €	4,00 €
ACTIVITES Pass-activité Sport-Bien-être 1 séance Basic 10 séances Basic 1 séance Premium 10 séances Premium			
		11,00 €	
		89,00 €	
		15,00 €	
		135,00 €	
Pass-activité Natation Pass-annuel Natation Pass-annuel Ludinage, Ludinage +, Perf Nage Pass-annuel Kid's Mania Pass-annuel Domin'O Pass-trimestriel Ludinage, Ludinage +, Perf Nage Pass-trimestriel Domin'O Stage natation Stage Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	195,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludinage ou Ludinage + ou Perf Nage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Kid's Mania par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	350,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludinage ou Ludinage + ou Perf Nage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	115,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	115,00 €	
	5 séances	50,00 €	
Pass-activité Patinoire 1 séance Basic 10 séances Basic Stage vacances Pass-annuel Glace ou Jardin de Glace Pass-annuel Glace ou Jardin de Glace + accès patinoire - annuel Karting Karting 10 minutes suivantes	5 séances	11,00 €	
		99,00 €	
		75,00 €	
	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	195,00 €	
	Accès illimité à l'espace patinoire et à une séance d'activités patinoire par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	240,00 €	
		22,00 €	
		15,00 €	
Activité Bowling Partie de billard Jeudi à gogo Fête	Tarif par personne	2,10 €	
		16,70 €	
		81,40 €	
ABONNEMENT Réglementaire Adulte Classic - flexible Liberté - flexible Essential - flexible Excellence - flexible Option patinoire - flexible St Quentin - flexible Classic - annuel Liberté - annuel Essential - annuel Excellence - annuel Option patinoire - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	20,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	40,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être, et forme et à l'ensemble des activités Basic	49,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être, et forme et à l'ensemble des activités Basic et Premium	59,00 €	
	Accès illimité à la patinoire, location de patins incluse	1,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique des 3 piscines de St Quentin	30,00 €	
	Accès illimité à l'espace aquatique	220,00 €	
Abonnement Enfant Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	440,00 €	
	Accès illimité à l'ensemble des espaces, aux activités Basic	540,00 €	
	Accès illimité à l'ensemble des espaces, à l'ensemble des activités Basic et Premium	650,00 €	
	Accès illimité à la patinoire, location de patins incluse	12,00 €	
SERVICE PUBLIC Service public Scolaires Scolaires du 1er degré Scolaires du 2nd degré Service public Clubs et associations 1 heure ligne d'eau 25m 1 heure bassin sportif 1 heure bassin ludique 1 heure bassin d'activités 1 heure espace aquatique 1/2 journée espace aquatique 1 journée espace aquatique 1 heure espace bien-être OU forme 1/2 journée espace bien-être OU forme 1 journée espace bien-être OU forme 1 heure encadrement BE patinoire 1 heure de mise à disposition MNS 1 heure espace patinoire 1/2 journée espace patinoire 1 journée espace patinoire Service public Autres : séminaires 1/2 journée location salle 60 m² 1 journée location salle 60 m² 1/2 journée location salle 120 m² 1 journée location salle 120 m² 1/2 journée location ensemble des espaces 1 journée location ensemble des espaces	Accès illimité à l'espace aquatique	160,00 €	
	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	100,00 €	50,00 €
	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	70,00 €	60,00 €
	hors surveillance	25,00 €	20,00 €
	hors surveillance	90,00 €	70,00 €
	hors surveillance	90,00 €	
	hors surveillance	90,00 €	70,00 €
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	340,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 020,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 040,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	100,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	600,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	35,00 €	
		35,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	100,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €	
	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	600,00 €	
		200,00 €	
		300,00 €	
		250,00 €	
		350,00 €	
		300,00 €	
		420,00 €	

Offre PRO pour les Comités d'Entreprise : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure (hors entrées et séances unitaires)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Avenant n°3 DSP La
Bulle - Modification de
l'annexe 15 du contrat
(Subventions
d'équipement versées).**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEL.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment ses articles 19.5, 19.6 et son annexe 15 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant n°1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le délégataire. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat.

L'article 19.6 du contrat prévoit le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au délégataire, de manière échelonnée, selon un calendrier précisé, subordonné à la réalité des montants des travaux de rénovation à engager par le délégataire, sur la base des engagements annuels du délégataire (programme figurant à l'Annexe 15), et ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées.

Il était initialement prévu pour l'année 2020, le versement d'un montant de 295 973,69 €, qui n'a pas été effectué. Le délégataire n'a pas engagé la totalité des travaux prévus pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sans toutefois que ce décalage ne remette en cause ses engagements sur le contenu et sur le délai global de réalisation des travaux.

Aussi, il convient d'ajuster les engagements annuels du délégataire prévu à l'Annexe 15, et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement mentionné à l'article 19.6.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le réajustement des engagements annuels du délégataire et par conséquent l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3, comprenant en annexe 1 les engagements annuels du délégataire et modifiant l'échéancier, et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52687-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle

Avenant n°3

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par son Président Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « La Collectivité »,

ET :

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000€, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après désignée « Le Déléataire »,

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA, à laquelle s'est substituée, par avenant 1, la société LA BUL.

L'article 19.5 du contrat de concession de service public prévoit la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation par le Délégué. Le programme de ces travaux figure à l'Annexe 15 du contrat de concession.

Il est prévu à l'article 19.6 de ce contrat le versement par la Collectivité d'une subvention d'équipement forfaitaire au Délégué. Le versement de cette subvention est échelonné, selon le calendrier précisé à l'article 19.6 du contrat, et est conditionné à la réalité des montants à engager par le Délégué, sur la base des engagements annuels du Délégué figurant à l'Annexe 15.

Ainsi, conformément à l'article 19.6 du contrat de concession, il était initialement prévu pour l'année 2020, un versement d'un montant de 295 973,69 euros par la Collectivité.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Délégué n'a pas engagé la totalité des travaux prévus pour l'année 2020, sans toutefois que ce décalage ne remette en cause les engagements du Délégué sur le contenu et sur le délai global de réalisation des travaux.

Il convient néanmoins d'ajuster, d'une part, les engagements annuels du Délégué prévu à l'Annexe 15 du contrat de concession, et d'autre part, l'échéancier de versement de la subvention forfaitaire d'équipement, afin de la faire correspondre aux engagements annuels du Délégué.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1er : Engagements annuels

Les engagements annuels du Déléataire, s'agissant des travaux de rénovation et de réhabilitation mentionnés à l'article 19.5 du contrat de concession, sont modifiés afin de prendre en compte le décalage intervenu durant l'année 2020.

L'Annexe 1 du présent avenant vient modifier l'Annexe 15 du contrat de concession.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement

Les modalités de versement de la subvention forfaitaire d'équipement prévue à l'article 19.6 du contrat de concession, sont modifiés afin de correspondre aux engagements annuels du Déléataire. Ainsi, cette subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 2020 : 0 €
- 2021 : 285 562,00 €
- 2022 : 185 539,00 €
- 2023 : 76 672,00 €

La subvention forfaitaire d'équipement est versée chaque année selon les modalités qui suivent :

- Pour 2021 : 90% avant le 30 juin 2021
- Pour les années suivantes : 90% avant le 30 juin de l'année n

Le solde de 10% pour chaque année n est versé selon les modalités figurant à l'article 19.6 du contrat de concession.

Article 3 : Autres dispositions

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinoise

Pour la société LA BUL

© 1997 by The McGraw-Hill Companies, Inc.

Identification of

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Signature de l'avenant
n°13 - Evolution du
réseau Pastel et de sa
gamme tarifaire.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par la convention de délégation de service public du 21 juillet 2004, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, en tant qu'autorité délégante, a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial à TRANSDEV MOBILITES DU SAINT-QUENTINOIS, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Au regard de la crise sanitaire, débutée en février 2020, liée à la propagation rapide du virus « Covid-19 » et aux décisions gouvernementales relatives à la sécurité sanitaire du pays, les déplacements ont été interdits, sauf exception limitativement fixée par décret. Le mécanisme de couvre-feu instauré depuis décembre 2020 fait perdurer les incertitudes sur la durée et l'impact économique de la crise sur les transports publics de voyageurs.

Face à ces événements imprévisibles qui bousculent l'équilibre économique de la convention et impactent les ressources financières, il a été décidé, en adéquation avec l'article 9 de la convention du 21 juillet 2004 de procéder à des changements de services.

Ces changements interviendront après accord de l'autorité délégante et dans le but à la fois d'améliorer la qualité du service public en proposant une évolution du réseau de transports urbains vers une offre plus performante mais aussi de pérenniser financièrement l'offre de transport.

Les nouvelles conditions d'exploitation du réseau s'appliquent à compter du 8 mars 2021 et correspondent aux changements suivants :

- Instauration d'une desserte régulière des 10 arrêts situés jusque-là dans les zones « Déclic Bout de Ligne » sur les lignes 1, 4 et 6 afin de réduire le temps d'attente et de mieux correspondre aux besoins des usagers. L'arrêt « Route de Chauny », situé sur la ligne 6, est supprimé en raison de son manque d'utilisation ;

- La fréquence de la ligne 1 passe de 12 à 15 minutes en période hiver ce qui correspond à la réalité des temps de parcours observés actuellement sur le réseau ;

- La fréquence de la ligne 4 est fixée à 30 minutes. Cette adaptation poursuit deux objectifs. Le premier est de tenir compte de la fréquentation réelle sur la ligne. Le second répond à un engagement en matière de développement durable, en particulier à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en réalisant une économie de deux véhicules pour l'autorité délégante ;

- Les horaires de la ligne 5 sont légèrement ajustés afin de correspondre à la nouvelle fréquence de la ligne 4, sans modification de fréquence ou d'itinéraire.

Par ailleurs, TRANSDEV prend totalement en charge le renouvellement d'un véhicule non-inscrit au programme prévisionnel des investissements défini à l'Annexe A4 de la convention du 21 juillet 2004.

Enfin, conformément à l'article 31 de la convention de délégation de service public, le délégataire peut proposer tout aménagement tarifaire en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie. Cet aménagement intervient également pour conserver l'équilibre économique de la convention malgré les effets de la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est proposé d'indexer les tarifs avec une prise en compte de l'inflation et d'appliquer la nouvelle gamme tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Toutefois, le tarif unitaire reste stable à 1,30 €.

Les commissions CCSPL et CEPPSU se sont réunies en février 2021 et se sont prononcées favorablement à ce projet d'évolution du réseau Pastel et de sa gamme tarifaire.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la modification des services du réseau Pastel à compter du 8 mars 2021 ;

2°) d'approuver la nouvelle gamme tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

3°) d'approuver le remplacement d'un véhicule articulé à la charge du délégataire ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 à cet effet et à accomplir toutes les formalités résultant du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**Délégation de Service Public pour l'exploitation des
transports de voyageurs de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois**

Avenant n°13 à la convention du 21 juillet 2004



Entre :

La **Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par sa Présidente, agissant en qualité de Présidente habilitée par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégente** »,

D'une part,

Et :

La société **Transdev Mobilités du Saint-Quentinois**, société par actions simplifiée au capital de 568 000 €, ayant son siège social ZA Porte d'Isle, Route de Chauny à SAINT-QUENTIN, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 478 468 028, et représentée par son Président, Monsieur Vincent DESTOT,

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « **La Partie** » ou ensemble « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par Convention de Délégation de Service Public (ci-après « *la Convention* »), l'Autorité Délégante a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial à la société TRANSDEV MOBILITES DU SAINT-QUENTINOIS, pour une durée de vingt-cinq (25) années à compter du 1^{er} Septembre 2004.

Au regard de la propagation rapide du virus « COVID-19 » sur le territoire français à compter de février 2020, le Gouvernement a pris successivement plusieurs décisions relatives à la sécurité sanitaire du pays et a instauré l'état d'urgence sanitaire. Sur la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, un dispositif de confinement de la population a été décidé sur l'ensemble du territoire français imposant, sauf exception limitativement fixée par décret, une interdiction de déplacement. Ce dispositif a été réactivé entre le 30 octobre 2020 et le 15 décembre 2020. Depuis, un mécanisme de couvre-feu a été instauré et les incertitudes perdurent sur la durée et l'impact économique de la crise sanitaire sur les transports publics de voyageurs.

Ces événements, imprévisibles et qui se sont imposés aux parties, bouleversent l'équilibre économique de la Convention et impactent durablement les ressources financières de l'Autorité Délégante (versement mobilité) et du Déléataire (recettes commerciales).

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 a également bousculé les habitudes des usagers sur le réseau PASTEL et implique certains ajustements d'offre permettant la pérennité du financement de l'offre de transport.

Après une phase de concertation, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser ces évolutions au sein du présent avenant dans le respect des dispositions de l'article L3135-1 et des articles R3135-1 à R3135-8 du code de la commande publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention, « *le Déléataire est tenu d'assurer la continuité des services sauf cas de force majeure, cas fortuit, intempéries ou grèves* ». La crise sanitaire de la COVID-19 ayant les caractéristiques de la force majeure, les Parties ont convenu d'adapter, à la marge, certaines conditions d'exploitation du réseau PASTEL afin de préserver la continuité du service public.

Ces ajustements permettent par ailleurs de mettre en place un réseau de transport plus performant et plus lisible pour l'usager avec notamment la transformation de certains arrêts bouts de ligne en arrêts réguliers.

Article 2 - Description des modifications de service

A compter du 8 mars 2021, les Parties conviennent d'ajuster les conditions d'exploitation du réseau PASTEL dans les conditions suivantes :

- **Ligne 1** : La fréquence de la ligne est recalée à 15 minutes en période hiver afin de mieux correspondre à la réalité des temps de parcours observés actuellement sur le réseau.

Par ailleurs, il est instauré, toute l'année, une desserte régulière toutes les heures des arrêts « Pont de Guise », « Neuville Ecole » et « CTA » en lieu et place du service Déclic Bouts de Lignes. En plus de cette desserte à l'heure, pour faciliter la mobilité des scolaires, deux passages supplémentaires seront mis en place le matin.

Ces modifications garantiront 15 passages par jour sur ces arrêts.

- **Ligne 4** : La fréquence de la ligne est fixée à 30 minutes toute l'année. Cette adaptation a été décidée par les Parties suite au constat opéré depuis plusieurs années de baisse continue de la fréquentation tout en poursuivant l'objectif d'améliorer la qualité du réseau (article 9 de la convention de 2004). De plus, dans le but de respecter leur engagement en matière de développement durable, notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et le développement de transports plus efficaces, les Parties s'accordent sur la suppression de deux véhicules pour l'Autorité Déléguée.

L'arrêt « E. Jaulmes » devient le terminus de la ligne 4 en lieu et place de l'arrêt « Libération » permettant une desserte régulière, toute l'année, des arrêts « Rouvroy Village » et « E. Jaulmes » toute la journée de 6h40 à 19h10, avec un départ toutes les 30 minutes du terminus « E. Jaulmes ».

Ces modifications garantiront 26 passages par jour sur ces arrêts.

Par ailleurs, il est instauré une desserte régulière des arrêts « SPA », « MBK » et « ZAE Morcourt » en lien avec les horaires de fonctionnement des entreprises desservies, en lieu et place du service Déclic Bouts de Lignes.

Ces modifications garantiront 9 passages par jour sur ces arrêts.

- **Ligne 5** : Les horaires de la ligne 5 sont légèrement ajustés au regard de la nouvelle fréquence de la ligne 4, sans modification de fréquence ou d'itinéraire. Ce recalage d'horaire permet d'assurer les correspondances sur le réseau.

Ligne 6 : Il est instauré une desserte régulière, toute l'année, des arrêts « E. Freyssinet » et « Le Royeux » en lieu et place du service Déclic Bouts de Lignes. Par ailleurs, l'arrêt « Route de Chauny », très peu utilisé, est supprimé.

Ces modifications garantiront 12 passages par jour sur ces arrêts.

Au regard des modifications définies ci-dessus, les annexes A1 et A9 de la Convention du 21 juillet 2004 sont remplacées par les Annexe 1 et 2 du présent avenant.

Article 3 - Programme prévisionnel des investissements

Les Parties s'accordent sur le fait que le véhicule articulé présent sur le parc de véhicule du Délégué arrive à la fin de sa vie normale (22 ans et 356 402 kilomètres). Néanmoins, le renouvellement de ce véhicule n'est pas inscrit au programme prévisionnel des investissements défini à l'Annexe A4 de la Convention.

Avec l'appui du Groupe Transdev, le Délégué propose à l'Autorité Déléguée le renouvellement de ce service articulé par un véhicule du même type ayant les caractéristiques suivantes :

- Marque : IRISBUS
- Date de 1^{ère} immatriculation : 10/10/2007 (13 ans)

Les coûts liés au renouvellement du véhicule articulé, hors cadre du programme prévisionnel des investissements contractuel, est pris en charge par le Délégué.

Article 4 - Evolution de la gamme tarifaire selon l'inflation

Afin de prendre en compte l'évolution des prix à la consommation et permettre de conserver l'équilibre économique de la Convention malgré les effets de la crise sanitaire de la COVID-19, l'Autorité Déléguée décide de faire évoluer les tarifs du réseau PASTEL annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE IPC (Indice des Prix à la Consommation).

A compter du 1^{er} septembre 2021, la gamme tarifaire applicable au réseau Pastel, intégrant une évolution moyenne des tarifs de +1,84%, est modifiée comme suivant :

Titres	Nouveaux tarifs au 01.09.2021
Pas'1 "Unité"	1,30 €
Pas'J1 "Journée 1 P"	3,10 €
Pas'10 "Carnets de 10 tickets"	10,30 €
Pas'10 TAD "Carnet de 10 tickets"	17,50 €
Pas'1TAD "Unité"	2,30 €
Pas'G "Groupe de 10 personnes"	7,70 €
Pas'M " Mensuel 26-65 Ans"	33,00 €
Pas'A - "Annuel 26-65 Ans"	330,00 €
Pas'65 - "Mensuel +65 Ans"	16,50 €
Pas'65 - "Annuel +65 Ans"	165,00 €
Pas'26 - "Mensuel -26 Ans"	16,50 €

Pas'26 - "Annuel -26 Ans"	165,00 €
Mensuel - "Scolaire CD Oise"	16,50 €
Mensuel - "Scolaire CD Aisne"	16,50 €
Pas'P - "Mensuel Train+Bus"	27,00 €
Pas'+ - "ASR Train+Bus"	16,50 €

Dans un objectif de pouvoir disposer d'une gamme tarifaire lisible pour l'utilisateur, les Parties ont convenu de procéder à des arrondis tarifaires afin d'appliquer la hausse globale de +1,84%.

Article 5 - Impact financier

Les modifications de services définies au présent avenant ne modifient pas le montant de Participation Forfaitaire tel que défini à l'article 36 de la Convention et aux avenants 1 à 13.

Article 6 - Rendez-vous contractuel annuel

En complément des obligations définies à l'article 38 de la Convention, les Parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin de discuter des éventuelles modifications à apporter à l'exploitation du réseau Pastel.

Lors de ces rencontres, le Délégué s'engage à apporter tous les éléments justificatifs demandés par l'Autorité Déléguée.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès la signature des Parties et après l'envoi au contrôle de légalité.

Les autres dispositions de la Convention, et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8 - Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Annexe A1 – Guide Horaire (à compter du 8 mars 2021)
- ANNEXE 2 : Annexe A9 – Plan des lignes et du réseau Pastel (à compter du 8 mars 2021)
- ANNEXE 3 : Gamme tarifaire du réseau PASTEL au 1^{er} septembre 2021

Fait à Saint-Quentin en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Agglomération du Saint-Quentinois

La Présidente

Pour le Délégué

Le Président

Annexe 1 : « Annexe A1 – Guide Horaire »

A fournir.

Annexe 3 : Gamme tarifaire du réseau PASTEL au 1^{er} septembre 2021

Titres	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs au 01.09.2021 (Evolution de +1,84% en moyenne pondérée selon l'utilisation des titres)
Pas'1 "Unité"	1,30 €	1,30 €
Pas'J1 "Journée 1 P"	3,00 €	3,10 €
Pas'10 "Carnets de 10 tickets"	9,90 €	10,30 €
Pas'10 TAD "Carnet de 10 tickets"	17,00 €	17,50 €
Pas'1TAD "Unité"	2,20 €	2,30 €
Pas'G "Groupe de 10 personnes"	7,50 €	7,70 €
Pas'M " Mensuel 26-65 Ans"	32,00 €	33,00 €
Pas'A - "Annuel 26-65 Ans"	320,00 €	330,00 €
Pas'65 - "Mensuel +65 Ans"	16,00 €	16,50 €
Pas'65 - "Annuel +65 Ans"	160,00 €	165,00 €
Pas'26 - "Mensuel -26 Ans"	16,00 €	16,50 €
Pas'26 - "Annuel -26 Ans"	160,00 €	165,00 €
Mensuel - "Scolaire CD Oise"	16,00 €	16,50 €
Mensuel - "Scolaire CD Aisne"	16,00 €	16,50 €
Pas'P - "Mensuel Train+Bus"	26,50 €	27,00 €
Pas'+ - "ASR Train+Bus"	16,00 €	16,50 €

[illegible][illegible]

The diagram illustrates a 16-bit parallel adder architecture. It is structured hierarchically, starting from 1-bit adders at the bottom and building up to a 16-bit adder at the top. The inputs are A and B, which are split into high and low nibbles (A_h, A_l and B_h, B_l). The adder is composed of four 4-bit adders, each of which is composed of two 2-bit adders, and each 2-bit adder is composed of two 1-bit adders. The final output is a 16-bit sum, which is split into two 8-bit outputs (S_h, S_l). The diagram also shows the internal carry propagation and the use of multiplexers to select between different carry paths.

1. $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{6}$ $\frac{1}{7}$ $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{9}$ $\frac{1}{10}$ $\frac{1}{11}$ $\frac{1}{12}$ $\frac{1}{13}$ $\frac{1}{14}$ $\frac{1}{15}$ $\frac{1}{16}$ $\frac{1}{17}$ $\frac{1}{18}$ $\frac{1}{19}$ $\frac{1}{20}$ $\frac{1}{21}$ $\frac{1}{22}$ $\frac{1}{23}$ $\frac{1}{24}$ $\frac{1}{25}$ $\frac{1}{26}$ $\frac{1}{27}$ $\frac{1}{28}$ $\frac{1}{29}$ $\frac{1}{30}$ $\frac{1}{31}$ $\frac{1}{32}$ $\frac{1}{33}$ $\frac{1}{34}$ $\frac{1}{35}$ $\frac{1}{36}$ $\frac{1}{37}$ $\frac{1}{38}$ $\frac{1}{39}$ $\frac{1}{40}$ $\frac{1}{41}$ $\frac{1}{42}$ $\frac{1}{43}$ $\frac{1}{44}$ $\frac{1}{45}$ $\frac{1}{46}$ $\frac{1}{47}$ $\frac{1}{48}$ $\frac{1}{49}$ $\frac{1}{50}$ $\frac{1}{51}$ $\frac{1}{52}$ $\frac{1}{53}$ $\frac{1}{54}$ $\frac{1}{55}$ $\frac{1}{56}$ $\frac{1}{57}$ $\frac{1}{58}$ $\frac{1}{59}$ $\frac{1}{60}$ $\frac{1}{61}$ $\frac{1}{62}$ $\frac{1}{63}$ $\frac{1}{64}$ $\frac{1}{65}$ $\frac{1}{66}$ $\frac{1}{67}$ $\frac{1}{68}$ $\frac{1}{69}$ $\frac{1}{70}$ $\frac{1}{71}$ $\frac{1}{72}$ $\frac{1}{73}$ $\frac{1}{74}$ $\frac{1}{75}$ $\frac{1}{76}$ $\frac{1}{77}$ $\frac{1}{78}$ $\frac{1}{79}$ $\frac{1}{80}$ $\frac{1}{81}$ $\frac{1}{82}$ $\frac{1}{83}$ $\frac{1}{84}$ $\frac{1}{85}$ $\frac{1}{86}$ $\frac{1}{87}$ $\frac{1}{88}$ $\frac{1}{89}$ $\frac{1}{90}$ $\frac{1}{91}$ $\frac{1}{92}$ $\frac{1}{93}$ $\frac{1}{94}$ $\frac{1}{95}$ $\frac{1}{96}$ $\frac{1}{97}$ $\frac{1}{98}$ $\frac{1}{99}$ $\frac{1}{100}$

En direction de : FAYET CENTRE COMMERCIAL

En direction de : ERIC JAULMES

En direction de : FAYET CENTRE COMMERCIAL

En direction de : ERIC SAULNIER

A 10x10 grid of 100 small squares, each containing a number from 1 to 100 in a random order. The numbers are arranged in a way that creates a visual pattern of colors and shapes, resembling a mosaic or a stylized image. The numbers are in various sizes and orientations, and the grid is surrounded by a thick black border.

En direction de : FAYET CENTRE COMMERCIAL

[illegible]

En direction de : NEUVILLE

[illegible]

En direction de : FAYET CENTRE COMMERCIAL

[illegible]

La direction de : NEUVILLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TOURISME - Etude de
réaffectation des maisons
éclusières de la
destination touristique du
Saint-Quentinois.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Saint-Quentinois a bénéficié en 2017 d'une mission d'étude stratégique touristique, réalisée par l'Agence Aisne Tourisme. Une des orientations de développement proposée par l'Agence concerne le volet du tourisme fluvestre.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Agglomération de

Chauny-Tergnier-La Fère, l'Agglomération du Cambrais, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se sont associées pour mener une étude de valorisation touristique fluvestre afin de permettre de redonner vie au canal de Saint-Quentin et de restaurer son formidable potentiel.

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat, l'Agence Aisne Tourisme a proposé au Saint-Quentinois de réaliser une mission d'étude territoriale pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclésières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées par VNF.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prendra en charge le portage financier et administratif de l'étude pour le compte des trois collectivités concernées. Le pilotage de l'étude sera quant à lui, confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise ont décidé de partager les frais d'étude, qui se montent à 10 500 € nets. La clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude est déterminée au prorata du nombre de maisons éclésières par collectivité, soit :

- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 68%
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 16%
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 16%

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagements pour la réalisation de l'étude ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière pour la réalisation de l'étude ;

3°) d'inscrire les crédits au budget 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Gérard FELBACQ, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52548-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'ENGAGEMENTS

POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TERRITORIALE DE CADRAGE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

58, boulevard Victor Hugo - 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par Frédérique MACAREZ - Présidente

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Hameau de Riqueval - RD 1044 - 02420 BELLICOURT

Représentée par Marcel LECLÈRE - Président

La Communauté de Communes du Val de l'Oise

Chemin d'Itancourt - 02240 MEZIÈRES-SUR-OISE

Représentée par Didier BEAUVAIS - Président

dénommés « **Le Saint-Quentinois** »

Et

L'Agence de Développement Touristique de l'Aisne

Parc Foch - Avenue Foch - 02007 LAON

Représentée par Pascal TORDEUX - Président

dénommée « **L'Agence Aisne Tourisme** »

PRÉAMBULE

Le Saint-Quentinois a bénéficié en 2017 d'une mission d'étude stratégique touristique, réalisée par l'Agence Aisne Tourisme. Une des orientations de développement proposée par l'Agence concerne le volet du tourisme fluvestre.

En 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, l'Agglomération du Cambrasis, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois se sont associées pour mener une étude de valorisation touristique fluvestre afin de permettre de redonner vie au canal de Saint-Quentin et de restaurer son formidable potentiel.

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat, l'Agence Aisne Tourisme a proposé au Saint-Quentinois de réaliser une mission d'étude territoriale pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclésières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées par VNF.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Voies Navigables de France (VNF), établissement public gestionnaire des 6700 km de canaux et rivières aménagés en France compte 7 directions territoriales.

La Direction territoriale Bassin de la Seine (DTBS) est compétente sur le réseau navigable du bassin de la Seine et de la Loire aval. En lien avec les services des Domaines et la DDFIP de l'Aisne, la DTBS va organiser la cession ou la transmission de 88 maisons éclusières dans l'Aisne dont certaines peuvent être valorisées à des fins de tourisme et de loisirs.

Ce potentiel de développement peut permettre de concrétiser en partie le développement du tourisme fluvestre identifié dans les orientations de la politique régionale du tourisme, du schéma départemental du tourisme et du Plan d'actions sur le tourisme fluvestre conçu par la préfecture de l'Aisne. Pour le réseau des maisons éclusières situées à proximité de l'EuroVelo3, de la véloroute nationale 30 et de la véloroute Stevenson, le projet s'articule également avec les actions menées dans le cadre du projet Interreg EUROCYCLO (structuration et mise en réseau des offres).

Sur le secteur du Saint-Quentinois, une trentaine de maisons situées le long du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, vont être cédées ou transmises dans le cadre de conventions d'occupations domaniales.

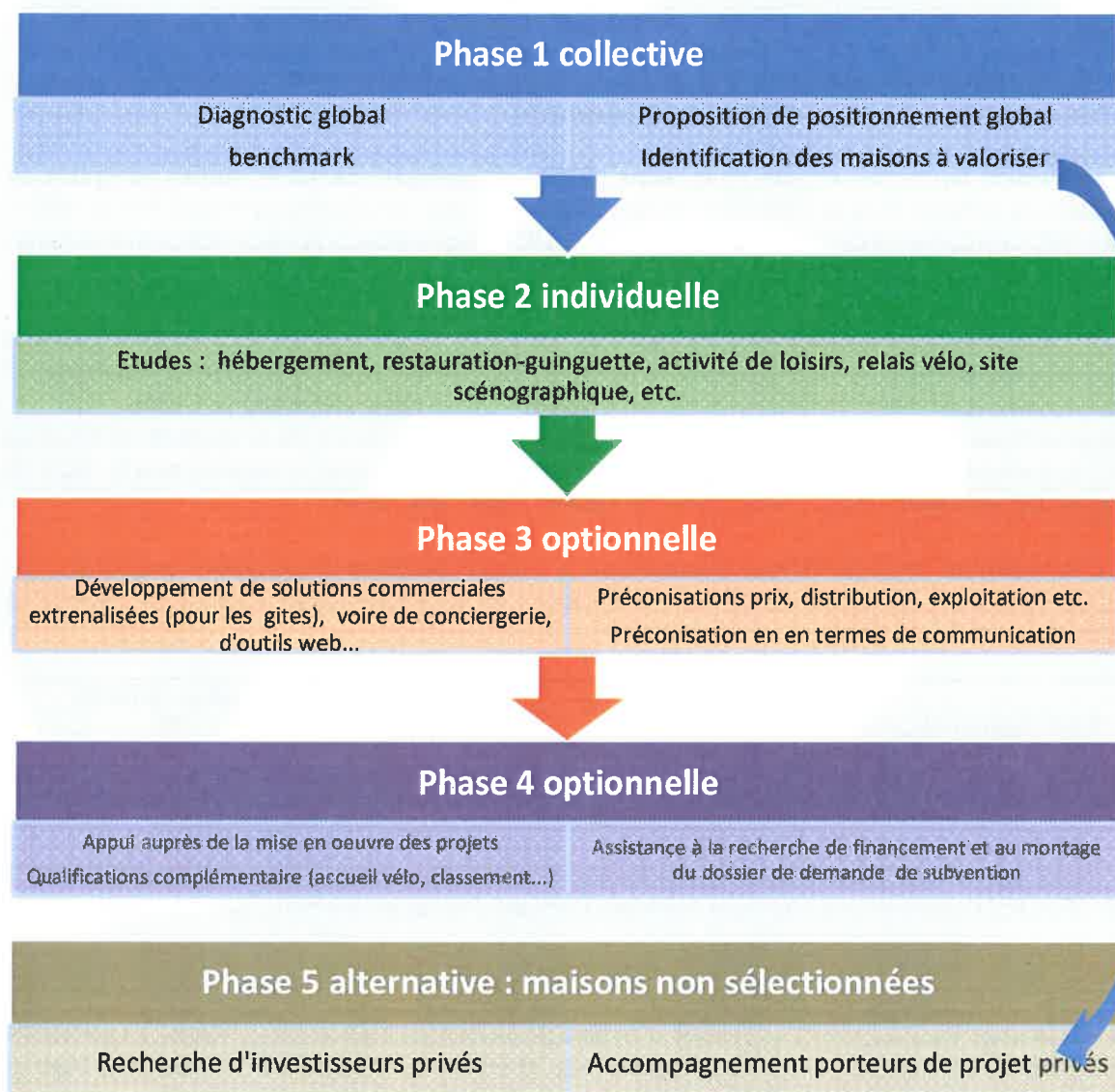
Territoire/EPCI	Nombre maisons
Saint-Quentinois, dont :	32
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	22
Communauté de Communes du Pays du Vermandois	5
Communauté de Communes du Val de l'Oise	5

A noter que 12 des 32 maisons du Saint-Quentinois sont situées dans le périmètre du projet Interreg EUROCYCLO (localisées à 5 km maximum de l'Eurovelo 3 ou de la véloroute nationale 30).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de cession d'un parc de maisons éclusières dans l'Aisne, en partenariat avec VNF (convention entre les deux organismes), et en lien avec les offices de tourisme, l'Agence Aisne Tourisme mènera **une mission collective** comprenant les points suivants :

- Un **volet d'étude collectif** intégrant un diagnostic, un benchmark, un positionnement global et un plan d'actions précisant les orientations pour chacune des maisons identifiées.
- Un **volet individuel** avec des préconisations détaillées pour l'aménagement et l'exploitation de chaque maison éclusière retenue pour des projets divers : hébergement touristique, guinguette-restaurant, relais vélotouristique, relais scénographique, équipement touristique...
- Des **prestations optionnelles** :
 - un **programme d'appui** à la mise en marché, la tarification, la communication, la distribution des offres créées, etc.
 - un appui à la **recherche de subventions** et à la **mise en œuvre du projet**.
 - la **recherche d'investisseurs** privés et/ou d'exploitants privés.



ARTICLE 3 - DÉTAIL DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE AISNE TOURISME

Pour cette mission d'accompagnement, l'Agence Aisne Tourisme assurera les prestations détaillées ci-dessous (hors options).

1 Phase d'étude collective

- Un diagnostic touristique du réseau des maisons :
 - Inventaire et repérage terrain de l'ensemble des maisons éclusières concernées, dans le leur contexte fluvial et fluvestre.
 - Analyse des données d'entrée fournies par VNF (état sanitaire des maisons...).
 - Accessibilité, contraintes liées au DPF et au contexte de prévention et d'urbanisme (PPRI, document d'urbanisme).
 - Analyse du contexte : zone d'étude, voies d'eau concernées, contexte touristique et stratégique territorial et de la zone d'impact, enjeux fluvestres, etc.

- Analyse du potentiel : sections fluvestres homogènes, inventaire détaillé des maisons à reprendre.
- Synthèse SWOT.
- **Un Benchmark :**
 - Méthodologie et critères de choix.
 - Sélection des territoires étudiés (à concurrence de 3 à 4 territoires).
 - Analyse des territoires en 4 points : contexte, chiffres clés de l'opération d'aménagement des maisons éclusières, points saillants de l'analyse, enseignements (positifs et négatifs).
- **Une proposition d'orientations stratégiques et un positionnement :**
A ce stade, l'agence proposera un positionnement détaillé.
 - Réflexion ouverte en réunion de brainstorming.
 - Proposition argumentée de sélection des maisons éclusières à sélectionner pour une valorisation touristique.
 - Eclairage sur les dynamiques envisagées sur les territoires voisins.
 - Proposition d'un positionnement global propre au territoire : spécificités du positionnement, choix de cibles, axes de positionnement et de différenciation.
 - Déclinaison du positionnement pour chacune des maisons éclusières sélectionnées et attribution d'une vocation touristique.
 - Mode gouvernance, solutions de portage et de gestion envisageables.

Les propositions globales de positionnement seront illustrées par plusieurs esquisses restituant des intentions d'aménagement.

② Phase d'étude individuelle

- **Rapports de faisabilité composée principalement de :**
 - Un positionnement affiné spécifique à la maison éclusière (déclinaison du positionnement global) définition des cibles identifiées et de leurs attentes.
 - Des préconisations d'aménagement et de mise en ambiance, dont les services et activités avec un zoning des espaces intérieurs et extérieurs.
 - Aspects juridiques (dont la superposition d'usages), règles et démarches administratives, montages juridiques, les possibilités de financement.
 - Des préconisations d'exploitation : préconisations tarifaires et indicateurs de rentabilité (pour les projets de gîte), saisonnalité, commercialisation et distribution, marques de qualification...
 - Information sur les différentes qualifications envisageables (meublé de tourisme, chambre d'hôtes référence, etc.).

Les rapports seront déclinés selon le type d'activité touristique envisagé pour chaque maison : hébergement, restauration-guinguette, activité de loisirs, relais vélo, site scénographique, etc. Les propositions détaillées seront illustrées d'une à deux esquisses par maison restituant des intentions d'aménagement et réalisées par des graphistes professionnels ; **mais seulement sur les maisons éclusières et de service intégrant le périmètre du projet Interreg Eurocyclo.**

Pour les autres maisons, le travail d'illustration nécessitera un avenant à la présente convention.

Une restitution orale de la mission est prévue, à concurrence de 3 réunions :

- Une réunion de lancement (cadrage de la mission) ;
- Une réunion présentation de la phase 1 (étude collective) avec le choix des maisons à valoriser et le choix du positionnement global pour le Saint-Quentinois ;
- Une réunion de présentation des phases 2 et 3 (benchmark et orientations).

Les restitutions orales constituent un préalable à la remise des livrables.

Les livrables de la mission prendront la forme suivante :

- Un support imprimé en relié et au format pdf ;
- Une synthèse au format Pdf, en appui des présentations orales ;
- 2 présentations orales.

ARTICLE 4 - LES CONDITIONS FINANCIERES

Phase collective

Mission	Journées/h collaborateur	Temps	Coût horaire moyen chargé	Coût structure	Taux de participation	Participation demandée
Phase diagnostic	Inventaire et repérage des 32 maisons. Reporting technique	75h	48,00€	3 600€	25%	900€
	Analyse des données techniques	30h	48,00€	1 440€	25%	360€
	Production de données chiffrées & cartographiques	14h	48,00€	672€	25%	168€
	Analyse du contexte touristique local des maisons	40h	48,00€	1 920€	25%	480€
	Etat de situation détaillée par maison	120h	48,00€	5 760 €	25%	1440€
	Analyse du potentiel	20h	48,00€	960€	25%	240€
	Synthèse SWOT	5h	48,00€	240€	25%	60€
Benchmark	Identification-sélection des territoires comparables	5h	48,00€	240€	25%	60€
	Recueil des données et analyse benchmark	28h	48,00€	1 344€	25%	336€
Orientations & positionnement global	Brainstorming	15h	48,00€	720€	25%	180€
	Proposition de sélection	14h	48,00€	672€	25%	168€
	Positionnement global et décliné et cibles	40h	48,00€	1920 €	25%	480€
	Propositions de solutions de portage, gouvernance et gestion	20 h	48,00€	960€	25%	240€
Esquisses	Briefing graphiste	4h	48,00€	192€	25%	48€
Réunions (préparation, présentiel)	2 réunions	20h	48,00€	960€	25%	240€
Supervision projet	Suivi et pilotage	80h	48,00€	3 840€	25%	960€
Assistante projet	Assistance	100h	48,00€	4 800€	25%	1200€
Sous Total		630h	48,00€	30 240€	25%	7 560€
Réduction Interreg						-37,5% (*)
TOTAL Phase 1						4 725€

(*) Prise en charge des ressources dédiées au projet INTERREG (12 maisons sur 32)

Phase individuelle (par maison)

Mission	Journées/h collaborateur	Temps	Coût horaire moyen chargé	Coût structure	Taux de participation	Participation demandée
Rapport de faisabilité individuel	Brainstorming et positionnement détaillé par maison	7h	48,00€	336€	25%	84€
	Préconisations en termes d'aménagement, de services, d'activités et d'exploitation. Possibilités de financement, règles et démarches administratives. Qualification préconisée	33h	48,00€	1 584€	25%	396€
Coût unitaire		40h	48,00€	1 920€	25%	480€
Sous-total (base 16 maisons)		640h				7 680€
Supervision projet (base 16 maisons)	Suivi et pilotage	40h	48,00€	1 920€	25%	480 €
Esquisses	Briefing graphiste	30h	48,00€	1440€	25%	360 €
Assistante projet (base 10 maisons)	Assistance	50h	48,00€	2 400€	25%	600€
Réunion (préparation, présentiel)	2 réunions	10h	48,00€	480€	25%	120€
Total		770h	48,00€	36 960€	25%	9 240€
Réduction Interreg						-37,5% (*)
TOTAL Phase 2 (Base 16 maisons)						5 775€

(*) Prise en charge des ressources dédiées au projet INTERREG (12 maisons sur 32)

L'ensemble des prestations d'accompagnement de l'Agence Aisne Tourisme est évalué à un coût structure de **67 200 €** sur la base de **16 maisons éclusières** retenues en phase d'accompagnement individuel.

La participation du Saint-Quentinois aux frais de mission engagés par l'Agence Aisne Tourisme, est fixée à 16 800 €¹, soit 25% des coûts supportés par l'Agence.
Avec la prise en charge des interventions sur les maisons rentrant dans le périmètre du projet INTERREG EUROCYCLO, le montant de la participation est ramené à 10 500€.
Ce montant sera réglé par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour le compte des 3 EPCI signataires.
Le pilotage de l'étude est confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Modalités de règlement

Le règlement est à effectuer par mandat administratif à l'ordre de l'Agence Aisne Tourisme.
 Il s'effectuera en 2 versements : 4.725 € à la fin de la phase 1, 5.775 € à la fin de la phase 2.
Le montant du solde sera ajusté en fonction du nombre de maisons éclusières sélectionnées sur le secteur du Saint-Quentinois.

¹ Montant non assujéti à la TVA

ARTICLE 4 : ECHEANCIER PREVISIONNEL

Taches/semaines	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S26	S27
Cadrage (réunion de lancement)																		
Diagnostic																		
Benchmark																		
Orientations positionnement global et décliné																		
Présentation phase collective																		
Rapports individuels																		
Présentation phase individuelle																		

A noter

Ce planning prévisionnel n'intègre pas les périodes de congés, à savoir l'équivalent d'1 semaine pour les vacances scolaires intermédiaires et 3 semaines pour les congés estivaux. Il n'intègre pas non plus les délais supplémentaires liés à l'organisation des réunions de restitution, ou pour des ajustements. La semaine 1 correspond à la semaine suivant celle du retour de la convention signée par toutes les parties représentées ; **et au plus tôt le 22 février 2021**. Il ne tient pas compte, non plus, des événements exceptionnels et des cas de force majeure comme la crise du COVID 19 observée en début d'année 2020.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Agence Aisne Tourisme s'engage à apporter ses prestations telles que décrites et convenues dans l'article 1 de la présente convention.

L'Agence Aisne Tourisme tiendra informé le Saint-Quentinois de l'état d'avancement du projet, notamment en cas de difficultés.

Le Saint-Quentinois s'engage à affecter un ou plusieurs interlocuteurs techniques sur le projet et à fournir tout élément en sa possession sollicité par l'Agence.

Le Saint-Quentinois s'engage à mentionner le nom de l'Agence Aisne Tourisme et à afficher son logo, en tant que partenaire public sur les documents de communication du projet.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEURS

L'Agence Aisne Tourisme garde la pleine propriété des droits d'auteur des rapports et des créations graphiques qui seront développés à l'occasion du projet. Les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les documents édités par l'Agence Aisne Tourisme seront soumis à sa validation préalable.

ARTICLE 7 : VALIDITE / CADUCITE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **18 mois**. Elle prend effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée, à l'exception des articles 6 et 7 dont les obligations et les effets ne seront pas limités dans le temps.

La présente convention devient caduque en cas :

- D'abandon de la mission par le bénéficiaire quelle qu'en soit la raison ;
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Saint-Quentinois s'engage à mentionner explicitement le rôle et l'intervention de l'agence, opérateur du Conseil Départemental, **en cas de communication publique orale ou écrite** sur ce projet (presse, inauguration, communiqué, communication web -site web, réseau social et blog-, etc.).

Le logo de l'Agence Aisne Tourisme et celui du Conseil Départemental doivent être reproduits en cas de communication écrite, avec la mention associée « L'Agence Aisne Tourisme est un opérateur du Conseil Départemental ».

Un communiqué de presse commun pourra être envisagé. L'agence Aisne Tourisme se réserve cependant le droit de faire une communication séparée sur son intervention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Etant tenue à une obligation de moyens, l'Agence Aisne Tourisme ne saurait être tenue pour responsable en cas d'échec du projet, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif d'Amiens. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

Fait en 4 exemplaires, un original étant remis à chacune des parties

Fait à, le..... Fait à, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,
Mme Frédérique MACAREZ
Présidente**

**Pour l'Agence Aisne Tourisme,
M. Pascal TORDEUX
Président**

Fait à, le..... Fait à, le.....

**Pour la Communauté de Communes
du Pays du Vermandois
M. Marcel LECLÈRE
Président**

**Pour la Communauté de Communes
du Val de l'Oise
M. Didier BEAUVAIS
Président**

**Etude de réaffectation des maisons éclusières
de la destination touristique du Saint-Quentinois
CONVENTION FINANCIERE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
58, boulevard Victor Hugo - 02100 SAINT-QUENTIN
Représentée par Frédérique MACAREZ - Présidente

ET

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Hameau de Riqueval - RD 1044 - 02420 BELLICOURT
Représentée par Marcel LECLÈRE - Président

ET

La Communauté de Communes du Val de l'Oise
Chemin d'Itancourt - 02240 MÉZIÈRES-SUR-OISE
Représentée par Didier BEAUVAIS - Président

PREAMBULE

Dans le cadre d'une démarche menée à l'échelle départementale, en partenariat avec Voies Navigables de France et les services de l'Etat, l'Agence Aisne Tourisme a proposé à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise, de réaliser une mission d'étude à l'échelle de la destination touristique du Saint-Quentinois, pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclusières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise, qui vont être cédées prochainement par Voies Navigables de France.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise souhaitent affirmer leur partenariat et s'engagent à financer l'étude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prendra en charge le portage financier et administratif de l'étude pour le compte des trois collectivités concernées.

Le pilotage de l'étude sera quant à lui, confié à l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise ont décidé de partager les frais d'étude, qui se montent à 10 500 € nets.

La clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude est déterminée au prorata du nombre de maisons éclusières par collectivité, soit :

- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : 22 maisons, 68% soit 7.140 € nets.
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 5 maisons, 16% soit 1.680 € nets.
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 5 maisons, 16% soit 1.680 € nets.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois émettra les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités partenaires une fois l'étude terminée.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif compétent.

Fait à,
le.....
en 4 exemplaires,

**Pour la Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois,**

**Pour la Communauté de
Communes du Pays du
Vermandois**

**Pour la Communauté de
Communes du Val de l'Oise**

**Mme Frédérique MACAREZ
Présidente**

**M. Marcel LECLÈRE
Président**

**M. Didier BEAUVAIS
Président**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Avenant
n°5 à la convention de
mise en place de services
communs.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire,
- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1^{er} mars 2021 :

- La Direction des Affaires Juridiques,
- La Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières,
- La Direction des Finances et de la Commande Publique.

Dans le même temps, le service commun « Archives » est rattaché à la Direction du Patrimoine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021
Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2021

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZETICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 5 février 2021 ;

Vu la délibération de la Ville en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 17 février 2021

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant trois nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1^{er} mars 2021, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières et la Direction des Finances et de la Commande Publique sont mises en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITE GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Direction des Affaires Juridiques	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction des Finances et de la Commande Publique	Communauté d'Agglomération	Descendante

Aussi, le service commun « Archives » sera désormais rattaché à la Direction du Patrimoine.

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction des Affaires Juridiques

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Matériels
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Position statutaire	1 Fonctionnaire		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie B		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Affaires Juridiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime Indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact → les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact → application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été Informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/métier	Position statutaire	3 Fonctionnaires / 1 Contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 2 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Affaires Juridiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Direction des Affaires Juridiques

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

- 1 directeur
- 1 assistante de direction en charge de thématiques juridiques-RGPD-CADA
- 1 chargé des affaires juridiques
- 1 chargé des affaires juridiques et des assurances
- 1 chargé des assurances et renfort assistante de direction

Missions :

- Conseils
- Traitement des contentieux
- Mise en place des registres RGPD et suivi des communications CADA
- Rédaction de notes d'audit, d'analyses, et de synthèses juridiques
- Rédaction, relecture et retraitement des actes et conventions/contrats à portée juridique
- Prise en charge de toutes les procédures d'assurance, du budget au règlement des sinistres.

Clés de répartition de frais entre les parties :

Pondération entre les ratios suivants :

- crédits consommés pour les missions juridiques effectuées pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- crédits de primes d'assurances consommés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de consultations ou relectures juridiques pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de contentieux traités pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de documents formels rédigés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de dossiers traités dans le cadre du RGPD et de la CADA pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Coriolis + outils comptables et financiers

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qu'il est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SPAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/métier	Position statutaire	7 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A / 3 agents catégorie B / 4 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Assemblées et des Affaires Immobilières		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 15 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SPAO et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	4 Fonctionnaires / 1 Contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 3 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Assemblées et des Affaires Immobilières		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :

- 1 directeur
- 1 assistante de direction chargée du suivi des instances communales et communautaires

Gestion des actes :

- 6 agents en charge des assemblées et des actes

Immobilier et Foncier

- 1 chef de service
- 3 assistants en immobilier et foncier
- 1 instructeur de déclaration d'intention d'aliéner

Missions :

- Organisation et gestion des assemblées délibérantes et des actes de la commune et de la communauté d'agglomération : préparation et suivi des réunions des bureaux et conseils municipaux, des commissions des finances, des conseils communautaires et des instances :
 - o Relecture et validation des délibérations, des actes et conventions, veiller à leur sécurité juridique et à leur transmission dématérialisée au contrôle de légalité et à la notification des actes
 - o Rédaction des comptes rendus de séances, élaboration des procès-verbaux
 - o Tenue des registres des délibérations (+ décisions) et arrêtés et des recueils des actes administratifs
 - o Assurer le suivi des instances
- Mise en œuvre de la politique immobilière et foncière (Ville/Agglo)
- Gestion du domaine locatif (Ville/Agglo)
- Assurer le traitement des déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)
- Mise à jour pour l'INSEE du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL)

Clé de répartition de frais entre les parties :

Pondération entre les ratios suivants :

- nombre de conventions, décisions et arrêtés pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de délibérations pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre d'élus de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- nombre de réunions des assemblées délibérantes de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- temps passé sur les missions immobilières et foncières pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Logiciel Airs Délib + outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 5 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction des Finances et de la Commande Publique

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Position statutaire	20 Fonctionnaires / 2 contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	3 agents catégorie A / 5 agents catégorie B / 14 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Finances et de la Commande Publique		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIMA et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/médier	Position statutaire	7 Fonctionnaires / 7 Contractuels / 2 apprentis		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	4 agents catégorie A / 3 agents catégorie B / 7 agents catégorie C / 2 emplois hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction des Finances et de la Commande Publique		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 6 : Direction des Finances et de la Commande Publique

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 assistante de direction

Budget, fiscalité, suivi des satellites :

- 1 chef de service
- 5 coordinateurs budgétaires et comptable
- 1 chargé de mission suivi des délégations
- 1 agent en charge des subventions
- 1 chargé de mission recherche de financements extérieurs

Comptabilité :

- 1 chef de service
- 17 agents comptables
- 2 apprentis

Marchés publics :

- 1 chef de service
- 1 gestionnaire marchés publics
- 3 instructeurs marchés publics
- 1 acheteur marchés publics

Missions :

Direction :

- Diriger et coordonner les actions menées par la direction
- Suivi des Délégations de Services Publics (chauffage urbain + parking sous-terrain)
- Suivi des associations

Budget :

- Recensement des besoins en Investissement et Fonctionnement ;
- Préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- Préparation et présentation des documents budgétaires (conférences et arbitrages) ;
- Etablissement des comptes administratifs et vérification du compte de gestion
- Etablissement des décisions modificatives
- Suivi budgétaire
- Gestion trésorerie et dettes + spécificité FCTVA.

Comptabilité :

- Contrôle de la conformité des bons de commande, des virements de crédits, propositions de mandats et de titres
- Enregistrement des factures
- Traitement de la Comptabilité Générale / Des opérations de clôture / Gestion Immobilière / Suivi Régie / Opérations diverses (Déclarations TVA, Ouverture de comptes chez les fournisseurs...).

Marchés publics :

- Suivi d'exécution et marchés
- Gestion des annonces légales et de la documentation
- Recenser les besoins
- Préparation des pièces administratives du dossier de consultation
- Rédaction des pièces administratives
- Secrétariat des commissions d'appel d'offres et commissions ad'hoc

- Suivi de la procédure
- Notification des marchés
- Rédaction des procès-verbaux et des actes afférents
- Conseil auprès des services
- Préparation de l'exécution du marché
- Suivi des avenants et des actes de sous-traitance

Clé de répartition de frais entre les parties :

- Direction : pondération des ratios des services de la Direction des Finances et de la Commande Publique définis ci-dessous
- Budget, fiscalité, suivi des satellites : ratio volume budgétaire de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Comptabilité : ratio entre nombre de mandats et titres traités pour chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Marchés publics : ratio nombre de procédures au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Coriolis + outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Avenant
n°5 à la convention de
mises à disposition
partielles d'agents entre
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois et la
Ville de Saint-Quentin.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°5 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à

disposition partielle de la Ville vers la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du Directeur du Patrimoine et du Référent de la planification des installations sportives.

Le présent avenant modifie également l'article 3 de la convention initiale relatif à la rémunération et au calcul des clés de répartition.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52339-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2021

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021

Ci-après dénommée « La Ville »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} mars 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le Directeur du Patrimoine ainsi que le Référent de la planification des installations sportives.

Aussi, dans le cadre de l'article 3 de la convention de mises à disposition partielles d'agents en date du 27 mars 2017, le remboursement s'effectuera selon des clés de répartition définies dans les conventions individuelles subséquentes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances
et de l'administration générale

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

Mme Françoise JACOB.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de permettre la nomination des agents lauréats de concours, il convient de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre de la mutualisation de certains services et afin de permettre le transfert des personnels correspondants, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 7 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 4 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur
- 2 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs

En outre, afin de procéder aux avancements de grades et promotions internes effectués dans le cadre des lignes directrices de gestion, il convient également de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 21 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 13 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi de garde-champêtre chef principal
- 8 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52296-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Compte-rendu des
opérations effectuées par
Madame la Présidente en
vertu de sa délégation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021
Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'un avenant n° 3 à la convention du 3 août 2017 avec l'association MX PARK CLASTRES relative à l'occupation d'un terrain situé au sein de la ZAE la Clef des Champs (Décision en date du 23 novembre 2020).
2. Etablissement de deux conventions avec COMUNDI relatives à la formation « Ergonomie pour non ergonome – Niveau 2 » (Décisions en date du 25 novembre 2020).
3. Etablissement d'un bail avec LE GIP DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION relatif à l'occupation d'un immeuble situé Place La Fayette à Saint-Quentin (Décision en date du 2 décembre 2020).
4. Etablissement d'une convention avec le CFA RÉGIONAL DU CNAM EN GRAND-EST relative à la prise en charge financière d'une Licence professionnelle sciences, technologie, santé mention métiers du BTP (Décision en date du 2 décembre 2020).
5. Etablissement d'une convention avec la société CHRONIX relative à l'incubation de la société au sein de l'incubateur Cloud Computing à l'Espace Créatis (Décision en date du 2 décembre 2020).
6. Etablissement d'une convention avec AIGA S.A.S relative à la formation « Noé – Module Centre de Loisirs + Ateliers Petite Enfance » (Décision en date du 9 décembre 2020).
7. Etablissement d'une convention avec la société HYDROPRAXIS relative à la formation « Analyse et conception de systèmes hydrauliques avec PCSWMM France 2D » (Décision en date du 11 décembre 2020).
8. Etablissement d'un marché avec la société VERDI PICARDIE relatif à la réalisation d'un audit du contrat de concession dans le cadre de l'exploitation des ouvrages d'assainissement de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise (Décision en date du 16 décembre 2020).
9. Etablissement d'une convention avec la SCI BELFONT relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers (Décision en date du 16 décembre 2020).
10. Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE FLAVY-LE-MARTEL relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 23 décembre 2020).
11. Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE MESNIL-SAINT-LAURENT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 23 décembre 2020).

12. Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE D'OMISSY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 23 décembre 2020).
13. Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE SAINT-SIMON relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 23 décembre 2020).
14. Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE DE SERAUCOURT-LE-GRAND relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 23 décembre 2020).
15. Etablissement d'une convention avec Monsieur PREVOST relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers (Décision en date du 23 décembre 2020).
16. Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « FCO Marchandises » (Décision en date du 23 décembre 2020).
17. Etablissement d'une convention avec AS-TECH relative à la formation « progiciels AS-TECH » (Décision en date du 23 décembre 2020).
18. Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « Permis C avec code » (Décision en date du 6 janvier 2021).
19. Etablissement d'une convention avec CERA JEAN PAJOR relative à la formation « Permis CE » (Décision en date du 6 janvier 2021).
20. Etablissement d'une convention avec PROMEO CFAI PICARDIE relative à la préparation du BTS Conception et Réalisation des Systèmes Automatiques (Décision en date du 6 janvier 2021).
21. Etablissement d'une convention avec Monsieur DEMAREST relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers (Décision en date du 13 janvier 2021).
22. Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à la formation « Matières dangereuses – Formation de base initiale » (Décision en date du 13 janvier 2021).
23. Etablissement d'une convention avec IB relative à la formation pour la mise en œuvre du système de management de la sécurité de l'information « ISO 27001 – Lead Implementer » (Décision en date du 13 janvier 2021).
24. Etablissement de deux conventions avec la CNPP relatives à la formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC » (Décision en date du 13 janvier 2021).
25. Etablissement d'une convention avec ENEDIS relative à une servitude rue Georges Charpak, parcelle ZR 158 (Décision en date du 15 janvier 2021).
26. Etablissement d'une convention avec LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT et LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE relative aux modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 15 janvier 2021).
27. Etablissement d'une convention avec L'ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (EPIDE) relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes (Décision en date du 19 janvier 2021).

28. Etablissement de deux conventions avec GRETA AISNE relatives à la formation « Habilitation électrique B2V BR BC BE » (Décisions en date du 21 janvier 2021).
29. Etablissement d'une convention avec GRETA AISNE relative à la formation « Habilitation électrique BE BS Recyclage » (Décision en date du 21 janvier 2021).
30. Etablissement d'un contrat d'engagement avec LA COMMUNE DE FAYET relative à la mise à disposition d'une benne pour la collecte de végétaux (Décision en date du 26 janvier 2021).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MARS 2021

du 1^{er} Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votants : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire M. Louis SAPHORES et Mme Fanny DEBOUDT, Directeur général adjoint comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 absence adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52876-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 17 février 2021.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Louis GARDON, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, à des observations à présenter et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52878-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 11 février 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 11 février 2021 au 18 février 2021.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|--|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020. |
| 3 | ENVIRONNEMENT | Bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2019. |
| 4 | ENVIRONNEMENT | Présentation du rapport annuel de développement durable 2020. |
| 5 | ENVIRONNEMENT | Signature de la déclaration d'Edimbourg. |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. |
| 7 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse communautaire pour intégration du Contrat Enfance Jeunesse d'HOMBLIERES. |
| 8 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Approbation du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 9 | ADMINISTRATION GENERALE | Approbation du projet de Pacte de Gouvernance. |

10	FINANCES	Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.
11	FINANCES	Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.
12	FINANCES	Rapport sur les orientations générales du projet du budget primitif 2021 - Budget principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.
13	FINANCES	Demande de subvention au titre du FIPD 2021 - Travaux de vidéoprotection à la piscine Jean Bouin.
14	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'appel à projets national 2020-2021 - Programme national de l'alimentation - Emergence d'un projet alimentaire territorial.
15	FINANCES	Délégation d'une partie des attributions du conseil au Président - Extension aux demandes de subventions.
16	FINANCES	Attribution d'avances sur subventions et d'acomptes.
17	FINANCES	Avances sur attributions de compensation.
18	FINANCES	Politique tarifaire des piscines communautaires gérées en régie.
19	MARCHES	Commission de concession.
20	EAU ET ASSAINISSEMENT	Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2021.

21	POLITIQUE DE LA VILLE	Approbation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022.
22	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
23	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs "CASQ ARTISANS" et "CASQ START ARTISANS".
24	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Proposition d'annulation des loyers dans le cadre de la crise Covid à l'Espace Créatis.
25	SPORTS ET LOISIRS	Avenant n°1 DSP La Bulle - Création d'une société dédiée à l'exploitation du site.
26	SPORTS ET LOISIRS	Avenant n°2 DSP La Bulle - Modification tarifs - Création d'un Pass 3 équipements.
27	SPORTS ET LOISIRS	Avenant n°3 DSP La Bulle - Modification de l'annexe 15 du contrat (Subventions d'équipement versées).
28	TRANSPORTS	Signature de l'avenant n°13 - Evolution du réseau Pastel et de sa gamme tarifaire.
29	TOURISME	Etude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois.
30	PERSONNEL	Avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs.
31	PERSONNEL	Avenant n°5 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
32	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
33	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

PROCES-VERBAL

Le mercredi 17 février 2021,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

AL'APPEL :

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Fabien BLONDEL.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers votant : 74

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ – Il vous est proposé de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Je vous invite à voter. Encore trois, quatre votes. C'est la mise en route. C'est bon.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Gérard FELBACQ, Mme Nathalie VITOUX, Mme Sylvie SAILLARD.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Vous avez dans vos rapports le procès-verbal. Avez-vous des remarques ?

Non ? Je soumetts aux voix. J'appelle les retardataires à bien vouloir voter. Il nous manque encore trois, quatre votes.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GARDON, M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Fabien BLONDEL, M. Ghislain HENRION, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Paul PREVOST.

Arrivée de Madame Chantal ZIMMERMAN, suppléante de Monsieur Fabien BLONDEL.
Arrivée de Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK.

Délibération 3

ENVIRONNEMENT

Bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2019.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Comme prévu à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, il doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans.

Un premier bilan d'émissions de gaz à effet de serre qui portait sur les émissions de l'année 2015, a été délibéré en décembre 2016.

Ce nouveau bilan (joint en annexe) porte sur les émissions produites par la collectivité en 2019.

Il sera déposé sur la plate-forme informatique nationale dédiée, selon les

modalités d'application précisées dans le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015.

Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation dudit bilan a été confiée à la société JPC Partner située à Roubaix et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prendre connaissance du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et des actions préconisées ;

2°) d'autoriser la publication du bilan sur la plate-forme informatique dédiée.

*

Mme MACAREZ – Dans le cadre du code de l'environnement, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent réaliser tous les trois ans, un bilan d'émissions des gaz à effet de serre, ce bilan est délibéré, puis il sera déposé sur la plateforme dédiée du Ministère de la transition écologique et gérée par l'ADEME. Donc au travers de ce bilan, sont comptabilisés la consommation d'énergie du patrimoine bâti, des véhicules, de l'activité des délégataires du service public. Je vais laisser la parole à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Merci Madame la Présidente. Tout simplement, la synthèse fait apparaître que le résultat 2019 est très encourageant, puisqu'il s'élève à 5 200 tonnes CO2 soit 9,5 tonnes par agent. Comparaison en 2015, il s'élevait à 5228 tonnes, tout en sachant que le périmètre s'est largement augmenté, puisque que la communauté de communes, la C32S nous a rejoint, donc on peut être content du résultat parce que l'on reste constant. Voilà. Toutes les activités qui ont été prises, comme vous le disiez, c'était sur le patrimoine bâti et les activités, donc on remarque que nos activités sont très positives parce que le bilan reste stable.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Madame POTEL. Madame SAILLARD a demandé la parole et Julien CALON. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Alors effectivement, les gaz à effet de serre proviennent essentiellement des secteurs économiques suivants : énergie avec production de chauffage et électricité par centrales électriques et combustibles, fossiles : 35 % ; agriculture : 24 % ; industrie : 21 % ; bâtiments, constructions, entretien, électricité et chauffage des bâtiments résidentiels et non résidentiels pour 6 %. On parle très peu de l'impact environnemental du numérique qu'on a tendance à considérer comme virtuel et immatériel mais son empreinte carbone est loin d'être négligeable et est même en forte croissance qui devrait se poursuivre, en raison de la multiplication des objets connectés et du développement de la vidéo en ligne. Nous avons bien pris connaissance du bilan de la Communauté d'agglomération, nous nous réjouissons d'ailleurs de la clause bilan carbone dans le contrat des prestataires, clause que nous réclamions systématiquement afin de privilégier les entreprises locales, mais que vous retoquiez systématiquement, en nous répondant avec le mépris des sachants, qu'on ne connaissait pas le code des marchés publics. Enfin, on est ravi, vous évoluez, c'est parfait.

Nous avons tort d'avoir raison trop tôt, nous défendons effectivement le localisme depuis toujours qui est le modèle économique le plus respectueux de l'environnement. Au niveau de la Ville, nous reconnaissons un effort afin de diminuer la consommation d'énergie au niveau des bâtiments municipaux, de la voirie, mais le transport est un poste phare sur lequel la Communauté d'agglomération peut aussi agir, des mesures ont été mises en place et vous avez des objectifs mais concrètement, pouvez-vous nous dire si le nombre de voitures de fonction a diminué ? En effet, de nombreux Saint-Quentinois sont choqués de voir le week-end autant de voitures de la Communauté d'agglomération sur les parkings des grandes surfaces ou circulant à des heures ou quand on téléphone à Allô mairie ou Allô agglo, je ne sais plus quoi, le standard est fermé. Les rapports que vous signez doivent prendre sens et s'appliquer en premier aux donneurs de leçon, donc on vous demande des chiffres et non des bonnes intentions notées en page 12. Donc est-ce que le nombre de voitures de fonction a diminué, combien d'agents viennent en vélo, en transport en commun, et ce par catégorie socioprofessionnelle ? Quant à l'incinération que vous considérez comme plus vertueuse que l'enfouissement, n'est pas à la hauteur de l'ambition que vous affichez politiquement. En effet les objectifs de réduction des déchets ne semblent pas à la hauteur de l'ambition régionale qui vise le zéro déchet, effectivement, on constate quelques actions anti-gaspi qui sont menées dans les quartiers prioritaires, mais ne consistent pas en une politique globale au sein de la Ville. On ne voit pas concrètement ce qui est mis en place pour lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages, de plus votre politique de développement du numérique n'est pas aussi vertueuse puisque l'extraction des terres rares est un scandale écologique et humain. Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons pour ce rapport. Merci.

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Page 131, il est indiqué qu'on peut consulter sur le site de l'Agglomération, le rapport des émissions or il n'est pas disponible, alors est-ce qu'il sera possible de l'y mettre ? Sur la question des déchets, on remarque qu'on incinère systématiquement les déchets, pourquoi est-ce que c'est plus sobre que l'enfouissement, que fait-on des risques sanitaires ? Comment est-ce que c'est pris en charge ? Que fait-on des déchets ultimes dus à cette incinération ? Il est noté que cette incinération permet une valorisation énergétique, alors quelle est cette valorisation énergétique ? Il est noté également dans le rapport, qu'on incite les agents à se déplacer en vélo sur les différents sites de l'Agglomération, il faudra donc des pistes cyclables sécurisées, où en est-on à ce sujet ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. D'abord, pour répondre à Madame SAILLARD, vous n'êtes pas obligée de toujours employer un vocabulaire très inadapté quand vous vous adressez aux élus de l'Agglomération en parlant de mépris, de leçon ... On peut aussi avoir une enceinte dans laquelle il est possible de discuter, de débattre, d'échanger sur tous les sujets mais avec le respect auquel ont droit les élus ici, qui sont des élus extrêmement investis. On n'a pas dû lire le même rapport Madame SAILLARD, parce que bientôt on comprendrait que les résultats sont inexistantes. Moi, quand je lis ce rapport, je comprends que l'Agglomération s'est élargie. Nous sommes passés de 20 communes à 39 communes avec la fusion des deux intercommunalités et malgré le fait que nous avons plus de bâtiments, plus de fonctions, plus de sujets, nous avons moins de gaz à effet de serre. C'est un effort qui est à souligner et je rejoins Agnès POTEL, c'est un très bon travail qui est fait, qu'il faut poursuivre, parce qu'évidemment les enjeux de développement durable on le sait tous, sont des enjeux extrêmement importants et on se doit, nous collectivité, d'être à la hauteur sur le sujet. Sur la question des véhicules que vous avez abordée, c'est un des sujets prioritaires sur lequel nous

sommes en train de travailler avec les élus de l'Agglomération, puisque nous avons un groupe de travail sur ce sujet, à la fois pour des questions de développement durable, pour des questions de coût et pour des questions vis-à-vis de nos administrés également. Si on est en astreinte évidemment pas de difficulté à ce que le véhicule puisse servir mais s'il n'y a pas de nécessité absolue de service ce n'est sans doute pas le meilleur mode. Sous l'égide de la Direction générale, en lien avec les élus et les services, ce travail est en cours d'être mené.

Monsieur CALON, je laisserai peut-être Jean-Marc WEBER vous répondre sur la question des déchets ménagers, sur la valorisation, sachant qu'ensuite c'est Valor'Aisne, le syndicat départemental, qui assure l'élimination des déchets donc soit par mode d'enfouissement, ce qu'on peut encore regretter ou soit par incinération ce qui est un mode intéressant, et bien sûr, sur les pistes cyclables alors vous le verrez peut-être à travers du budget où je crois qu'on en avait parlé sur une autre délibération. Nous avons un schéma de développement du cycle qui est donc au budget de cette année, ce n'est pas l'Agglomération qui va aménager des pistes cyclables mais on réfléchit, tous les élus des communes sur ce qu'on a envie de mettre en place ensemble. Par exemple avec Jean-Marc WEBER, il y a sans doute une logique entre Gauchy et Saint-Quentin, nous on va travailler sur la rue de Paris à compter de cette année où on devrait réussir à mettre de la piste cyclable, à terme, ce serait intéressant qu'il y ait une liaison avec Gauchy, mais ça peut être le cas entre d'autres communes, ou d'autres territoires. Jean-Marc WEBER sur la question des déchets.

M. WEBER – Oui. En ce qui concerne les déchets de l'Agglomération du Saint-Quentinois, ils sont tous incinérés. On fait partie de Valor'Aisne c'est une mutualisation des moyens de toutes les collectivités et suivant les appels d'offres, l'usine d'incinération ne peut pas absorber tout le département, donc il y a de l'enfouissement qui est fait par exemple sur Grisolles ou autres, mais nous faisons le maximum pour réduire ces déchets puisque nous allons faire des extensions de consignes du tri à compter du 1er septembre, nous allons mettre en place, il va y avoir des animateurs qui iront sur le terrain pour expliquer tout ce qu'on peut mettre dans les poubelles jaunes, et ça diminuera donc les ordures ménagères qu'on doit soit incinérer soit enfouir.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour la précision. Nous allons soumettre au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Denis LIESSE.

Délibération 4

ENVIRONNEMENT

Présentation du rapport annuel de développement durable 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, la Communauté d'agglomération doit, lors de la tenue du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes, de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au regard de leur impact sur les cinq finalités du développement durable, qui sont :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Assurer une cohésion sociale, une solidarité entre les territoires et les générations,
- Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il présente également une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et leurs programmes en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable établis par l'ONU, définissant l'Agenda 2030.

Ce rapport met en lumière la prise en compte du développement durable dans les actions menées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, malgré la crise sanitaire, telle que l'approbation des documents de planification définissant les objectifs en matière d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique du territoire (programmes d'actions du PCAET et CIT'ERGIE, PLUI-HD) ; les grands projets telles que la piscine Jean Bouin et la friche du Maréchal Juin ; la protection de la biodiversité à travers le plan de gestion de la réserve des marais d'Isle ; les démarches de proximité à destination des usagers (ateliers itinérants autour des thématique du développement durable, les actions du conseil de développement) ; la gestion des ressources et le déploiement de l'économie circulaire (schéma directeur de l'eau pluviale, les collectes éco-responsables, le défi zéro gaspi avec les familles du territoire) ; les expérimentations telles que l'éco-pâturage ou la collecte d'amiante d'usagers en déchèterie.

Il permet d'informer l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux et habitants, indispensables au développement durable de notre territoire sur les grandes orientations prises et actions menées en faveur d'un développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport ci-annexé.

*

Mme MACAREZ – On est toujours sur les questions d'environnement et de développement durable, il s'agit cette fois-ci de présenter le travail qui a été fait par l'Agglomération sur l'année 2020 au titre du développement durable. Je vais laisser là aussi la parole à Agnès POTEL.

Mme POTEL – Je vous présente ce soir un rapport complet des actions réalisées sur le développement durable en 2020. Malgré un contexte particulièrement difficile, les actions n'ont pas manqué, certaines ont vu le jour, d'autres se sont développées ou adaptées à la crise sanitaire. Ce rapport de plus de 70 pages tient compte des obligations réglementaires et répond aux 5 finalités comme aux 17 objectifs du développement durable définis par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030, entré en vigueur en 2016. Je me contenterai de vous rappeler les 5 finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et solidaire entre les territoires et les générations, la dynamique de développement suivant des modes production et de consommation responsables. Bien des actions vous sont familières puisqu'elles ont déjà été débattues et votées ici-même, toutefois je reviendrai sur les faits marquants de 2020 en citant tout d'abord quelques dispositifs : l'approbation du programme d'actions CITERGIE validé en décembre 2020, qui montre bien la volonté de la collectivité d'avoir une politique énergétique ambitieuse sur l'ensemble de son patrimoine, le bilan d'actions est déjà mis en œuvre par les directions et plusieurs visites de la conseillère auront lieu en 2021 pour valider l'avancée du process ; l'approbation du programme d'action du plan climat air énergie territorial en décembre 2020, malgré la crise sanitaire de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les acteurs socio-économiques du territoire afin de coconstruire le programme d'action du Plan Climat, véritable feuille de route de la transition énergétique et écologique de l'Agglomération. Ce sont 25 acteurs déjà engagés dans diverses thématiques, notamment sur l'alimentation durable, les énergies renouvelables, la rénovation des bâtiments et des logements, la préservation des ressources, la mobilité. En décembre dernier, c'est aussi l'approbation du PLUi-HD à l'échelle du territoire de l'Agglomération, avec une réelle prise de conscience du changement climatique et de ses conséquences, mais aussi le programme local de l'habitat, comme celui de la prévention des déchets. Deux grands projets ayant pris en compte les enjeux du développement durable et qui vont bien au-delà puisqu'ils s'inscrivent dans la démarche Rev3, dont la collectivité a été retenue territoire démonstrateur en 2018. C'est la rénovation de la piscine Jean Bouin qui intègre les différents critères du développement durable, avec un volet social en proposant un service axé sur l'apprentissage de la natation, le sport santé et l'accueil des personnes à mobilité réduite, un volet environnemental par sa construction efficace énergétiquement et respectueux de l'environnement ayant une gestion durable notamment en ayant optimisé la luminosité, un éclairage LED, un système de détection automatique, la récupération des calories, des eaux usées, l'installation d'une nappe solaire sur les toits permettant le maintien en température des bassins, les bassins en inox, matériaux recyclables permettant de réduire les fuites d'eau qui nécessitent moins d'entretien et changement d'eau. Bien évidemment la piscine est raccordée au réseau de chaleur urbain. Le deuxième grand projet, c'est la friche du Maréchal Juin dont le projet s'est dessiné et dont les aménagements seront réalisés dans le but de respecter la charte de l'écoquartier signée par

l'Agglomération du Saint-Quentinois en septembre 2020. Ce projet s'intègre dans les différentes politiques environnementales de l'Agglomération telles que TEPCV, CIT'ERGIE, Plan Climat et Rev3. Le développement durable c'est aussi les déchets avec comme nouveautés en 2020, l'expérimentation de la collecte de l'amiante, la mise en tri sélectif sur les bâtiments communautaires, la distribution de composteurs gratuits, la mise en place de composteurs collectifs, et l'on retrouve les nombreuses actions dans le cadre du REGAL (Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire) réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec pour une première l'opération « familles zéro gaspi ». 15 familles ont participé à l'aventure sur une période d'un an, les familles ont été accompagnées par le service afin d'appliquer les bonnes pratiques pour tenter de réduire sa production de déchets ménagers d'au moins 10 %. L'objectif étant réussi puisque ce n'est pas 10 % mais 18,5 % des déchets en moins que les familles ont obtenu. Le service s'est accommodé à des contraintes liées à la crise sanitaire, bien sûr certains ateliers ou rencontres ont été annulés et remplacés par des vidéos ou YouTube. Nous avons pour objectif de reconduire, voir amplifier cette action dès que l'on pourra. Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire nous avons initié le défi « vide ton assiette », lors de la journée anti-gaspi du 16 octobre 2020. C'est un challenge à destination de tous les restaurants scolaires volontaires du territoire avec pour objectif de gaspiller le moins possible. 1700 personnes ont été sensibilisées à cette cause donc 1671 enfants issus des 24 cantines de l'Agglomération dont un collège. En partenariat avec l'association Unis-Cité certaines écoles, Cugny, Grugies, Flavy-le-Martel et Fonsomme, ont bénéficié de personnes en service civique afin de sensibiliser le personnel de cantine et les jeunes au gaspillage alimentaire. Des pesées et des actions de sensibilisation ont été proposées, les résultats sont très probants et encourageants. Dans le cadre du REGAL, le partenariat entre l'association des étudiants Saint-Quentinois, l'ADESQ, et Auchan est toujours d'actualité et d'autant plus utile cette année et nécessaire en cette période de crise. Un marché gratuit a lieu chaque mois grâce aux dons de denrées alimentaires invendues d'Auchan au profit des étudiants de l'INSSET. Plus de 3 tonnes de denrées ont été distribuées à 930 étudiants depuis le lancement en 2018 et puis les collectes éco-responsables en 2020, 3000 jouets ont été récoltés au profit de l'association Recycl'Jouets. Un point de collecte a été mis en place de façon définitive à la déchèterie Ouest. Dans ce rapport annuel on retrouve : le rapport égalité hommes-femmes, le bien-être au travail, la qualité de vie au travail, la continuité du dispositif bonus énergie avec en 2020 l'augmentation des critères d'attribution, afin de lutter le plus possible contre le logement dégradé et d'aider aux rénovations énergétiques. Cette année s'est tenu en partenariat avec les Hauts-de-France, le Run Eco. Concernant les espaces verts, il est à noter la poursuite d'un plan de gestion différencié et concernant les chemins de randonnée les services entretiennent 170 km de chemins, de promenade à pied, en VTT et en canoë. Cette année, nous aurons à cœur de mettre en lumière ces chemins de randonnée en partenariat avec les associations utilisatrices et en travaillant sur un projet d'animation. Il y a encore beaucoup à dire toutefois le rapport présenté est très clair, très explicite et vous permet d'apprécier à sa juste valeur la politique de l'Agglomération en termes de développement durable. Je remercie l'ensemble des services pour leur coopération à la rédaction de ce document mais surtout à leur investissement quotidien pour que le développement durable soit une réalité sur notre territoire.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Agnès et on voit qu'il y a beaucoup d'actions menées. Xavier BERTRAND.

M. BERTRAND – Merci Madame la Présidente. Deux choses sur ce rapport. La première c'est tout d'abord de présenter les actions en faveur de la biodiversité sur la Communauté d'agglomération. Il y a tout d'abord la préservation des habitats naturels de la réserve naturelle

des Marais d'Isle, on a eu l'occasion de le dire cette semaine encore en séance du conseil municipal, même si la réserve en elle-même est impossible d'y pénétrer, il y a quand même de très nombreuses actions pour la préserver et aussi développer la pédagogie en la matière. Ce qu'il faut voir, c'est que l'année 2020 même si elle a été exceptionnelle à bien des titres hélas, a été dans le prolongement de 2019, c'est-à-dire que nous avons aujourd'hui et on peut en parler, 120 espèces de la réserve naturelle qui représentent un intérêt patrimonial remarquable et cette réserve est un outil de protection de la nature sans pareil, parce que nous sommes la seule ville qui a en son centre, une telle réserve. Deuxième point sur lequel je voudrais insister, il n'est pas forcément connu de tout le monde, c'est la question de la sauvegarde des oiseaux sauvages. Le centre de sauvegarde de la faune sauvage de Saint-Quentin, c'est un élément clé de la préservation du patrimoine naturel, c'est mené sur le territoire de la Communauté d'agglomération, c'est au Parc d'Isle et c'est avec le centre d'Hirson, le seul centre encore en activité sur l'ensemble de la Région des Hauts-de-France, le seul, avec un succès, on peut dire hélas, parce que nombre d'oiseaux sont blessés mais aussi heureusement, parce que ça permet également de pouvoir les soigner. C'est un centre qui a accueilli près de 631 oiseaux en 2020, 631, c'est sans pareil et je voudrais faire une parenthèse si vous me le permettez. Notre capacitaire est parti en retraite, nous avons trouvé un autre capacitaire, mais compte tenu des délais qui nous sont imposés, il faut au moment où je parle, deux mois pour que le dossier soit enregistré par les services de l'État c'est-à-dire la DDP. Deux mois c'est quand même long, ce qui veut donc dire que si on n'a pas la compréhension de l'État, parce qu'on a trouvé quelqu'un qui correspond totalement, on va être obligé de fermer le centre et de transférer tous les oiseaux qui sont présents à Hirson pour les rapatrier ensuite. Dans la rubrique, on pourrait peut-être faire plus simple, j'ai écrit avec votre accord au Préfet et la Direction départementale des populations pour qu'on puisse nous valider. Nous avons trouvé, en attendant, et je tiens à saluer tout particulièrement les services, on a trouvé quelqu'un qui pourrait intervenir de façon intérimaire mais qui exerce aussi ses fonctions pour l'instant, qui est prêt compte tenu des circonstances à pouvoir se déplacer, mais l'État nous dit que c'est pas une présence suffisante, donc encore une fois, on a suffisamment ces derniers mois, parlé de la nécessité de faire preuve de bon sens, j'écris en ce sens au Préfet, à la DDP, je passe le message et je voulais en informer tous les collègues sur quelques bancs qu'ils siègent, un peu de compréhension, un peu de bon sens, nous ferons les choses dans les règles, on demande juste à avoir la même compréhension de la part des services de l'État, pour nous permettre d'éviter, un, de fermer le centre pendant deux mois, deux, d'être obligés de déplacer tous les oiseaux au centre d'Hirson pour les rapatrier ensuite. Vous voyez, on fait le maximum, mais si tout le monde et si tout le monde fait preuve de bon sens, je ne sais pas pourquoi, ça sera quand même une meilleure solution. Le troisième point, c'est la valorisation du patrimoine naturel local. Vous savez que nous sommes en train d'être sur une expérimentation d'éco pâturage avec des chèvres et des moutons d'Ouessant, on peut aussi en trouver qui sont de la Région sur les réservoirs de Rouvroy et de Morcourt ; il y a aussi l'entretien des chemins de randonnée, ces chemins, ils sont à plus de 170 km sur le territoire, 170 km, c'est pas rien, qui permet de découvrir faune et flore locales ; il y a la question de l'entretien sur les rivières et sur les cours d'eau. Il y a ensuite, bien évidemment le développement du parc animalier où on sait que 2021 sera une année particulière, exceptionnelle, mais nous aurons l'occasion d'y revenir et je le dis par anticipation, si d'aventure certains voulaient intervenir sur le sujet, nous sommes bel et bien engagés dans des programmes de préservation des espèces notamment avec un zoo comme Beauval, qui est juste la référence, pas la référence nationale, l'une des références mondiales parce que c'est l'un des dix meilleurs zoo au monde. Donc, quand on parle de préservation des espèces, pardonnez-moi, ce n'est pas de la flûte, c'est une réalité, à moins que certains préfèrent faire découvrir les espèces aux enfants uniquement sur internet, mais on peut avoir le débat il n'y a pas de problème je suis assez prolixe en la matière. L'autre

aspect, c'est la sensibilisation du public à la protection de l'environnement et là je pense que comme l'écologie, l'accès à la biodiversité doit être populaire ou ne peut pas réussir, et je pense que ce qui a été entrepris depuis des années, je voudrais d'ailleurs souligner tout le travail qui était celui de Denise LEFEVBRE, nous permet aujourd'hui de passer à la vitesse supérieure et de permettre au public accueilli de découvrir toutes les richesses du parc et du territoire, et je pense que quand nous aurons l'occasion et qu'on pourra à nouveau se déplacer collectivement, sans être tenus par des règles drastiques, ce serait bien aussi qu'on puisse faire une nouvelle visite pour l'ensemble des élus qui le souhaiteront. En 2021, je ne suis plus sur le rapport mais quand-même parlons des perspectives et la question de la mise en place de l'Atlas de la biodiversité au niveau du territoire de l'Agglomération avec plus de 30 000 données géoréférencées et ce que nous voulons c'est faire participer le public pour enrichir justement cet Atlas et nous aurons en 2021, le 40ème anniversaire de la réserve naturelle il a été créé le 5 octobre 1980 et je voudrais dire aussi que nous nous inscrivons dans une filiation politique, il n'y a jamais une page blanche avant nous, jamais une page blanche derrière nous, Daniel LE MEUR, Jacques BRACONNIER, Pierre ANDRÉ, moi-même, vous-même également Madame la Présidente, ça a échappé aux contingences politiques et c'est tant mieux, et si nous avons aujourd'hui un véritable joyau de la biodiversité, de l'écologie, de l'environnement sur le territoire du Saint Quentinois, on le doit justement à toutes ces forces conjuguées. Voilà moi ce que je voulais vous indiquer, il y a encore beaucoup à faire, je suis très fier d'assumer cette mission et je voudrais rendre hommage aussi à toutes celles et ceux qui ont travaillé avec moi sur ce sujet et à toutes celles et ceux, les services qui travaillent au quotidien.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Julien CALON a demandé la parole.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Plusieurs remarques et questions sur ce rapport, Tout d'abord, je n'arrive pas à comprendre la philosophie de Rev3, une économie durable et connectée, comment peut-on concilier économie durable et économie connectée ? Le numérique n'a rien de durable puisque la production des objets connectés est polluante, leur recyclage est trop faible et leur consommation énergétique ne cesse d'augmenter, sans oublier l'impact social de ces objets, puisqu'au Congo des enfants extraient le cobalt indispensable aux smartphones et aux voitures électriques, l'impact sanitaire, addiction, surpoids, troubles de l'attention, atteinte au développement du cerveau des enfants. En Chine encore, la pollution issue de l'extraction des métaux provoque de multiples cancers, le gouvernement chinois a même reconnu l'existence de villages du cancer. Alors pourquoi est-ce qu'il n'y a aucun regard critique sur ce sujet ? En tant que femmes et hommes politiques, nous devons prendre du recul, afin de faire au mieux pour notre population, également pour la population qui construit ces objets, ainsi que pour notre environnement. Ne devrions-nous pas réfléchir à un numérique plus propre si tant est que cela soit possible, et imposer des règles aux fabricants des objets connectés ? Avant de promouvoir son utilisation, demandons-nous quel numérique nous voulons, un numérique qui respecte les humains et l'environnement ? Ou un numérique socialement destructeur et polluant ? Sur le bonus énergie concernant les logements anciens, on demande un gain énergétique, un gain de deux étiquettes énergétiques, passer de la classe G à la classe E ne semble pas être suffisant, pourquoi ne pas aller plus loin. Sur le Parc d'Isle, page 186, je lis « avec son nouveau parc animalier au-delà du rôle de divertissement », alors les animaux ne peuvent pas être des objets de divertissement, ce sont des êtres sensibles. Je lis également « les animaux accueillis sont en quelque sorte les ambassadeurs de leurs congénères vivants en milieu naturel dans les zones humides ». Or, je ne doute pas que le bien-être animal est votre priorité, je le sais, mais nous sommes ici sur un

autre débat, pourquoi amener des animaux ici qui n'ont pas leur place ? Pense-t-on à ces animaux quand on les fait venir ? Ce ne sont pas des marchandises que l'on peut amener où bon nous semble, le public peut être sensibilisé autrement, par de la pédagogie, des documentaires, des ouvrages. Notre rapport aux animaux a évolué, pourquoi rester au 20ème siècle ?

Concernant la démoustication, est-ce que ces produits attaquent la biodiversité ou ciblent-ils seulement les moustiques ? Concernant le projet « un million d'arbres en Hauts-de-France », un très bon projet, je voulais savoir si on avait déraciné des arbres pour étendre le parc animalier, et si oui, combien d'arbres ont été déracinés ? Et enfin, est-ce qu'il est envisagé la récupération des eaux de pluie ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Madame la Présidente. Effectivement, je vais quand même vous préciser que j'ai lu le rapport, D'ailleurs Madame POTEL a évoqué, l'objectif principal que j'ai retenu et qui est devrait d'ailleurs être la priorité de cette Communauté d'Agglomération, c'est l'épanouissement de tous les êtres humains et je voudrais vous poser une question Madame MACAREZ, vous êtes présidente, donc vous êtes responsable, peut-on être épanoui quand on n'a pas de travail, quand on vit dans la pauvreté et l'assistanat ? Pour nous c'est clair, c'est non. Or, vos politiques depuis 6 ans malheureusement, ont conduit Saint-Quentin à être classée la 20ème Ville la plus pauvre de France. Alors, vous vous réjouissez de toutes vos actions, c'est légitime, l'autosatisfaction perpétuelle, on a l'habitude, mais cette politique de la Ville est un échec dénoncé par la Cour des Comptes, par rapport à la pauvreté, le développement économique.

Mme MACAREZ – Vous vous trompez de rapport Madame SAILLARD, on est sur le développement durable, on n'est pas sur la politique de la Ville.

Mme SAILLARD – Non, mais enfin je pense que l'épanouissement des êtres vivants était un des objectifs du développement durable, c'est celui-là que je développe, voyez-vous, et je pense que votre politique de la Ville est là pour améliorer l'épanouissement des habitants des Hauts-de-France. J'ai envie de vous dire, créez de la richesse, osez changer de modèle économique et battez-vous justement avec votre ami, Président de la Région, pour amener des entreprises sur le Saint-Quentinois, je pense que l'épanouissement d'un être humain passe d'abord par son travail, pour pouvoir s'épanouir libre et indépendant. Et puis, je vais revenir sur la biodiversité, et c'est vraiment dommage que vous n'ayez pas été plus sensible pendant votre mandat Monsieur BERTRAND, au niveau de la biodiversité et vous auriez peut-être moins bétonné, par exemple, la zone Pontoile et moins développé la zone commerciale. Une autre réflexion, sur la préservation des espèces, je doute que les aras soit une espèce endémique de notre Région, je ne pense pas qu'elles ont été blessées lors d'une migration, ça vit dans les forêts tropicales, alors certes, il pleut à Saint-Quentin mais il fait quand même assez froid. Et quant au chameau qui, le pauvre, doit migrer d'abord d'habitude dans des steppes en Mongolie, ou dans ces pays secs effectivement froids, mais secs je pense qu'il n'est pas dans son biotope, et c'est maltraiter ces animaux que de les mettre en exposition. Effectivement, pour les petits malheureux qui ne peuvent peut-être pas voyager, mais peut-être que là dans ces conditions-là, internet est peut-être une bonne solution justement pour faire découvrir des animaux d'autres pays. Merci. Donc évidemment nous nous abstiendrons pour ce rapport puisqu'il n'est pas à la hauteur de notre ambition pour l'être humain. Merci.

Mme MACAREZ – Donc vous êtes contre la lutte contre les dépôts sauvages, vous êtes contre les composteurs, vous êtes contre la collecte d’amiante, vous êtes contre des pompes moins énergivores, vous êtes contre la flotte des bus Pastel qui est plus propre, vous êtes contre le bonus énergie, vous êtes contre la qualité de l’air, vous êtes contre la sensibilisation des usagers, vous êtes contre beaucoup de choses, je ne sais pas pour quoi vous êtes, je ne sais pas pour quoi vous vous battez. Vos leçons perpétuelles Madame SAILLARD, c’est sûr qu’on a vraiment beaucoup envie de les entendre... Pour répondre à Monsieur CALON, sur la question du numérique, je pense qu’il ne faut pas opposer l’innovation, l’évolution de la société, et ce sont des sujets qui sont extrêmement larges bien entendu. Par contre, dans les choix que l’on fait, il faut que l’on soit vigilants sur leur impact, que ce soit l’impact social, impact économique, l’impact écologique également. Sur la question des évolutions et des innovations, elles permettent de la création d’emplois sur le territoire, puisque sur tous les niveaux que nous avons pu créer (à la fois à l’université et en lien avec les entreprises, puisque nous sommes en lien avec les entreprises en permanence), l’innovation a permis de la création d’emplois de façon importante sur le territoire. Maintenant, il ne faut pas être naïf effectivement, sur la question du numérique, sur la question des outils. On a maintenant un peu de recul, parce qu’au départ c’est tout beau, tout neuf, on a l’impression d’être dans le progrès, mais après, il faut aussi un temps d’analyse. Avec Agnès POTEL et Michel MAGNIEZ, en lien avec les services, sur le plan de la collectivité, on est en train de travailler à l’impact numérique, à essayer de le chiffrer, à essayer d’avoir un certain nombre de bonnes pratiques, d’archivage, de ce qu’on conserve, de ce qu’on ne conserve pas aussi, et c’est vrai, également, parfois, dans nos vies personnelles, on ne sait pas encore bien comment pratiquer avec cela et il va falloir se mettre en ordre de marche bien entendu. Je ne reviendrai pas sur le Parc d’Isle, je pense qu’à la fois Xavier BERTRAND et Agnès POTEL ont montré tout l’intérêt d’abord d’avoir un lieu, et on peut le dire en période de crise sanitaire, un lieu si magique que le Parc d’Isle, c’est une chance pour nous, c’est une chance à la fois pour sa qualité environnementale de sa réserve naturelle, c’est une chance pour toute la sensibilisation qui peut être faite avec les enfants. C’est une chance pour toutes les balades que l’on peut faire sur le territoire et en particulier sur le Parc d’Isle, et puis cet aspect aussi préservation d’un certain nombre d’espèces, que ce, soit au travers comme l’a très bien dit Xavier BERTRAND du centre de sauvegarde ou bien d’échanges d’animaux qui sont toujours des espèces protégées et qui sont des espèces qu’il faut réussir à préserver également. Sur la question des arbres, on y est extrêmement attentifs, avec les élus et les services techniques, à chaque fois qu’il y a des projets. Le cas concret : on refait une rue, il y a une canalisation, l’arbre est mal placé ou il est en mauvais état il faut l’enlever. L’engagement que l’on a, c’est d’essayer à chaque fois de retrouver le même nombre de plantations, pas toujours exactement au même endroit, mais d’y être extrêmement vigilants. On y a travaillé, par exemple sur la rue de Paris pour la Ville de Saint-Quentin, mais c’est vrai pour l’ensemble des équipements, on a toujours cette idée-là en tête. Quand on a répondu avec les services sur le plan « un million d’arbres » de la Région, on a regardé aussi sur les zones du service de l’agence de l’eau si on ne pouvait pas planter plus qu’aujourd’hui. C’est une préoccupation que nous pouvons avoir, on est vigilant sur le choix des espèces pour qu’elles soient adaptées évidemment au climat d’ici et puis, également pour avoir une diversité particulière. Quand on parlait tout à l’heure de l’Atlas de la biodiversité et de l’appel à projet auquel on répond, là aussi c’est intéressant pour faire le point sur « qu’est-ce qu’on a comme type d’espèces sur le territoire, qu’est-ce qu’on veut développer, qu’est-ce qui est utile de développer également ». Sur la récupération des eaux de pluies, oui c’est fait assez souvent, je n’ai pas en tête tous les équipements dans lesquels on a de la récupération d’eaux de pluies mais il y a maintenant cette habitude de travail, quand on est sur des équipements, à se dire comment on peut mettre en place du développement durable. Je pense à ça, par exemple, on a aussi, en lien avec un certain nombre

de communes, je pense avec Gauchy sur les cantines, le fait de pouvoir avoir un composteur à l'école. On va sans doute le développer dans le cadre du mandat sur un certain nombre de communes que cela intéressa. C'est toujours difficile de parler de tout dans un rapport de développement durable, puisque maintenant sur chacune de nos politiques publiques, que ce soit dans nos communes ou au sein de l'Agglomération, on essaye systématiquement de faire les meilleurs choix, les choix les plus adaptés et les plus responsables, bien évidemment. Merci. On va passer aux voix.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

ENVIRONNEMENT

Signature de la déclaration d'Edimbourg.

Rapporteur : Mme la Présidente

Consciente et préoccupée par les conséquences de la perte de biodiversité et des changements climatiques sur nos moyens de subsistance et nos communautés, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite aujourd'hui adopter la déclaration d'Edimbourg.

Les ambitions de ce texte sont les suivantes :

- Réaliser les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans le domaine de la biodiversité, en réaffirmant la nécessité pour l'humanité de vivre pleinement en harmonie avec la nature,

- Assurer la sécurité alimentaire, la santé humaine et tous les moyens de subsistance essentiels tout en évitant ou atténuant les effets négatifs du développement urbain et de tous les secteurs productifs sur les écosystèmes,

- Elaborer des solutions en matière de gouvernance et de financements contre les facteurs directs et indirects qui menacent la biodiversité,

- Affirmer la responsabilité et la compétence des collectivités locales dans la conservation et la restauration des équilibres naturels,
- Adopter une approche collaborative et participative pour garantir le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des organisations non gouvernementales, de la société civile en général dans la prise de décision et l'action publique,
- Encourager l'engagement responsable du secteur privé, y compris financier,
- Veiller à une utilisation durable et un partage équitable des ressources naturelles.

Cette signature s'inscrit dans la continuité de l'engagement communautaire ambitieux porté par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en faveur du développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la signature par Madame la Présidente de la déclaration ci-annexée.

*

Mme MACAREZ – Développement durable toujours. Cette fois-ci il s'agit de la déclaration d'Edimbourg. Il s'agit d'une déclaration qui a été faite notamment par des pays et des villes sur le plan international. Nous avons été sollicités par deux associations d'élus pour pouvoir également signer cette déclaration d'Edimbourg. Juste avant sur les deux délibérations précédentes, c'est l'action de la Communauté d'agglomération et là, c'est le fait de prendre des engagements, des engagements importants qui sont affichés sur un certain nombre de territoires. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers. Nous avons débattu il y a 48 heures de ce texte-là en conseil municipal de Saint-Quentin, et j'ai voté contre et ma position n'a pas évolué en dépit de ce qui m'a été opposé. Je continue de penser que ce texte est totalement creux, parce qu'il ne dit rien ou si peu, je continue de penser que ce texte est abscons, mais il suffit vraiment de le lire, des paragraphes entiers sont totalement imbuables, je ne sais pas à qui on s'adresse mais en tout cas on ne s'adresse pas à la population et dès lors qu'on ne s'adresse pas à la population, je pense que ce texte ne va pas servir à grand-chose. Il y a un point sur lequel je n'étais pas intervenu et qui me semble quand même important, on nous parle du rôle clé que doit jouer le secteur privé, ce texte encourage à catalyser le changement transformateur en ce qui concerne la biodiversité. Moi je pense que si on estime que le marché a un rôle à jouer, je pense que le marché lui ira au rendement, le capital va au rendement, il va au profit et c'est son rôle, qu'on soit d'accord ou qu'on ne soit pas d'accord avec ça, et je continue de penser que sans mesure contraignante en ce qui concerne l'environnement eh bien essayer de demander au marché privé de s'adapter à la biodiversité c'est la même chose que d'essayer de demander à un tigre de manger de la salade, ça n'arrivera pas. J'ai posé des problématiques locales avant-hier, sur lesquelles je n'ai pas eu de réponse, je pense que forcément quand on pose ce type de texte et qu'on n'a pas de réponse sur ce qui concerne le glyphosate ou les repas sans pesticides, des mesures qui ont été votées par le sénateur ou les députés locaux, forcément il peut y avoir une gêne, bon bref, je ne donnerai pas quitus à ce texte qui permet peut-être à certains de se donner une bonne conscience environnementale mais, qui pour moi ne changera rien fondamentalement. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Oui nous avons évoqué cette déclaration au conseil municipal, j'avais d'ailleurs demandé quelles étaient les actions proposées par la municipalité, pour préserver cette biodiversité, je n'avais pas eu de réponse. Je me permets de poser la question ce soir au conseil d'Agglomération, qu'est ce qui est prévu en terme d'actions ? Bien sûr préservation de la réserve naturelle des Marais d'Isle c'est très important, mais ce n'est pas suffisant, il faut des actions dans les domaines du quotidien tels que le transport ou l'alimentation, j'avais d'ailleurs fait des propositions lundi. Je voulais revenir sur une proposition que me semble fondamentale, c'est la question de l'agriculture. L'agriculture conventionnelle détruit la biodiversité, les produits phytosanitaires sont en partie responsables de la diminution dramatique du nombre d'insectes dont les pollinisateurs, du nombre d'oiseaux et de la flore. Ce n'est pas la faute aux paysans, qui ont appliqué une politique d'agriculture intensive dont on voit aujourd'hui les impasses écologiques, sociales et sociétales. Impasses écologiques car elle détruit le vivant, impasses sociales car une grande partie des paysans ont des revenus très faibles et impasses sociétales car on a sacrifié la paysannerie. Nous avions 6 millions de paysans en 1955, 400 000 aujourd'hui. Le métier de paysan est indispensable, c'est un métier du présent, un métier d'avenir et les emplois sont locaux et non délocalisables. Je le redis, ce ne sont pas les paysans qui veulent détruire la biodiversité, ce sont les firmes, semenciers et fabricants de produits phytosanitaires. Il est du devoir des pouvoirs publics d'accompagner les paysans vers une agriculture biologique, et de leur assurer des revenus décents. Il ne faut rien attendre du gouvernement qui n'a que faire de cette question, c'est aux collectivités locales de prendre les choses en main, et si on me dit que l'agriculture biologique produit moins, c'est vrai mais je lui opposerais deux arguments : l'agriculture intensive épuise petit à petit le sol, or un sol stérile ne sera pas fertile à terme, et bien sûr, l'agriculture biologique s'accompagnera d'un changement au niveau de l'élevage, il faudra bien sûr faire disparaître l'élevage intensif au profit des petits élevages extensifs et produire à côté, notamment, des légumineuses qui sont riches en protéines végétales. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Vous étiez là au mois de décembre Monsieur CALON ? C'est dommage, vraiment c'est dommage. Moi je dois vous dire que j'en ai quand même un petit peu marre que les agriculteurs d'une manière générale se fassent prendre comme ça, pour des gens qui ont envie de polluer. L'agriculture française n'a pas à rougir de la façon dont elle travaille. Ici, on a un certain nombre d'agriculteurs qui sont présents, qui sont évidemment extrêmement attentifs au bien-être des populations et des produits qu'ils peuvent utiliser. Et ça commence à bien faire que ce soit toujours l'agriculture française qui prenne, parce qu'avec des raisonnements comme ça, ce qui va se passer, c'est qu'il n'y aura plus d'agriculture française, on va importer ce qu'on va manger et il n'y aura pas de contrôle. Il faut faire attention à ce qu'on dit, et je trouve ça aussi un peu insultant vis-à-vis de tous mes collègues qui sont ici. Pour répondre à Monsieur TOURNAY sur le glyphosate, alors soyez tranquille on n'est pas gênés sur la question du glyphosate, et si j'avais été parlementaire, j'aurais fait exactement comme Julien DIVE. C'est vraiment méconnaître aussi les difficultés de la filière du sucre et des problématiques de betteraves. On a vu ce qui s'est passé cette année au niveau de la récolte et si on continue comme ça, pour différentes raisons, c'est pareil, il n'y aura plus de sucreries et il n'y aura plus d'agriculteurs qui feront du sucre et là aussi on ira chercher de la canne à l'extérieur. Ce n'est quand même pas compliqué de comprendre qu'aujourd'hui, pour pouvoir cultiver et nourrir tout le monde, il faut pouvoir avoir le temps de s'adapter. Et ce qui a été décidé d'ailleurs c'est très court, puisque je crois que c'est trois ans, mais je laisserai Jérôme LECLERCQ compléter, trois ans pour trouver une autre façon de faire. C'est quand même un sacré défi et à la fin du compte, dans trois ans, j'espère qu'on aura la façon de faire sinon on perdra aussi la filière sucre dans la Région. On parlait d'emplois tout à l'heure je ne

crois pas que ce soit quelque chose qui sera positif et on ira chercher notre sucre ailleurs. Les agriculteurs ici, ils ont envie, évidemment, de bien nourrir la population, de pouvoir nourrir tout le monde et de le faire proprement et ils ne vont pas utiliser des produits s'il n'y a pas d'utilité à ces produits. C'est vrai que c'est vraiment agaçant cette façon de voir les choses comme ça, parce que finalement, à avoir des raisonnements comme celui-là, je ne crois pas que l'on serve vraiment notre pays et nos concitoyens, et tout le monde a envie d'avoir des produits qui soient différents. Jérôme LECLERCQ avait expliqué au mois de décembre que d'ailleurs lui ne parlait pas de produits phytos mais de médicaments comme on peut utiliser aussi des médicaments quand on est malade, particulièrement en ce moment. Faisons donc attention quand même aux propos réducteurs que l'on peut tenir. Jérôme.

M. LECLERCQ – Oui, Madame la Présidente nous a déjà bien défendus, donc je ne vais pas insister plus que ça, simplement je répète ce que je vous ai déjà dit au mois de décembre, on a une agriculture qui est enviée du monde entier, c'est seulement les Français qui n'en veulent pas. Je m'explique, par exemple au niveau de la revue « The Economist » en Angleterre, on a été élu l'agriculture la plus durable au monde, donc ce n'est pas qu'on n'utilise pas de pharmacie pour soigner nos plantes, c'est pas quand on n'utilise pas des médicaments pour soigner les bêtes, mais c'est mesuré, ce que je veux dire par là c'est qu'on nous critique de diminuer la biodiversité dans nos champs. Aujourd'hui, il y a des études qui sont faites dans une parcelle de blé, il y a plus de 25000 espèces d'insectes. La problématique de la néonicotinoïde, comme l'a rappelé Madame la Présidente, aujourd'hui on a un décret donc avec une autorisation temporaire de réutiliser ce produit-là, sachez quand même qu'il y a qu'en France que c'est passé par une loi, donc c'est déjà plus contraignant. L'utilisation de ces néonicotinoïdes va soulager la filière betterave, la filière betterave aujourd'hui c'est une population, donc c'est des usines, c'est des entreprises qui travaillent pour ces usines, il y a tout une économie derrière ces usines-là. Cette réintroduction de néonicotinoïdes va nous donner la possibilité pendant trois ans de les utiliser, mais sous contrainte, je vous donne en mille, les contraintes qu'on nous impose, ça veut dire qu'aujourd'hui, dans deux ans, dans les cultures on a des rotations, dans deux ans on n'aura même pas le droit de faire de colza, de colza avec des fleurs, donc on n'aura même plus la possibilité entre guillemets de donner à manger aux abeilles. Voilà. Il y a toujours des excès et c'est toujours les excès qui sont néfastes, c'est ce que je dis souvent dans mes propos, et l'agriculture doit évoluer, l'agriculture va évoluer mais il faut lui laisser le temps d'évoluer et je peux vous dire aussi qu'on ne fera pas de l'éthanol avec du bio donc il faut toutes les agricultures, il faut répondre au marché et il faut répondre aux besoins.

Mme MACAREZ – Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, merci de votre intervention Madame la Présidente, mais vous me faites dire ce que je ne dis pas, moi je vous parle de glyphosate et vous vous me répondez néonicotinoïdes, alors le moratoire dont je parle sur le glyphosate date de courant 2019 et ce qui concerne les néonicotinoïdes c'est courant 2020, donc je ne parlais absolument pas de ça. Donc je ne sais pas quelle est votre position sur les glyphosates et je ne sais pas si vous aviez été parlementaire, si vous auriez voté ce moratoire ou pas, mais je crois quand même avoir ma petite idée.

Mme MACAREZ – C'est la même question et c'est exactement la réponse que vient de vous faire Jérôme LECLERCQ. On peut être pour ou contre, si on ne laisse pas aux gens le temps de s'adapter et de pouvoir produire tout de même, ça ne peut pas fonctionner. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui. Merci Madame la Présidente. Je pense que vous ne m’avez pas écouté parce que justement moi je défends les paysans, je pense que c’est une catégorie qui est effectivement critiquée, pointée du doigt, je pense qu’il faut les soutenir, acheter des produits à la valeur juste. On dit que le bio c’est plus cher, mais non c’est peut-être des produits qui sont plus justes parce qu’on rémunère l’agriculture correctement, alors que les grandes surfaces profitent des paysans, elles leurs foutent la pression, donc moi je veux défendre l’agriculture décente, équitable. Je pense que l’agro-industrie, excusez-moi, mais ça tue les paysans, ça tue la biodiversité, il y a quand même des études qui en parlent, l’effondrement des insectes, c’est une réalité, les scientifiques le disent, ce n’est pas moi qui le dis, je me base sur des documents. Et moi je veux qu’on encourage les paysans, je veux qu’on les soutienne et que les pouvoirs publics les soutiennent et ne pas être soumis aux lobbies qui eux les lobbies n’ont rien à faire de la biodiversité, qui ne pensent qu’à leur profit, ça c’est aussi une réalité. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Vous avez des propos réducteurs sur une seule catégorie et ici on est très représentés justement par des agriculteurs. D’ailleurs, je ne suis pas sûre qu’ils aient vraiment envie qu’on les appelle comme ça « les paysans ». Allez, on va passer aux voix sur la déclaration d’Edimbourg.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON.

Absent(e)s : M. Thomas DUDEBOUT.

Délibération 6

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, et les établissements publics de coopération intercommunale, doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel en matière d’égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport prévu par l'article 61 de la loi de 2014 doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il comporte :

- un état des lieux concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle) ;

- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;

- la définition des orientations pluriannuelles destinées à conforter cette égalité et à lutter contre les discriminations, à la fois dans les fonctionnements internes de la collectivité comme employeur et dans ses actions en direction de la population.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annexé à la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Sur ce rapport vous avez tous les éléments, c'est un rapport annuel. Au niveau de l'Agglomération nous comptons 42 % de femmes et 58 % d'hommes. Il faut dire que sur l'Agglomération nous avons beaucoup de fonctions techniques pour lesquelles, il y a sans doute plus d'hommes que de femmes. Vous avez tous les éléments au sein du dossier et je peux simplement préciser que nous avons un plan d'actions pluriannuel pour les années 2021 jusque 2023. Il y a 3 axes : faire progresser les agents tout au long de leur parcours professionnel, faciliter l'articulation des temps de vie personnelle et professionnelle et lutter évidemment, contre toutes les discriminations et les violences faites aux agents sur leur lieu de travail. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Donc effectivement rapport sur l'égalité hommes-femmes, bien entendu j'interviens, un rapport riche, beaucoup d'informations très intéressantes, plusieurs points que je veux mettre en avant. Le premier point page 5 du rapport, on voit que la composition du conseil communautaire est très majoritairement masculine, avec un taux de féminisation de 30 %, ce taux chute encore 20 à 25 %, quand on regarde la féminisation de l'exécutif et c'est vrai que ce n'est pas assez. Le deuxième point page 8, on voit que le comité de direction est paritaire c'est bien. Troisième point page 10, on voit que les effectifs sont majoritairement masculins à 58 %, il y a encore des efforts à faire, mais effectivement, j'ai fait la même analyse que vous, vous venez de nous le dire, on peut sûrement expliquer cela par la prédominance de filières techniques dans les effectifs, on a cette information page 13. Le quatrième et dernier point, sauf erreur de ma part, sur 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, seulement 6 ont une femme à leur tête, c'est dommage, c'est peu. Nous pensons qu'une meilleure représentation politique féminine serait très intéressante, notamment dans la ruralité, Cléopâtre, Zénobie, Catherine de Médicis, Indira Gandhi, tout au long de l'histoire humaine le pouvoir politique

au féminin, s'est exprimé souvent avec talent, toujours avec détermination, il faut que cela continue. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci de votre intervention. Ça tient particulièrement à la composition de la Communauté d'agglomération avec plus d'hommes sans doute, sur le secteur rural et d'ailleurs des agriculteurs qui représentent bien leur commune et des agricultrices aussi mais je ne sais pas si on en a ici, effectivement. Julien CALON.

M. CALON – Oui. Merci Madame la Présidente. Un rapport très intéressant, très détaillé, je vous remercie d'aller au fond des choses, j'ai quand même relevé deux tournures de phrases qui sont infantilisantes pour les femmes et qui contribuent à maintenir la culpabilité et la responsabilité sur la propre situation, je cite page 276 : « trop souvent les femmes se censurent elles-mêmes lorsqu'elles pourraient candidater sur un poste à responsabilité ou faire évoluer leur carrière ». Alors, peut-être que c'est un constat, qu'elles s'autocensurent, mais au lieu d'accentuer sur le fait qu'elles s'autocensurent, ne devrait-on pas se demander pourquoi elles se censurent ? D'où cela vient-il ? Une réponse possible : l'éducation, des centaines d'années de culture patriarcale et la valorisation des domaines d'activité et des postes à responsabilité en fonction des enfants. Un exemple : une petite fille pourrait être amenée à se tourner vers des carrières de soins, de l'enseignement ou vers son foyer, un petit garçon quant à lui, se tournera vers des carrières scientifiques ou de direction. Je ne pense pas que les femmes se censurent, mais qu'elles prennent en charge leur vie de famille plus souvent que les hommes, pour le dire autrement, elles prennent la responsabilité de leur foyer de façon plus importante que les hommes. Une deuxième phrase qui est un peu plus gênante encore, page 278, « les femmes n'ont souvent pas conscience que des choix professionnels effectués pour des raisons familiales auront des conséquences à terme, sur leur déroulement de carrière, leur rémunération et le niveau de leur retraite ». Je pense au contraire, que les femmes ont parfaitement conscience dans leur choix professionnel mais que leurs homologues masculins privilégient leur progression professionnelle au lieu de prendre en charge la vie familiale. On le voit, il y a plus de femmes à temps partiel pour s'occuper des enfants que d'hommes. Les congés maternité sont plus longs pour les femmes que pour les hommes, encore trop souvent, la charge mentale de la responsabilité du foyer et des enfants incombe aux femmes, on devrait d'ailleurs partager sa charge mentale avec les hommes. Là encore une réponse possible, les femmes sont plus à temps partiel que les hommes, car les salaires sont inégaux. Il est plus intéressant pour le foyer que la femme soit à temps partiel. Le problème n'est donc pas dans la prise de conscience, autocensure des femmes, mais bien dans la valorisation de leur progression professionnelle ; dans le rapport il est noté que plus de femmes font des formations que les hommes, mais pourtant ne se retrouvent pas davantage dans les postes de direction ou de management. De plus, une valorisation de la prise de congé de temps partiel pour les pères, permettrait aux mères de pouvoir avoir l'opportunité de faire des choix professionnels plus enclin à une progression au sein de leurs fonctions. Et enfin, une petite digression, pourriez-vous nous donner le ratio de personnes handicapées embauchées à l'Agglomération. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – On va se mettre à l'aise tout de suite, le rapport a été rédigé par une femme, donc je ne crois pas qu'elle ait eu envie de se poser un certain nombre de questions, de dévaloriser les femmes, mais c'est la réalité, le plafond de verre il existe et bien sûr que les hommes peuvent dans un certain nombre de situations freiner les femmes. Mais beaucoup de femmes se freinent toutes seules et c'est la réalité, c'est pour ça qu'on s'est engagé avec toute une série de femmes qui ont des carrières très différentes, je pense à une policière, par exemple, dans de l'information dans les classes, pour montrer aux jeunes filles du territoire

que oui les carrières sont possibles, parce que pour beaucoup de jeunes filles, eh bien se réaliser c'est être maman, et on ne passe pas forcément le cap de se dire qu'on peut se réaliser aussi en tant que personne. Donc, ça a été réalisé par une femme et puis, voyez une brochette d'hommes et de femmes, il y a presque plus de femmes au niveau des postes de directions à l'Agglomération. Attention Messieurs ! Attention ! Donc, je crois que c'est bien représenté au niveau de l'Agglomération, après il y a aussi ce qu'on disait tout à l'heure, des filières techniques pour lesquelles, oui il y a des choix peut-être qui sont faits et puis les choses avancent au fur et à mesure, quand on regarde les personnes les plus jeunes, il y a sans doute plus d'hommes et de femmes. Quand on prend sur les anciennes générations et celles qui partent en retraite, bien évidemment, il y a beaucoup plus d'hommes qui travaillaient. En tout cas, j'ai confiance et je sais que les choses avancent et vont continuer à avancer.

Sur le taux d'emplois handicapés, on doit être au-dessus de la loi, alors, je ne sais pas si Fanny GALLOIS a les éléments, peut-être pas là de tête, mais on pourra vous le redonner, ça doit figurer d'ailleurs dans des rapports qu'on a de façon assez régulière, quand on re-signe des conventions, on est bien dans les règles, on y est attentifs. Il faut savoir aussi que sur le taux d'emplois de personnes handicapées, il y a ce qu'on sait, il y a le taux qu'on connaît, mais il y a aussi des personnes qui peuvent avoir un handicap et qui ne souhaitent pas forcément l'indiquer, donc il y a aussi ce petit décalage qui peut arriver parce qu'il y a toute une série de personnes qui veulent avancer sans que ce soit connu ou un frein, ou qui psychologiquement n'ont pas envie d'être sous une étiquette particulière. Voilà ce que je peux vous dire. Oui, Xavier.

M. BERTRAND – Je voudrais dire concernant les questions de parité, que je suis très heureux et très fier qu'à ma suite, à la tête de la Mairie de Saint-Quentin, ce soit Frédérique MACAREZ qui ait été élue, j'ai voté pour elle et qu'à l'Agglomération, je n'étais pas tenu de quitter mes fonctions en vertu du cumul des mandats, j'ai aussi voté pour que ce soit Frédérique MACAREZ qui soit Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Mme MACAREZ – Merci de votre soutien, merci beaucoup. On vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.